

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====

SÉANCE DU

**18 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame CLECH, Madame LANGE, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY

OBJET

**Exploitation des parcs de  
stationnement Pologne  
Pompidou – attribution  
du contrat de délégation  
de service public**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 22 décembre 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 19 décembre 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

**Avaient donné procuration :**

Monsieur MIRABELLI à Monsieur LAMY  
Madame NASRI à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Madame VENOT à Madame de CIDRAC  
Monsieur ROUXEL à Madame ROULY

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MIGEON

**OBJET** : EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT POLOGNE POMPIDOU  
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**RAPPORTEUR** : Monsieur AUDURIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La délégation de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement Pologne et Pompidou arrive à échéance le 31 décembre 2014, conformément à l'avenant n°1 du 20 novembre 2013.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire par délibération du 27 septembre 2012, à convoquer la Commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 février 2014. Celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité pour le lancement d'une nouvelle mise en concurrence et la conclusion d'un contrat de délégation de service public. Le Conseil Municipal a tenu compte de cet avis et a validé le principe d'une nouvelle délégation de service public lors de sa séance du 22 mai 2014.

Suite à l'avis de la Commission des délégations de service public du 18 septembre 2014, Monsieur le Maire a retenu les sociétés VINCI Park CGST et QPark pour la phase de négociations.

Lors de cette phase, la société VINCI Park CGST a présenté une offre globale plus favorable permettant notamment d'assurer la qualité des ouvrages pendant les dix années d'exécution du contrat, un partage équilibré des risques financiers de l'exploitation et une meilleure prise en compte des usagers.

La société VINCI Park CGST est donc retenue comme Délégitaire et se voit confier l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'exploitation comprend notamment :

- La gestion des places de stationnement (tarifs horaire, abonnements ...) selon les tarifs actés dans le contrat ;
- La gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise du parc (affichage publicitaire).

Le Délégitaire assure notamment des travaux d'accessibilité, d'amélioration et de modernisation du parc Pologne ainsi que les travaux d'entretien et de réparations courantes des parkings.

Pour le parc de stationnement Pologne, le Délégitaire assure les travaux suivants :

- La mise en accessibilité, notamment par la création d'un accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) via la rue Grande Fontaine ;
- Le changement du matériel de péage ;
- L'installation du système de guidage à la place ;
- L'amélioration de la signalétique ;
- La création de trois places de stationnement pour véhicules électriques équipées de bornes de recharge ;
- La remise en peinture totale ;
- La mise en place du système de gestion à distance ;
- Le renforcement de l'éclairage.

Pour le parc de stationnement Pompidou, le Délégué assure les travaux suivants :

- La mise en place du système de gestion à distance ;
- L'amélioration de la signalétique ;
- Le renforcement de l'éclairage.

Le coût global des travaux prévus en début de contrat est de 652 760 € hors taxes.

Sauf à procéder à une augmentation excessive des tarifs du service, une prise en charge financière de l'ensemble des investissements imposés par la Ville au Délégué aurait porté atteinte à l'équilibre économique du contrat. En conséquence, en application de l'article L.2224-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville mandatera au profit du Délégué une subvention d'équipement d'un montant maximum de 307 000 €, non soumise à TVA conformément à la réglementation et à la doctrine fiscale.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et de son droit d'exploiter, le Délégué verse à la Ville :

- Une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 12 500 € hors taxes ;
- Une redevance d'exploitation comportant :
  - une partie dite forfaitaire de 363 000 € hors taxe par an versée par moitié au 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre de l'année en cours ;
  - une partie dite variable correspondante à 75% de la part de chiffre d'affaires annuel supérieure à 750 000 € hors taxes, versée pour chaque exercice au plus tard le 31 juillet de l'année suivante.

Le Délégué rend compte chaque année de son activité avec la remise d'un rapport d'activité à la Ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a saisi le Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil Municipal, pour présenter le choix du délégué et l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis consultatif de la Commission des délégations de service public, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Société « VINCI Park CGST » délégué en vue de l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou,
- d'approuver le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

## DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,  
Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY  
votant contre,

DÉSIGNE la Société « VINCI Park CGST » délégataire en vue de l'exploitation des parcs de  
stationnement souterrains Pologne et Pompidou,

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Lamy', written over a vertical line that serves as a separator or part of the signature structure.

Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°1 – Plan des ouvrages et des équipements mis à disposition

## Annexe n°1

### Plan des ouvrages et des équipements mis à disposition

#### Description des ouvrages et biens mis à disposition

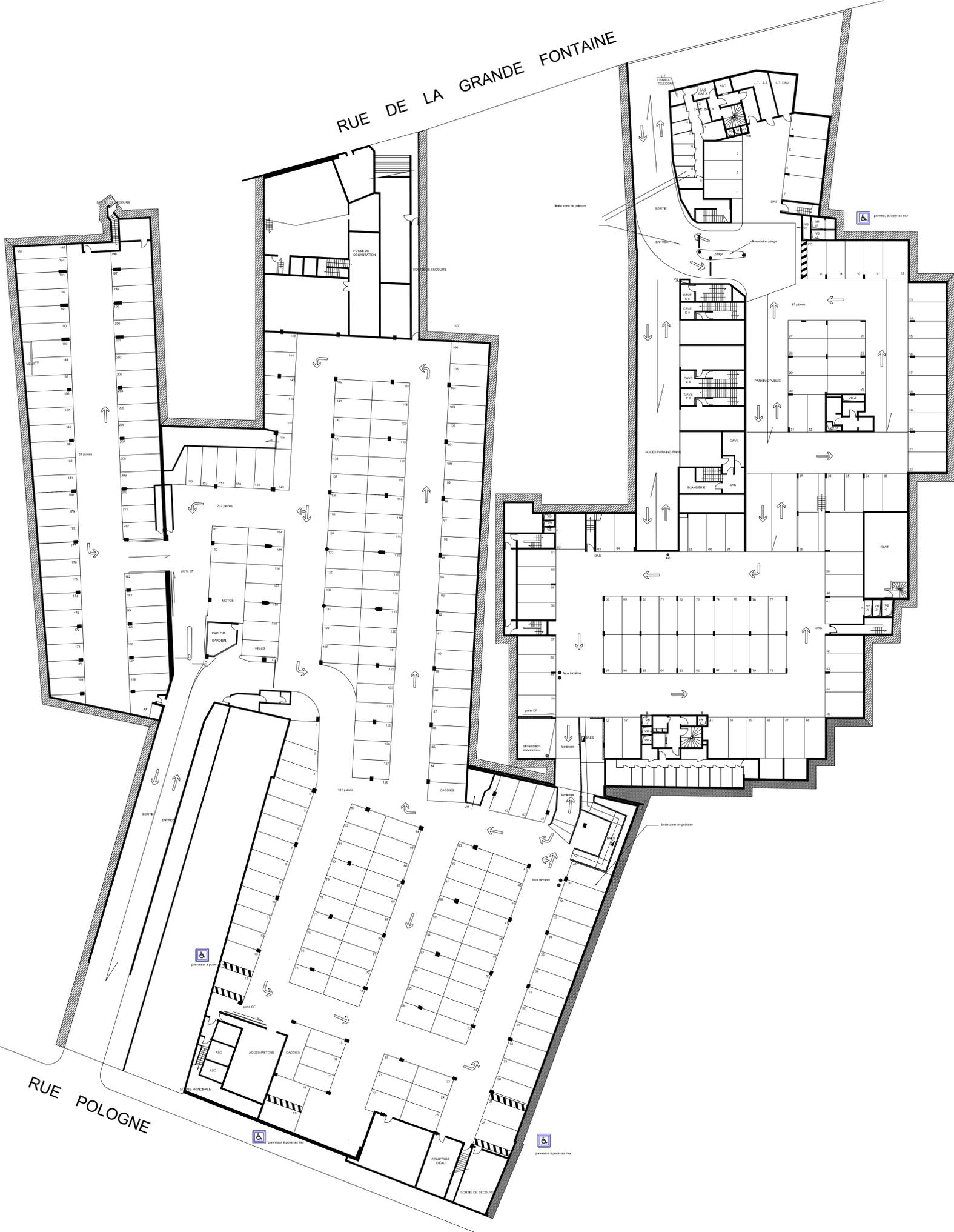
##### Parc Pologne

- Un ensemble de 305 emplacements véhicules sur un niveau
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules rue de Pologne, équipé d'une borne d'entrée
- Un accès véhicules rue Grande Fontaine, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules rue de Pologne, équipée de deux bornes de sortie
- Une sortie véhicules rue Grande Fontaine, équipée d'une borne de sortie
- Un accès piétons par escalier desservant la rue de Pologne
- Un accès mutualisé à l'ascenseur du commerce Monoprix. La limite de responsabilité du Délégué se situe à la porte coupe-feu. L'ascenseur n'est fonctionnel que pendant les heures d'ouverture du magasin
- 6 sorties de secours réparties dans l'ensemble du parc
- Des emplacements publicitaires
- Un équipement du jalonnement dynamique : pupitre de commande + armoire + kit de communication radio

##### Parc Pompidou

- Un ensemble de 117 emplacements véhicules sur deux niveaux
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules Place Pompidou, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules Place Pompidou, équipée d'une borne de sortie
- Deux accès piétons par escalier desservant la Place Pompidou
- Un ascenseur desservant la Place Pompidou

RUE DE LA GRANDE FONTAINE

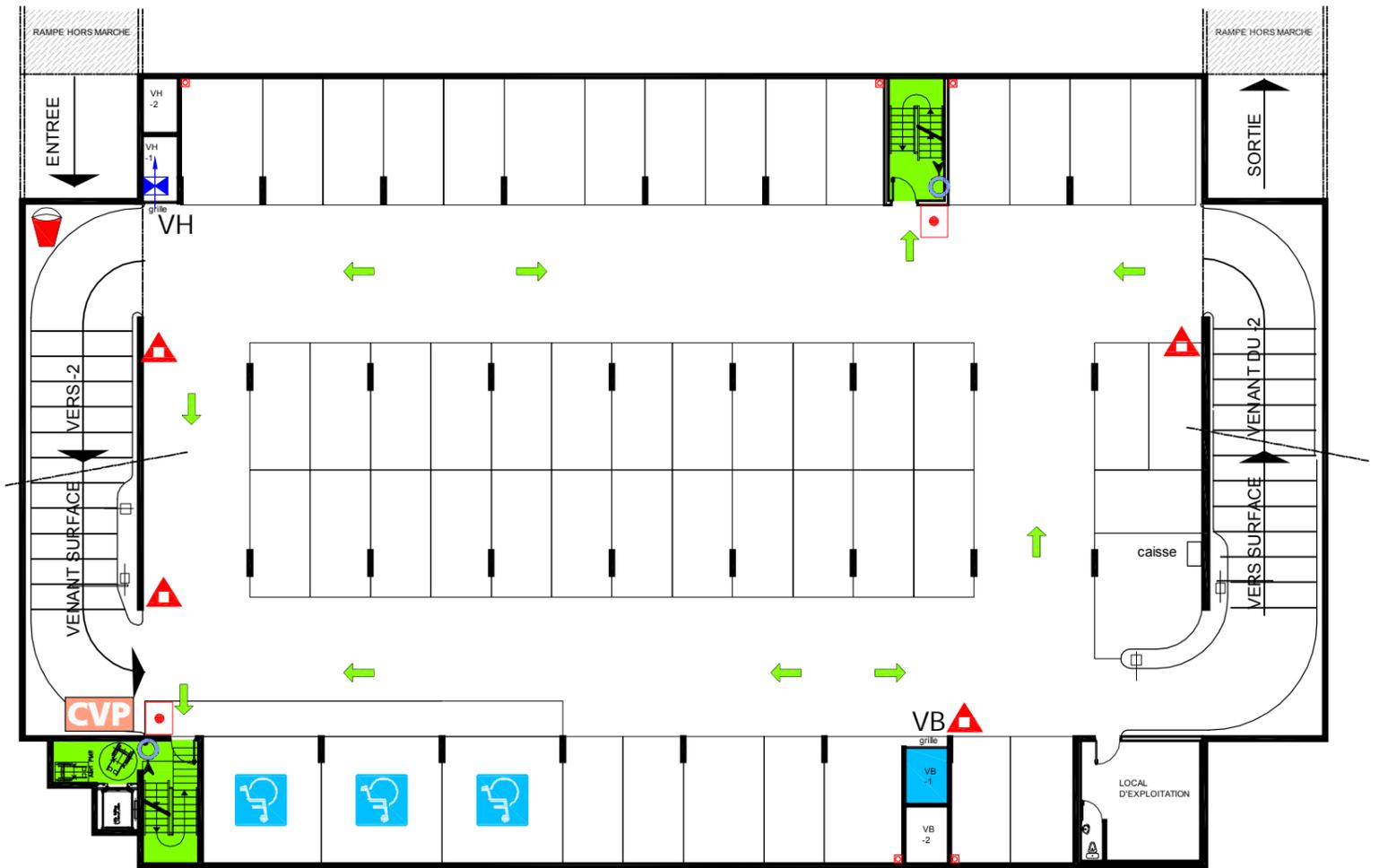


RUE POLOGNE

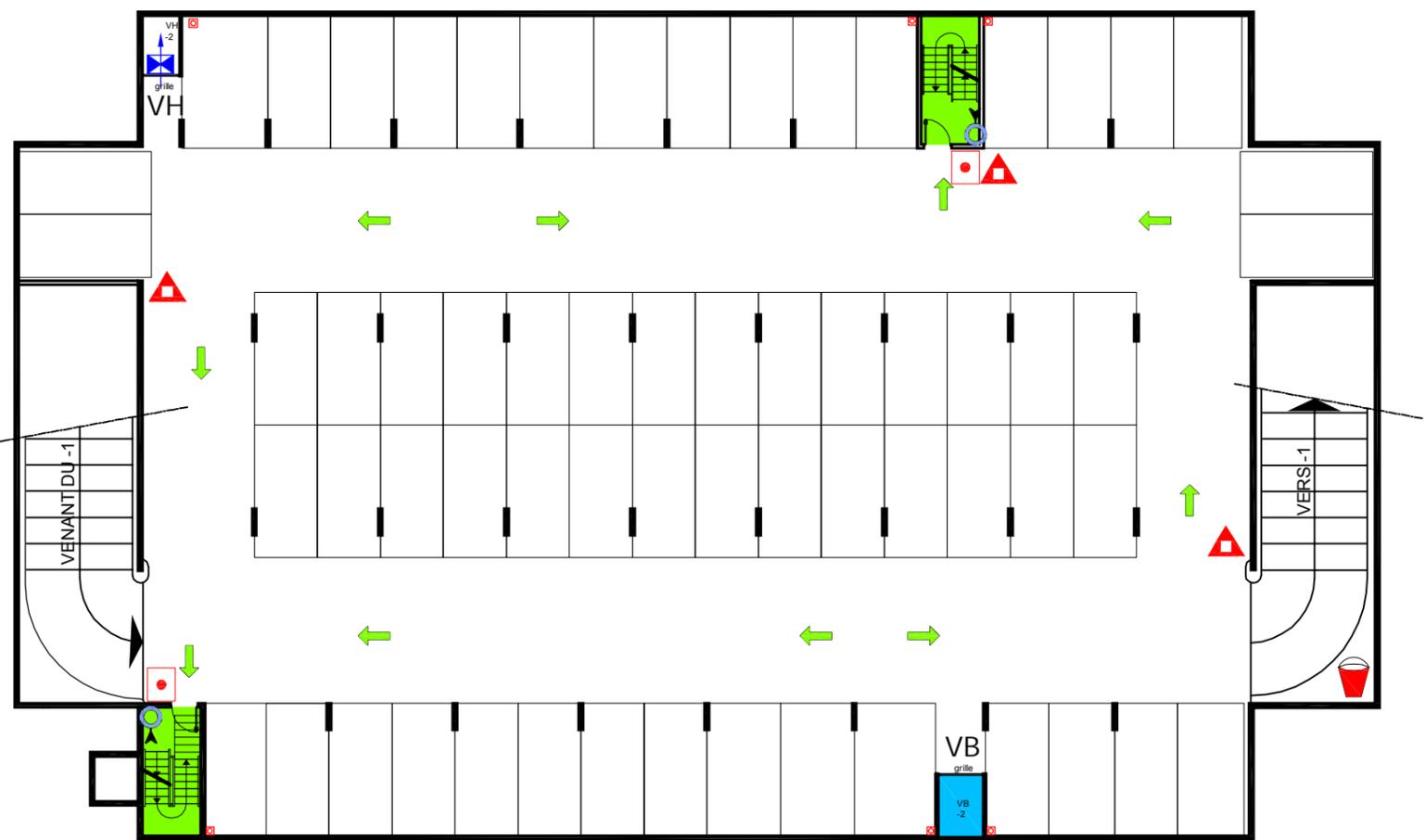
# PLAN D'INTERVENTION

## PARC DE STATIONNEMENT POMPIDOU

### NIVEAU 1



### NIVEAU 2



 <b>INCENDIE</b>	 Fumée anormale odeur de brûlé Prévenir le chef de parc	 ou Brisez la glace du boîtier d'alarme le plus proche	 Attaquez le feu avec l'extincteur approprié (si vous avez reçu une formation)	 <b>18 ou 112</b> SAPEURS POMPIERS
--	---	---	--	---

 <b>EVACUATION</b>	 Suivez les consignes d'évacuations	 Dirigez vous vers les issues de secours sans revenir en arrière.	 N'utilisez pas les ascenseurs	 En cas de fumée baissez vous
--	--	---	---	--

DTA VINCI PARK

Avril 2010

 SORTIE PIETONS	 BAC A SABLE	 MACHINERIE ASCENSEUR	 BLOC ALARME	 VENTILATEUR	 COMMANDE VENTILATION POMPIERS
 EVACUATION	 EXTINCTEUR PORTATIF	 VB = Soufflage VH = Extraction	 COLONNE SECHE		



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°2 – Etat des lieux des biens mis à disposition

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°3 – Procès-verbal de remise initiale des ouvrages délégués

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°4 – Descriptif des travaux prévus en début de contrat

## **ANNEXE 4**

### **DESCRIPTIFS DES TRAVAUX PREVUS**

## SOMMAIRE

<b>1. NOTICE TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Documents reçus et limites de prestation .....	3
<b>2. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POLOGNE .....</b>	<b>5</b>
2.1. Descriptif technique et qualitatif des prestations prévues dans le parking Pologne .....	6
2.1.1. <i>Équipement de péage et de contrôle d'accès</i> .....	6
2.1.2. <i>Guidage à la place</i> .....	9
2.1.3. <i>Véhicules électriques</i> .....	10
2.1.4. <i>Notice de sécurité</i> : .....	11
2.1.5. <i>Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite</i> .....	13
2.2. Propositions de travaux complémentaires .....	25
2.2.1. <i>Équipement de radio communication et de PTI</i> .....	25
2.2.2. <i>Peinture</i> .....	26
2.2.3. <i>Renforcement de l'éclairage</i> .....	27
2.2.4. <i>Signalétique</i> .....	28
2.2.5. <i>Détection incendie</i> .....	29
2.2.6. <i>Le système d'aide à l'exploitation</i> .....	29
<b>3. PLANNING DES TRAVAUX .....</b>	<b>31</b>
3.1. Le planning .....	31
<b>4. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POMPIDOU .....</b>	<b>33</b>
4.1. Propositions de travaux complémentaires .....	33
4.1.1. <i>Équipements de radio communication et de PTI</i> .....	33
4.1.2. <i>Peinture</i> .....	33
4.1.3. <i>Détection incendie</i> .....	33
4.1.4. <i>Système d'aide à l'exploitation</i> .....	34
4.1.5. <i>Mobilité - Vélo électrique</i> .....	34
<b>5. TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>

## 1. NOTICE TECHNIQUE

Une partie des travaux décrits dans ce document sont soumis à l'accord de la commission de sécurité, c'est le cas pour :

- création de bornes de rechargement pour les véhicules électriques ;
- travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- modification sur la détection incendie.

### 1.1. DOCUMENTS REÇUS ET LIMITES DE PRESTATION

Vous trouverez ci-joint la liste des documents transmis dans le dossier de consultation et pris en compte pour concevoir le projet :

- projet de Délégation de Service Publics des Parkings Pologne et Pompidou ;
- règlement de la consultation ;
- cadre de réponse financier ;
- données économiques et sociales
  - 1 - Masse salariale Pologne et Pompidou
  - 2 - Bilans d'exploitation
- RAD 2010 Parkings Pologne et Pompidou ;
- RAD 2011 Parkings Pologne et Pompidou ;
- RAD 2012 Parkings Pologne et Pompidou ;
- 3 - Tarifs
- 4 - Inventaire des biens

Données techniques et d'exploitations :

- 1-Prescriptions techniques et conditions d'exploitations.docx
- 2-Convention Jalonnement dynamique du 30 mai 2012.pdf
- 3-Diag Hand Parking Pologne St Germain.pdf
- 4 - Plans
- POLOGNE
- parking plans dossier ERIS PARKING POLOGNE
- parking plans zonages dossier ERIS parking Pologne & Grande fontaine
- parking Pologne & Grande fontaine
- SG-POLOGNEVAC
- POMPIDOU
- 091123 ESCAL1 COUPE AA
- 091123 ESCAL1 COUPE BB
- 091123 ESCAL1
- pl 07 ind.A habillage ascenseur.dwg pl 07.0 (1)
- pl 07 ind.A habillage ascenseur .dwg pl 07.0
- POMP-EVAC N1

- POMP-EVAC N2
- POMP-INTERV
- Saint-Germain en laye ascenseur (1)
- Saint-Germain en laye ascenseur
- St GERMAIN esc
- 5-Commission de sécurité
- 1-PV CS Parking Pompidou ascenseur 27 fév. 2009
- 2-PV CS Parking Pompidou 29 avril 2009
- 3-PV de la commission sécurité 4 avril 2013

### **Limites de Prestations**

Les points suivants n'ont pas été pris en compte dans les prestations du concessionnaire, et seront considérés comme sujétions techniques imprévues :

Sont ainsi exclu :

- la prise en charge de toutes les demandes de travaux complémentaires qui pourraient être faits par la sous-commission de sécurité et qui concerneraient le Monoprix, ou des ouvrages appartenant au Monoprix et qui se trouveraient ou qui transiteraient par le parking.
- la prise en charge de toutes les demandes de travaux complémentaires qui pourraient être faits par la sous-commission de sécurité et qui concerneraient la copropriété côté rue Grande Fontaine.

### **Hypothèses prises en compte pour la conception du projet**

VINCI Park a pris les hypothèses suivantes :

- accord de la commission de sécurité à l'installation de borne de rechargement pour des véhicules électriques dans le parking Pologne suivant la notice de sécurité qui est jointe à ce document ;
- absence de plomb dans les peintures de sol des parkings Pologne et Pompidou.

## **2. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POLOGNE**

### **Type d'ouvrage**

- Parking ouvert au public, situé en infrastructure.

### **Capacité**

- Parc de stationnement public souterrain sur un niveau d'une capacité actuelle de 299 places environ répartie en 4 poches.

Ce parking a été construit en plusieurs fois, ce qui explique sa forme et l'enchaînement des espaces de stationnement qui peuvent être déroutants pour les usagers.

- Après travaux la capacité sera de 293 places.
- Il est surmonté par un ERP de type M (magasin Monoprix) côté rue Pologne et par des logements côté rue Grande Fontaine.

### **Type de véhicules admis**

- Véhicules légers.

### **Implantation de l'ouvrage**

- le bâtiment est implanté sur une parcelle traversante allant de la rue Pologne à la rue Grande Fontaine.

### **Accès et sortie des véhicules**

- les accès et les sorties véhicules se font par le 63 rue Pologne et par le 26 / 28 rue Grande Fontaine.

### **Accès piétons**

Le parc dispose de 9 issues ;

- 3 sont des accès piétons et 6 sont des issues de secours ;
- deux des accès piétons sont rue de Pologne et le troisième est rue Grande Fontaine ;
- l'accès principal est situé rue Pologne, il est à proximité de l'accès au Monoprix ;
- les accès se font également par le triplex du Monoprix.

### **Accès piétons**

Le parking est équipé d'une DI de type 1.

### **Prise en compte de la mobilité**

La prise en compte de l'accessibilité et de la mobilité est détaillée dans la notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

## 2.1. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET QUALITATIF DES PRESTATIONS PREVUES DANS LE PARKING POLOGNE

### 2.1.1. Équipement de péage et de contrôle d'accès

Les contrôles d'accès seront assurés au moyen d'installation de péage de dernière génération de marque Designa.

Le système a été conçu et développé pour couvrir les besoins de gestion, de contrôle d'accès et de péage automatique des visiteurs, abonnés des parcs de stationnement. Il peut gérer un ou plusieurs parcs en adaptant l'architecture.

Le système de péage proposé présente les avantages suivants :

- design Moderne et évolutif, extrême fiabilité.
- caisse automatique PHMR (personnel handicapé à mobilité réduite), totalement compatible avec la nouvelle norme européenne.

Les équipements seront dotés des dernières technologies connues et permettront l'acceptation des moyens de paiements suivants :

	Borne de Sortie	Caisse Automatique
Carte GR / Carte bancaire	x	x
Pièces		x
Badge Liber't	x	
Chèque parking	x	x

Le paiement s'effectuera à pied sur la caisse automatique prévue à cet effet ou sur la borne de sortie.

Le système proposé est un système complet de péage de parking ; il assure pour l'ensemble des parcs en enclos : le contrôle des entrées et des sorties, horaires, le paiement des temps de stationnement par tout moyen de paiement disponible, la génération de bilans et statistiques et la transmission des informations de cartes bancaires et le paiement vers le centre de traitement correspondant.

#### Borne d'entrée

Le parc de stationnement sera équipé de bornes d'entrée Mixte (horaire, abonné) avec lecteur magnétique et de proximité. Elle permet d'assurer le contrôle de présence du véhicule devant la borne et après distribution du ticket ou contrôle du titre (carte abonné), l'ouverture de la barrière. La borne d'entrée est équipée d'un poste secondaire d'interphonie de marque COMMEND relié à un bouton d'appel et d'un haut-parleur adapté.

#### Borne de sortie

Le parc de stationnement sera équipé de d bornes de sortie (norme CB MPAP) avec lecteur magnétique et de proximité. La borne permet de vérifier la validité des titres. Après contrôle du titre valide la borne permettra l'ouverture de la barrière qui lui est associée.

Après avoir introduit son ticket, le client aura la possibilité de régler son stationnement par carte bancaire. Ce mode de paiement sera conforme à la norme MPAP.

La borne de sortie sera équipée d'un lecteur pour les tickets (4 sens d'introduction), d'un afficheur 2x20 caractères, d'un lecteur carte bancaire MPAP, d'une imprimante thermique pour l'édition

des reçus des paiements par CB, une poubelle pour le stockage des tickets avalés, un dispositif de ventilation et de chauffage.

La borne d'entrée est équipée d'un poste secondaire d'interphonie de marque COMMEND relié à un bouton d'appel et d'un haut-parleur adapté.

### Caisse Automatique

La caisse automatique, adaptée aux personnes à mobilité réduite, sera équipée d'un clavier de saisie du code confidentiel permettant de répondre aux normes CB5.2.

La loi 11 février 2005 et complété par un arrêté du 1er août 2006 spécifie que l'intégrité des commandes des équipements doivent être comprise entre 0,90 et 1,30m, y compris sûr la sébile pour le rendu de pièces.

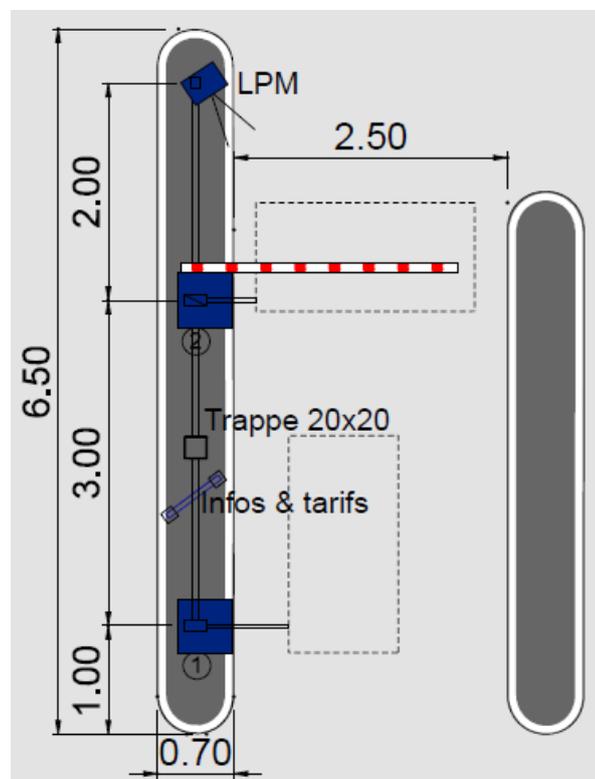
Les équipements (borne d'entrée, de sortie, caisses automatiques) disposeront de la synthèse vocale.

Le parc de stationnement sera relié via le réseau VPN (Virtual Private Network) déployé par VINCI Park. En l'absence de personnel, les équipements seront intégralement reportés au moyen du Système d'Aide à l'Exploitation VINCI Park vers notre centre national de téléopération.

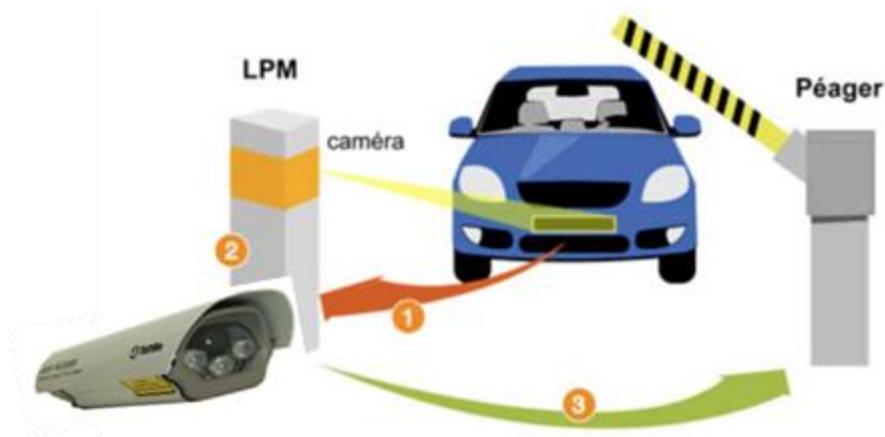
En fonction de l'appel ou de l'alarme reçu, le personnel décide, soit d'ouvrir à distance, soit d'envoyer un intervenant, soit d'alerter les services compétents (service technique VINCI Park, Police, Pompiers, etc...).

### La lecture de plaques

Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) sera mis en place dans chaque voie d'entrée et de sortie selon le schéma suivant :



Le principe : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule (OCR) et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés).



Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs du parking et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

- Pour tous les clients : Une solution de traçabilité et de sécurisation (association n° de plaque + ticket). S'ils souhaitent sécuriser leur véhicule pendant une période de stationnement prolongé, les clients pourront nous demander d'interdire la sortie de leur véhicule identifié par son immatriculation. En cas de présentation devant les bornes de sortie, le logiciel du péage déclenchera une alerte et empêchera la sortie.
- Pour les clients abonnés : Une meilleure fluidité des déplacements à l'entrée et à la sortie des parkings. Le système compare le numéro d'immatriculation lu avec ceux entrés dans la base de donnée et contrôle les droits accordés au véhicule qui se présente. L'entrée et la sortie du parking se font en mains-libres.
- Pour les clients horaires (visiteurs, patients) : l'assurance du paiement du **juste prix** en cas de perte du ticket d'entrée : l'association du ticket et de la plaque sécurisera le stationnement, au bénéfice du client comme de l'exploitant : à chaque sortie de véhicule, le système vérifie que l'immatriculation associée au ticket d'entrée est identique en sortie. En cas de différence (tentative de vol de véhicule, ou tentative de fraude avec un ticket plus récent), le système générera une alarme et empêchera la sortie.
- Pour l'exploitant : Une meilleure connaissance des comportements de la clientèle permettra la constitution de bases de données comportementales. A partir de ces statistiques d'utilisation, nous pourrions alors proposer des solutions tarifaires différenciées et adaptées pour chaque client.

Bien entendu, nous nous conformerons aux recommandations de la CNIL tant pour l'anonymisation des immatriculations des véhicules que pour la durée de conservation des images et des données.

## 2.1.2. Guidage à la place

Chaque place de stationnement sera équipée d'un dispositif de détection de véhicules. Les informations recueillies seront traitées sur l'ordinateur central installé dans notre espace d'accueil.

Des panneaux dynamiques afficheront en temps réel le nombre de places libres. Ils seront répartis dans le parking de la façon suivante :

- Aux entrées, véhicule rue Pologne et rue Grande Fontaine, des panneaux afficheront le nombre de places disponibles en distinguant les places PMR ;
- Dès que l'utilisateur se trouve confronté à un choix de direction (poche, zone), une enseigne lui désigne à l'aide de flèches dynamiques les voies à emprunter ou à éviter. Il lui suffit alors de suivre ces indications pour trouver dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais, une place libre.

Ce dispositif, en optimisant le temps de recherche d'une place de stationnement, contribuera à réduire les consommations de carburant et à limiter les émissions de Co2.

VINCI Park déploie dans ses principaux ouvrages à forte fréquentation et/ou de grandes capacités des installations de guidage dynamique et d'aide directionnelle.

Ce dispositif est également installé dans les parkings dont le fonctionnement et la circulation sont difficiles, car ces derniers sont constitués de nombreuses « poches ».

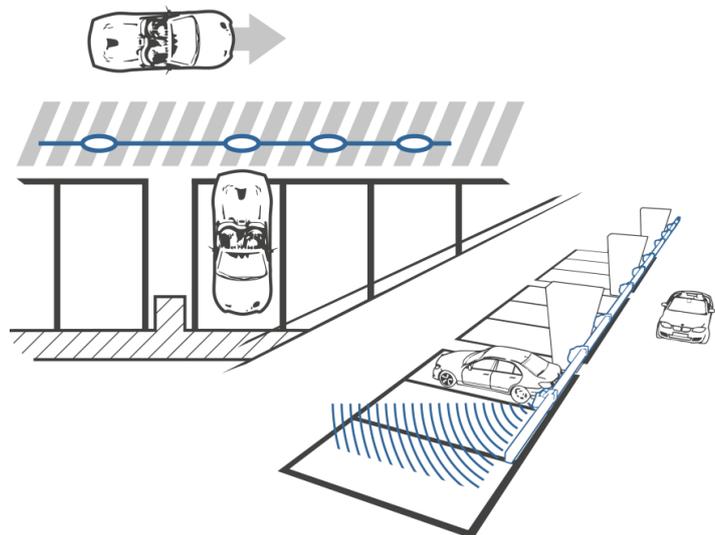
### Descriptif

Ce système est différent de celui qui a été installé dans le parking du château, car il regroupe en un même équipement le détecteur et les leds qui informent l'utilisateur sur l'occupation des places. Alors que dans le parking du château il y a deux équipements qui gèrent chacun une des tâches (détection et signalisation).

Chaque place de stationnement est équipée d'un dispositif permettant à la fois de détecter le véhicule et de signaler sa présence.

Le détecteur développé spécialement pour le guidage à la place, équipé de LED, est installé devant chaque place de stationnement.

Chaque détecteur est muni de deux ultrasons émetteurs récepteurs permettant de créer une image de la place de parc et de couvrir un maximum de surface et ainsi de détecter tout objet d'une manière extrêmement fiable.



Ce système permet d'éviter les problèmes liés à la non-détection des petites voitures, des cabriolets ou voitures de sport.

Si la led est :

- verte la place est libre,
- rouge la place est occupée,

- bleu place libre réservée aux PMR,
- ocre le véhicule stationne à la même place depuis plus de 15 jours.

### Détecteur et leds

De plus, ces équipements sont moins fragiles, car ils ne sont plus soumis à un choc comme pouvait l'être la génération précédente d'équipement.

Les informations recueillies par les détecteurs sont traitées en temps réel sur l'ordinateur installé dans notre espace d'accueil. Une représentation graphique de l'occupation par place et par niveau permet de visualiser l'état d'occupation du parking.

### 2.1.3. Véhicules électriques

Il est prévu d'installer 3 places dédiées aux véhicules électriques.

Ces équipements répondront au cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques du 2 février 2012, qui est actuellement le seul en vigueur.

Cette installation ne se fera qu'après avoir obtenu l'accord de la commission de sécurité, qui dans le cas d'un parking non équipé d'un système d'extinction automatique n'est pas certaine d'être obtenue.

#### Descriptif technique

Il est prévu la fourniture, la pose et le raccordement de trois coffrets de recharge destinés aux véhicules électriques de marque Hager – coffret Witty

#### Fonctionnalités :

- Mode 3 prises type 3
- Mode 2 prises type E (domestique)
- Charge 1 véhicule – 1 coffret par place
- ZE Ready 1.2

#### Gestion de puissance

Optimisation dynamique de la charge par le système de pilotage SODETREL.

Coupe d'urgence au local d'accueil ou à tout autre emplacement que souhaiterait la commission de sécurité

#### Fonctionnement

Afin de faire de ces bornes de recharges un véritable service soutenant le développement de la mobilité électrique, VINCI Park a souhaité que leur existence puisse être connue de tout possesseur de véhicule électrique. Elle a donc passé un partenariat avec un acteur majeur du secteur, la société Sodetrel, filiale d'EDF, qui a en charge de propager l'information non seulement de la localisation des bornes, mais de leur disponibilité à un moment donné à tous les utilisateurs du réseau Sodetrel.

Bornes de charge VINCI Park : rechargez vos batteries et roulez en toute sérénité !

#### Comment ça marche ?

- Regardez le film qui explique la démarche et les avantages du service ;
- inscrivez-vous au service via le site [www.vincipark.com](http://www.vincipark.com) ;
- une carte personnalisée VINCI Park kiWhi pass vous sera envoyée ;
- votre carte c'est le moyen universel d'accès aux bornes ;

- un espace client dédié sera mis à votre disposition pour consulter le compte de vos rechargements ;
- présentez la carte devant la borne pour ouvrir l'accès à la charge ;
- branchez la prise du cordon de charge, le voyant vert s'allume ;
- le cordon de charge de votre voiture est sécurisé le temps de la charge ;
- seule votre carte peut déverrouiller la prise ;
- au retour : représentez la carte devant la borne pour libérer la prise ;
- les bornes sont répertoriées sur les canaux numériques, il y en a toujours une à proximité.
- Votre véhicule électrique toujours plein d'énergie pour assurer vos déplacements écologiques ;
- Stationnement et énergie d'un seul geste.

#### **2.1.4. Notice de sécurité :**

Cette installation fera l'objet d'une autorisation de travaux.

La notice ci-après ne reprend que les paragraphes spécifiquement liés à l'installation de bornes de rechargement.

#### **Chargement des batteries des véhicules électriques (PS23)**

Il sera prévu d'installer 3 bornes de rechargement pour des véhicules électriques dans le parking. Ces équipements seront installés conformément au cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques du 2 février 2012.

#### Article 1 / Généralités & 2 / Terminologie et définitions

Il sera prévu de mettre en place 3 équipements de recharge lente de 3,7 KVA par unité pour le parking.

#### Article 3 / Responsabilité du propriétaire et de l'exploitant

Les infrastructures de charge électrique pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront réalisées sous la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant.

#### Article 4 / Nombre de prises, puissance de l'installation et restrictions d'implantation

La station de charge électrique sera installée au niveau-1 du parking.

#### Article 5 / Conditions d'exploitation

L'exploitant déterminera les conditions d'exploitation des installations d'infrastructures de charge électrique, validées par l'autorité de police, après avis de la commission de sécurité compétente.

Les modalités d'exploitation des infrastructures de charge seront annexées au registre de sécurité de l'établissement.

#### Article 6 / Vérifications techniques des infrastructures

Les infrastructures des charges électriques seront vérifiées dans le cadre des maintenances et vérifications prévues à l'article PS 32.

#### Article 7 / Contrôle des infrastructures par les commissions de sécurité

Les infrastructures des charges électriques seront vérifiées dans le cadre des commissions de sécurité prévues à l'article PS 33.

#### **Implantation de postes de charge électrique**

## Conception et desserte des bâtiments

### Article 8 / Voie d'accès des secours à l'établissement

Le parc de stationnement sera desservi, au niveau de référence, par au moins une voie utilisable en permanence par les engins des services publics de lutte contre l'incendie et de secours (rue Pologne).

### Point de charge électrique isolé

#### Article 9 / Règles d'implantation

SANS OBJET

### **Station de charge électrique**

#### Article 10 / Règles d'implantation

La station de charge répondra aux exigences suivantes :

- les emplacements seront matérialisés ;
- il y aura trois points de charge ;
- le parking n'étant pas équipé d'un système d'extinction automatique, la station de charge sera séparée des autres emplacements contigus par des parois pare flammes de degré une heure ou E 60 ;
- il sera mis en place dans l'accès se trouvant à proximité des places de rechargement une colonne sèche ;
- le parking est équipé d'une installation de détection incendie de type 1, un détecteur sera localisé à proximité des bornes de rechargement ;
- cet aménagement ne nuira pas l'efficacité du système de désenfumage ;
- 2 extincteurs à eau de 6 kg seront disposés à proximité de l'emprise des postes de charge électrique ;
- il sera mis en place une coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge à proximité de l'accès véhicules du parking. Les organes de coupure sont identifiés, faciles d'accès et localisés sur les plans d'intervention.

### **Surveillance et plan d'intervention**

#### Article 11 Surveillance

La surveillance s'effectuera dans les conditions mentionnées à l'article PS 25.

Le parc ne faisant pas l'objet d'une surveillance permanente, il sera mis en place un système de vidéosurveillance sur la zone de rechargement.

#### Article 12 Plan d'intervention

La localisation de la station de recharge et de la commande de coupure d'urgence sera placée sur les plans d'intervention.

La localisation de la coupure d'urgence sera décidée en partenariat avec la commission de sécurité

## 2.1.5. Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Afin de réaliser la mise en accessibilité du parc Pologne, VINCI Park s'est basée sur le diagnostic établi par le bureau VERITAS en date du 22 avril 2013 et sur notre expérience en matière d'accessibilité.

### 2.1.5.1. Notice d'accessibilité :

#### Rappels réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 ;
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007 ;
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007.
- Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;
- Avis de la commission centrale de sécurité.

#### Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public défini à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobiles, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

#### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »



Le projet prendra en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

### 2.1.5.2. Les points spécifiquement pris en compte

#### **Pour les troubles visuels : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;**

Nous prévoyons :

L'éclairage intérieur fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter les zones d'ombre, ou tous les reflets sur la signalétique qui seraient à même de gêner les personnes souffrants de déficience visuelle.

Chaque fois que cela est possible un éclairage indirect sera mis en place.

Les murs des accès, côté parking, sont peints avec des couleurs vives pour être facilement repérable, l'éclairage est positionné de telle sorte qu'ils sont mis en valeur.

Une signalétique au sol par des flèches est ajoutée au cheminement piéton, celle-ci indique les différents accès.

#### **Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;**

Nous prévoyons :

La sonorisation de confort (Radio VINCI Park) est répartie sur l'ensemble du parking de manière homogène, afin de minimiser les risques de gêne pour les personnes souffrants de déficience auditive.

Les messages diffusés restent doux et parfaitement audibles.

A la sonorisation de sécurité, qui diffuse un message d'alerte, est ajoutée des flashes qui permettent de faire comprendre la nécessité d'évacuer le parking sans délais.

Les bornes d'entrée, de sortie et la caisse automatique seront équipés de boucles malentendants et de voyants informant de la prise en compte de l'appel.

Une signalétique simple et claire est mise en place dans l'ouvrage.

Les informations données sont concises et sont toutes regroupées sur un seul panneau.

#### **Pour les troubles psychiques et cognitifs : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage**

Nous prévoyons :

VINCI Park prévoit une signalétique simple et claire dans l'ouvrage :

- les informations données sont concises et sont toutes regroupées sur un seul panneau ;
- une signalétique XXL est mise en place pour guider les automobilistes ;

L'éclairage intérieur fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter les zones d'ombre, ou toute zone trop éclairée. Chaque fois que cela est possible un éclairage indirect sera mis en place.





**Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminements**

La localisation des places accessibles aux personnes à mobilité réduite est indiquée à l'entrée du parking. Les places sont situées à proximité d'une sortie utilisable par les personnes à mobilité réduite. Les cheminements piétons sont peints en bleu, ils sont traités pour être antidérapant.

**2.1.5.3. Renseignements applicables au projet**

**Cheminements extérieurs** - (Article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

*Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*

*Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)*

*Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*

*Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

Le niveau de référence du parc de stationnement public est la rue Pologne d'un côté et la rue Grande Fontaine de l'autre.

Les caractéristiques dimensionnelles de ces accès respectent les règles constructives en matière de pente, profil en travers, espace de manœuvre.

**Stationnement** - (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*

*Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol.*

Raccordement avec le cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum.

Le parking a une capacité de 299 places, il est donc prévu 6 places accessibles à proximité de l'accès Grande Fontaine.

La dimension des places est la suivante :

➤ 3.30 m x 5.00 m ;

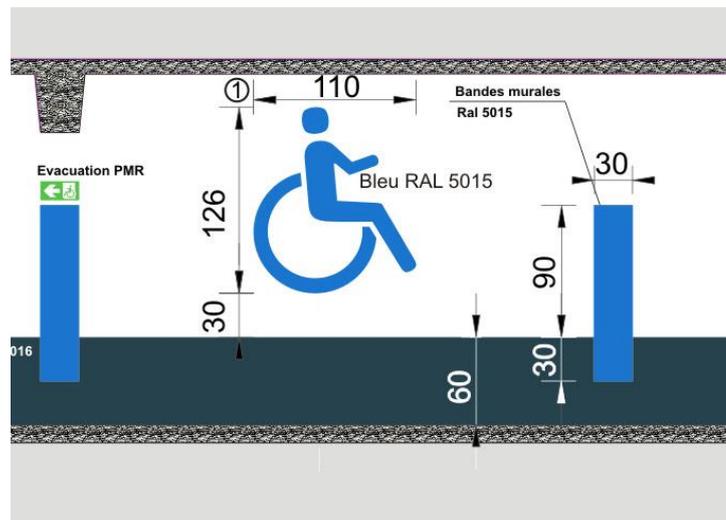
Les places seront libres de tout obstacle.

L'issue la plus proche est indiquée au sol par des flèches, qui se répètent de façon régulière tous les 10m.



Il sera mis en place une signalisation au sol par un pictogramme réglementaire et un panneau mural. Ces deux indications sont largement dimensionnées pour être visibles par tous.

Depuis les aires de stationnement réservées, les personnes à mobilité réduite se trouveront à moins de 25 m de l'accès Grande Fontaine.



**Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...).*

*Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...).*

*Nature et positionnement du système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...).*

L'Accessibilité au parking se fait majoritairement depuis la rue Pologne et par les ascenseurs du magasin Monoprix.

Quand celui-ci est fermé, il est possible pour les PMR d'accéder de plain-pied par la rue Grande Fontaine.

Une signalétique adaptée existe à l'entrée du parking, et cet état de fait sera rappelé au droit de chaque place accessible.

Lorsque l'accès Monoprix est fermé, les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au parking par l'accès N°8 « Grande Fontaine ».

L'accès Grande Fontaine est constitué d'un couloir dont la largeur varie de 1m20 à 1m40 ce qui le rend conforme à la réglementation. Comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 portant sur les ERP existant :

*« La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m, libre de tout obstacle ;*

*Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant ; »*

Ponctuellement à la fin du couloir des armoires électriques réduisent le passage, celles-ci seront si possible déplacées ou si cela s'avèrent impossible elles seront peintes pour être visuellement constatées.

Pour améliorer l'accès de ce côté, nous proposons de créer dans le parking un « palier » qui permettra à une personne à mobilité réduite de manœuvrer en toute sécurité.

En effet même si le couloir a une largeur suffisant il ne permet pas à un PMR de faire demi-tour en cas de problème. Pour qu'une personne en fauteuil roulant fasse demi-tour, il faut 1m50, ce qui sera le cas sur le palier.

Ce palier sera traité comme AES et aura les caractéristiques suivantes :

➤ Capacité d'accueil de l'espace au niveau :

Il aura une superficie permettant d'accueillir au maximum 4 personnes en fauteuil roulant, tout en maintenant la largeur du dégagement menant à l'issue.

➤ Résistance au feu :

Les parois ont un degré de résistance au feu équivalent à celui prévu à l'article CO 24  
Les blocs-portes sont coupe-feu 1 heure et dotés de ferme-portes.  
Les châssis vitrés sont coupe-feu 1 heure.

➤ Protection vis-à-vis des fumées :

L'aire d'attente n'est pas désenfumée conformément au PS 18 4§5.

➤ Éclairage de sécurité :

L'aire d'attente sera équipée d'un éclairage de sécurité conforme à EC 10.

➤ Signalisation et accès

L'aire d'attente sera identifiée et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique. L'accès à l'aire d'attente est libre en présence du public. Le dispositif d'ouverture est accessible pour pouvoir être manœuvré. Toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement pourra accéder à l'espace d'attente sécurisé du niveau et pourra y circuler.

➤ Moyens de secours :

L'aire d'attente sécurisée figure sur les plans schématiques. Des consignes sont disposées à l'intérieur de l'aire d'attente, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues étrangères et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité. Il est prévu un extincteur à eau pulvérisée dans chaque espace d'attente sécurisé.

L'aire d'attente est équipée d'un interphone.

Le palier de l'accès Pologne sera également équipé d'un interphone de sécurité. Les seuils ne présenteront pas un ressaut supérieur à 2 cm de haut. Les commandes sont disposées à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m. Elles ne sont pas saillantes de plus de 10 cm sur la circulation.

Le contrôle d'accès au parking sera utilisable, quel que soit le type de handicap.

Des aires de manœuvre seront prévues devant chacune des portes permettant à des UFR d'accéder à l'ouvrage.

**Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable.*

*Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant.*

*Qualité d'éclairage (minimum 200 lux).*

Tous les aménagements, équipements ou mobiliers situés au point d'accueil et nécessaires pour accéder aux espaces ouverts au public seront repérés pour être atteints et utilisés par une personne à mobilité réduite.

Les espaces accessibles au public sont l'accueil et vous trouverez ci-dessus les aménagements prévus :

- le local est équipé d'une porte vitrée de 0.90 m de largeur sur celle-ci sera mise en places des bandes autocollantes pour signaler les vitrages ;
- l'espace de manœuvre devant la banque d'accueil est supérieur à 1.50 m ;
- la banque d'accueil sera adaptée pour qu'il y ait une tablette à 0.80 m de hauteur. Il sera prévu un vide en partie inférieure de celle-ci d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur ;
- le revêtement de sol du cheminement accessible du local est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- les parois vitrées situées sur les cheminements en bordure immédiate de ceux-ci ainsi que dans les locaux sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat ;
- les commandes sont disposées à une hauteur comprise entre 0.9 m et 1 m 30 (poignées de porte, interrupteurs, etc.), des commandes de la détection incendie seront déplacées pour être utilisables par tous ;
- l'éclairage est de 200 lux, celui-ci n'est pas aveuglant et ne doit pas gêner les personnes souffrant de déficience visuelle ou déficience intellectuelle.



Il n'est pas prévu dans l'ouvrage des sanitaires accessibles au public.

### **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Éléments structurants repérables par les déficients visuels.*

*Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...).*

*Qualité d'éclairage (minimum 50 lux).*

Les cheminements piétons entre les places accessibles aux personnes à mobilité réduite et la sortie auront une largeur minimale de 1m 40.

Tous les cheminements piétons sont de couleur bleu, ils permettent au UFR d'être guidés au travers du parking par un ruban de couleur.

Devant toutes les portes, un espace de manœuvre est prévu, il doit permettre à toute UFR d'ouvrir une porte en étant en sécurité.

- Ils sont peints avec l'adjonction dans la peinture d'un anti-dérapant de type coathylène (matière anti glissante).
- Le contraste avec le sol est important en raison du fort indice de réflexion de la peinture bleu.
- L'éclairage sera de 50 lux au niveau du cheminement piéton,



et fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter toutes les zones d'ombre, ou tous les reflets à même de gêner les personnes souffrants de déficience visuelle ou déficience intellectuelle.

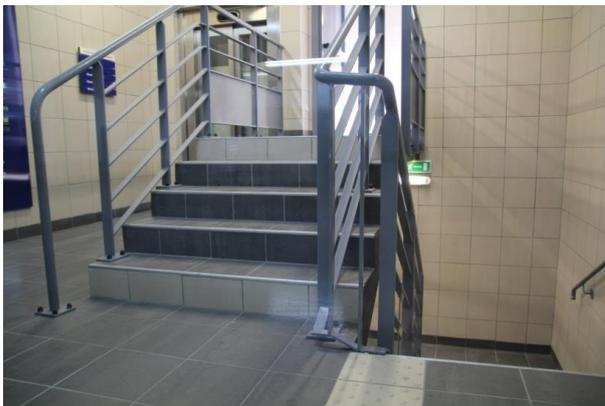
**Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers.*

*Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées ...).*

*Qualité d'éclairage (minimum 150 lux).*

Tous les escaliers seront modifiés de la façon suivante :



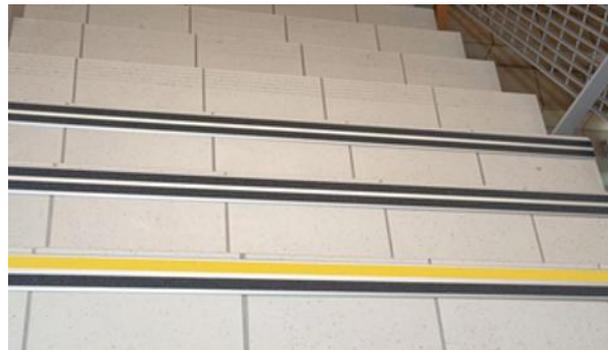
- des compléments de main courante à chaque extrémité des volées seront installés ;
- toutes les mains courantes seront repeintes pour être visuellement contrastées ;

- en haut de chaque volée d'escaliers descendante, il sera mis en place un éveils de vigilance ;



- la première et les dernières contremarches de chaque volée d'escaliers seront visuellement contrastées ;

- les nez de marches seront traités pour être visuellement contrastés et non glissants.



### Ascenseurs

*Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.*

*Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis ...)*

Il n'y a pas d'ascenseur dans le parking, les seuls qui existent dépendent : soit de la copropriété côté rue grande fontaine, soit du Monoprix.

### Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire.*

*Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*

*Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

SANS OBJET

### Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle.*

*Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...).*

Le sol des espaces de stationnement, et les circulations piétonnes seront repeintes.

La peinture de sol sera de type résine EPOXY appliquée après primaire à raison de :

#### Allées de circulation / RAL 7016 - gris anthracite

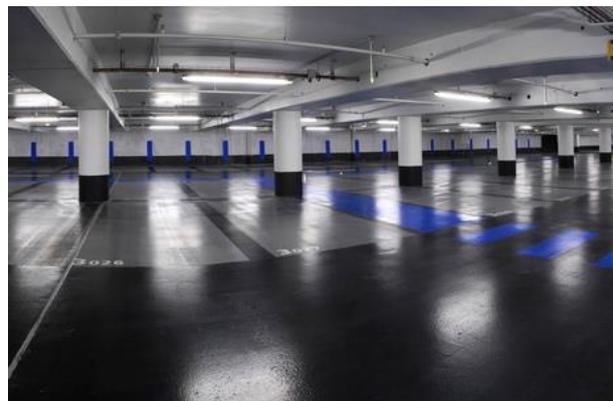
- Couche primaire en résine pure incolore (300gr hors solvants)
- Couches de finition pour un poids au moins égal à 500 g/m<sup>2</sup> hors solvant avec adjonction de quartz

#### Aires de stationnement / RAL 7046 - Telegris 2

- Couche primaire en résine pure incolore (300gr hors solvants)
- Couches de finition pour un poids au moins égal à 300 g/m<sup>2</sup> hors solvant avec adjonction de coathyline

#### Signalisation / RAL 9003 - Blanc de sécurité

- Au minimum 2 couches au-dessus de la couche de finition utilisation de peinture spéciale pour le marquage.



### Bandes de délimitation entre places / RAL 7016 - gris anthracite

- De largeur de 30cm



antidérapant

### Fléchage / RAL 9003 - Blanc de sécurité

- Application de 3 couches minimum RAL 9003 utilisation de peinture spéciale pour le marquage.

### Passages piétons / RAL 5015 - Bleu ciel

- Application 3 couches minimum avec tapis

### Peinture des murs et des plafonds

- L'intégralité des plafonds, y compris retombées et sous face de poutres, ainsi que toutes éléments verticaux, y compris paroi recevront une peinture acrylique lavable d'une teinte claire - RAL 9003. Une plinthe de 60 cm (ou 30 cm selon les cas) sera réalisée en pied de tous les éléments verticaux.



- Les parois des sorties piétonnes seront peintes de couleur vive conformément à la charte VINCI Park pour en faire des points de repérage.
- Les bandes de séparation de place en RAL 5015 sont remontées sur les murs afin de faciliter les manœuvres.

### **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermettes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006).*

Il n'y a pas de notion de capacité dans les parkings publics de type PS :

Les portes créées ou modifiées dans le cadre du projet seront au minimum de 0.90 m de largeur.

- le passage libre sera au minimum de 0.90 m de largeur ;
- les poignées seront à 40 cm de tout obstacle ;
- la force à exercer pour ouvrir une porte ne sera pas supérieure à 50 N.

Il sera prévu un espace de manœuvre devant les portes :

- dans le cas d'une ouverture poussant (sens de l'évacuation) de 140 x 170 ;
- dans le cas d'une ouverture tirant de 140 x 220 ;
- les portes vitrées situées sur les cheminements seront repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Les portes vitrées se trouvant dans l'ouvrage seront repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

**Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (art 11 de l'arrêté du 1/8/06).

*Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande (contraste visuel, signalisation,...).*

*Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier.*

*Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler.*

*Information sonore doublée par une information visuelle.*

Tous les aménagements, équipements ou mobiliers situés au point d'accueil du public et nécessaires pour accéder aux espaces ouverts au public seront repérés pour être atteints et utilisés par une personne à mobilité réduite.

**Sanitaires** - (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.*

*Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur.*

*Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...*

*Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

Il n'y a pas de sanitaire public dans l'ouvrage.

**Sorties** - (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.*

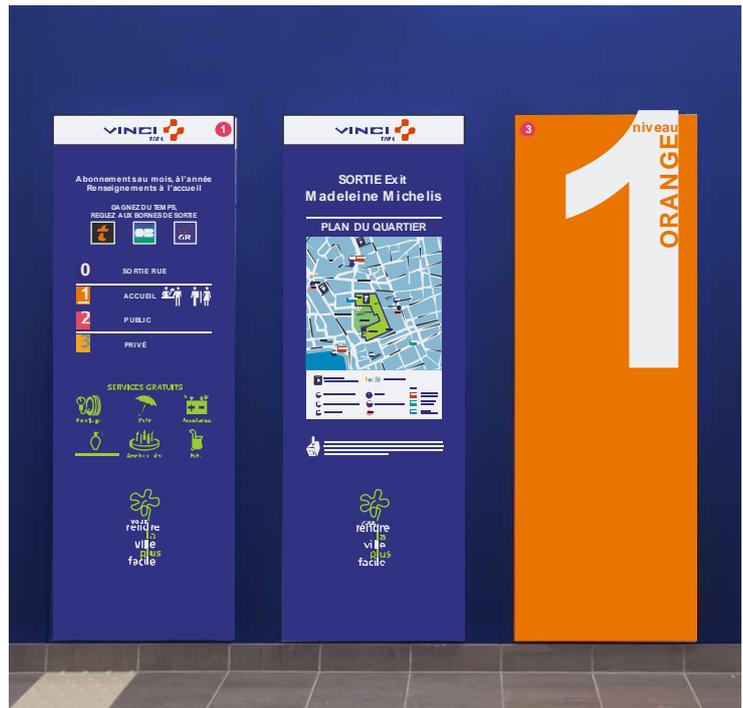
Les sorties piétonnes sont clairement identifiées dans l'ouvrage et mises en valeur par une signalétique et un éclairage adaptés.



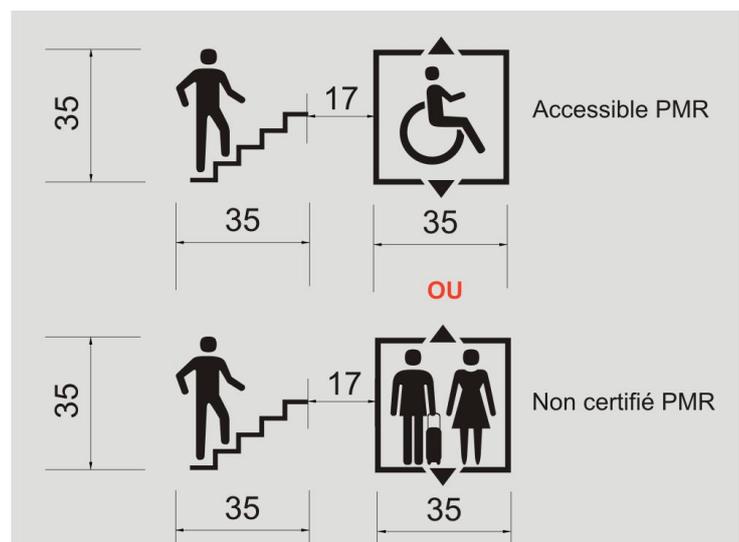
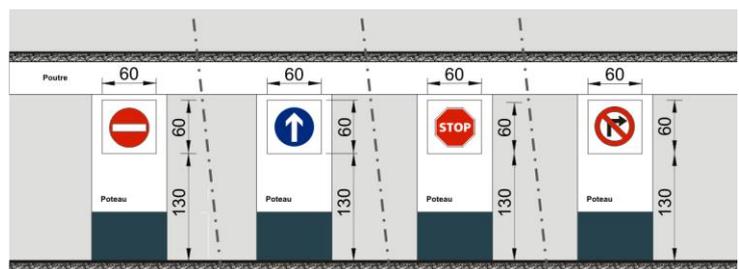
**Éléments d'information et de signalisation** (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

*Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*

Il sera mis en place une signalétique adaptée dans l'ouvrage correspondant à la charte VINCI Park.



Tous les panneaux ainsi que les logos seront de grande taille pour être visibles par tous.



**2.1.5.4. Dispositions supplémentaires**

**Caisses de paiement disposées en batterie** - (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

*Largeur minimale d'accès aux caisses.*

Il est prévu 1 caisse automatique dans le parc Pologne, elle sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle sera installée à proximité de l'accès principal.

Un espace libre de 0.80 x 1.30 est prévu devant.

Dans les zones de péage, l'éclairage sera de 200 lux.

#### **2.1.5.5. Demande éventuelle de dérogation**

Aucune dérogation n'est demandée pour le projet tel qu'il est présenté dans ce document

## 2.2. PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

### 2.2.1. Équipement de radio communication et de PTI

Dans la continuité de ce qui a été installé dans le parking du Château, VINCI Park propose d'étendre le système de DMR sur les parcs Pologne et Pompidou.

Ce système permettra de joindre un agent quelle que soit sa localisation dans le parking et quelle que soit la localisation de la personne qui appelle ou qui reçoit l'appel dans l'un des deux autres ouvrages.

Grâce à ce système, l'agent chargé d'effectuer une reconnaissance pour une levée de doute (article R.123-48) sera en contact avec ses collègues bien plus rapidement, ce qui améliore la sécurité ainsi que la réactivité.

Cette installation permet également de gérer la Protection des Travailleurs isolés (PTI), et donc d'assurer une plus grande sécurité pour nos agents ainsi qu'à notre clientèle.

La DMR (Digital Mobile Radio) est une norme radio de l'ETSI (European Télécommunication Standard Institute). La DMR offre 2 Voies de communication sur un canal radio à 12,5 KHz en technologie TDMA.

Cette installation permet à un agent en poste de réaliser une levée de doute ou une intervention en tout point du parking tout en restant en contact avec le local d'accueil, un autre ouvrage ou le CNTO (centre national de télé opération) qui est basé à Nanterre.

Cette installation intègre la fonction PTI (protection du travailleur isolé) qui permet de localiser un agent ayant un problème ou un malaise dans l'un des parkings.

Les talkies seront au nombre de deux dans le parking Pologne et de deux dans le parking Pompidou auxquels s'ajoutent les trois du parking du château.

Les fréquences des équipements étant les mêmes, un agent pourra aller d'un parking à l'autre et retrouver à son arrivée la liaison avec ses collègues.

Les talkies sont fabriqués chez Motorola, qui est l'un des leaders dans le domaine et dont la solidité des équipements est reconnue.

Pour tous ces équipements, il y aura un contrat de maintenance, comme pour toute autre installation contribuant à la sécurité.



## 2.2.2. Peinture

Nous avons prévu dans le cadre de la rénovation du parking la réfection complète de la peinture. Les trémies d'entrées et de sorties seront valorisées par application :

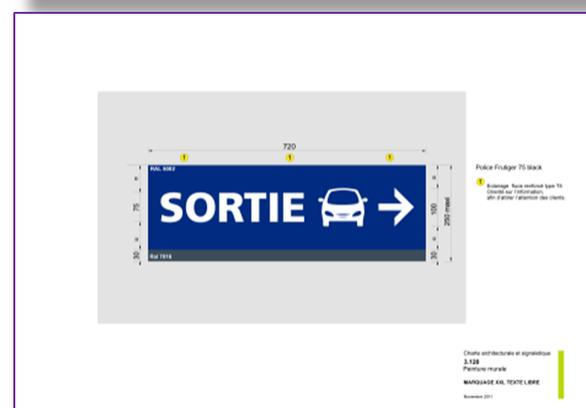
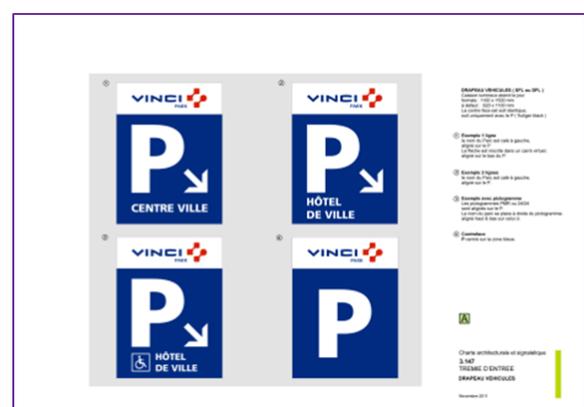
- d'une peinture de couleur blanche au plafond ;
- d'une peinture de couleur gris clair (RAL 7035) sur les murs ;
- d'un corindon au sol de façon à offrir une qualité optimale de roulement et d'adhérence.

Cette peinture sera étendue jusqu'à l'entrée véhicule rue Grande Fontaine (rampe commune au parking public et privé)

Après grattage et lessivage, les murs et les poteaux de l'ensemble du parc recevront une couche d'apprêt chargée à 300 grammes/m<sup>2</sup> puis une couche de finition, appliquée pour 250 grammes/m<sup>2</sup>, de couleur blanche aspect satiné-brillante afin d'élever le taux d'éclairément et l'atmosphère de convivialité à l'intérieur du parc.

Une empreinte de couleur, définie pour chaque niveau selon la charte architecturale de VINCI Park destinée à favoriser le repérage spatial, sera appliquée sur les murs des accès et les cheminements piétons.

Les sols du parc seront poncés ou grenailés. Avant la mise en peinture, il sera procédé à l'élimination des poussières par balayage et aspiration, au rebouchage des trous à l'aide d'un mortier époxy et au traitement des fissures non-infiltrantes par enduit.



Les circulations et places de stationnement seront colorées différemment et traitées de la façon suivante :

- 1 couche primaire de résine permettant d'obtenir un lissage des surfaces
- 2 couches de peinture époxy ou polyuréthane répondant aux normes environnementales (sans solvant), à hauteur de 350 grammes/m<sup>2</sup> incluant la charge de traitement anti-glissance par adjonction de coathylène.

Les places « handicapés », seront mises aux couleurs réglementaires complétées du logo PMR.

Les zones de circulation sensibles - point de giration appuyée et légers dévers- seront renforcées par saupoudrage de quartz enfermé entre deux couches de peinture époxy ou polyuréthane.

Concernant les voies de péage et la zone «deux-roues», un traitement antidérapant par incorporation de silice et ajout à refus de corindon complétera l'application des trois couches de résine

Les cheminements piétons seront peints en bleu, suivant la charte VINCI PARK, avec l'adjonction d'une signalétique spécifique.

Des compléments de flocage sont prévus dans les zones dégradées.



### **2.2.3. Renforcement de l'éclairage**

VINCI Park prévoit de remplacer et de compléter lorsque cela est nécessaire le système d'éclairage du parking et des issues de secours.

#### **Éclairage normal**

Dans les niveaux de stationnement, les luminaires seront positionnés de préférence en lieu et place des existants, des luminaires d'appoint seront installés au-dessus des zones de stationnement. Ils seront fixés sous les cheminements de câbles, là où ils existent, ils libéreront le gabarit de 2,10 mètres minimum de hauteur.

Des études d'éclairement seront réalisées avant le début des travaux.

L'éclairage normal sera assuré, à raison de :

- 60 lux moyens dans le volume de remise des véhicules

- 70 lux sur les voies de circulation.
- 100 lux sur les emplacements et dans les rampes de desserte.
- 150 lux moyens pour les cheminements piétons verticaux (escaliers).
- 200 lux dans les voies et rampes d'accès, les zones de péage et les zones de conflits véhicules/piétons.
- 200 lux dans les locaux d'exploitation.

#### 2.2.4. Signalétique



La signalétique sera actualisée pour être conforme au cahier des charges de VINCI Park.

Aux entrées principales, des panneaux lumineux regrouperont :

- le symbole P,
- le nom du parking ainsi que les informations : ouvert, fermé et nombre de places libres.

Des panneaux dynamiques afficheront en temps réel le nombre de places libres dans l'ouvrage.

- à l'entrée de chaque niveau, un caisson informera l'automobiliste du nombre de places libres associé à une flèche directionnelle de couleur verte. En cas d'occupation totale, une croix rouge ou un affichage COMPLET apparaîtra ;
- un panneau indiquera par ailleurs l'état d'occupation zones

Les panneaux réglementaires seront conformes au Code de la Route et aux textes sur la signalisation routière, notamment :

- panneaux "sens interdit",
- "sens unique",
- "stop",
- "accès interdit",
- "avertisseur sonore interdit",
- "vitesse limitée à 15 km/h",
- "hauteur limitée à 2.00m",
- "emplacement PMR",
- etc...

Le parking sera équipé d'une signalisation non lumineuse pour les piétons comprenant :

- plans d'évacuation, mesures d'urgence à prendre et moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incendie,
- emplacements des moyens de secours,
- alarmes,
- commandes électriques et ventilation,
- "interdit de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables",
- "interdit d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules",
- "sans issue",



- "accès interdit",
- "interdit aux piétons",
- "interdit de fumer",
- "interdit d'apporter des feux nus",
- etc...

### 2.2.5. Détection incendie

Le parking est actuellement équipé d'une détection incendie de type 1, cet équipement est normalement entretenue et ne nécessite pas d'être remplacé.

L'Article PS 27 de l'Arrêté du 9 mai 2006, précise que le parc de stationnement doit disposer d'un équipement d'alarmes sonore et visuelle perceptibles de tout point des compartiments et des niveaux.

Elle est basée sur un système de détection automatique de fumée constitué par des détecteurs optiques disposés au-dessus des zones de stationnement et de déclencheurs manuels raccordés à une centrale d'alarme et de mise en sécurité.

Cette dernière gère l'ensemble des asservissements nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement : gestion des portes coupe-feu, gestion des issues de secours. Cette dernière fonction est nécessaire du fait que, pour des raisons de sécurité générale, les sorties de secours sont normalement verrouillées de façon à être utilisables uniquement en cas de sinistre.

La détection incendie existante est prévue pour couvrir l'ensemble des plateaux de stationnement. En complément de ce qui existe déjà et pour respecter la réglementation liée à l'accessibilité des PMR, il sera ajouté un système de flash et de diffusion de messages de sécurité.

#### Déclencheurs manuels

La localisation et la hauteur des déclencheurs manuels seront modifiées. Ils sont placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne présentent pas une saillie supérieure à 0,10 mètre.

### 2.2.6. Le système d'aide à l'exploitation

Dans le cadre de la présente délégation, VINCI Park propose que L'intégralité des alarmes (Détection incendie, alarmes effractions caisses, barrières en position haute, défaut de TGBT...) et des télécommandes des matériels installés dans les parcs de stationnement soient raccordée sur une

**GTC de type AXIOME**, qui facilitera l'exploitation depuis le local d'exploitation lorsque le personnel ne sera pas présent sur site, de reporter les alarmes vers le **parc du Château** ou depuis notre **Centre National de Télé-Opération** situé à Nanterre.

Cette centralisation sur la GTC permettra également d'assurer la



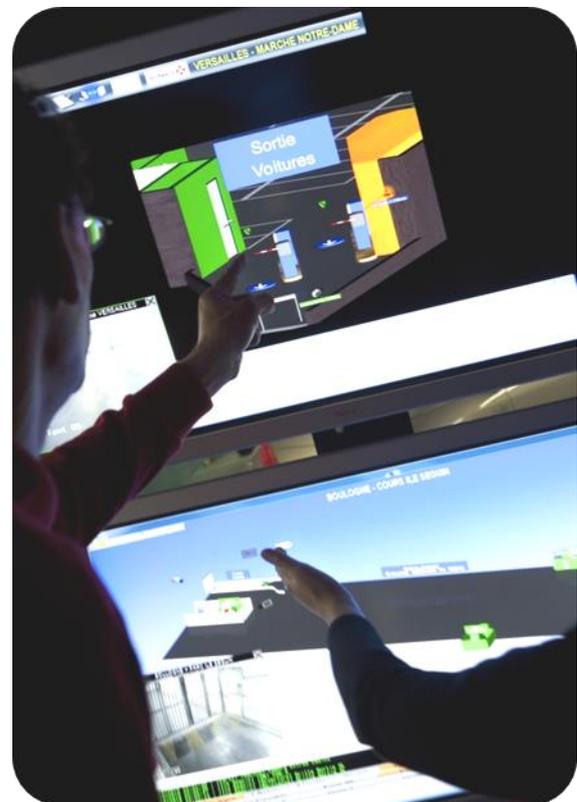
surveillance et la supervision du parc Pologne de stationnement à toute heure et à tout moment, activités que VINCI Park regroupe sous le terme de Télé-opération. Ces activités de télé-opération se déroulent depuis le parc République ET/OU depuis notre Centre National de Télé-Opération, basé à Nanterre.

En effet, pour améliorer la gestion des alarmes et l'information de la Clientèle, VINCI Park a développé un Système d'Aide à l'Exploitation (S.A.E). Le parc de stationnement sera équipé d'une box informatique sur laquelle seront reprises :

- les alarmes technique (alimentation électrique, pompes de relevage, intrusion, effraction caisse automatique ...);
- la vidéosurveillance;
- les commandes principales des équipements de péage et contrôle d'accès;
- l'interphonie (points de phonie situés sur les bornes d'entrée / sortie et sur les caisses automatiques, accès piétons).

Lorsque le personnel d'exploitation ne sera pas présent sur le site, toutes les alarmes techniques ou informations relatives à la sécurité :

- défaut d'alimentation électrique;
- défaut des pompes de relevage;
- défaut des ascenseurs;
- défaut du contrôle d'accès;
- détection incendie;
- ouverture des fermetures de nuit pendant plus de 2mn.



L'ensemble des évènements (alarme, appel, intervention, panne, ...) est tracé et centralisé par le Système d'Aide aux Consignes (S.A.C.) :

- chaque information reçue déclenche une fiche de consigne spécifique permettant à l'opérateur de la traiter immédiatement et efficacement.
- chaque évènement est tracé par nature, horaire, durée, délai d'intervention, délai de résolution,

Ces informations sont accessibles en temps réel aux équipes d'exploitations locales ainsi qu'aux équipes du siège.

## 3. PLANNING DES TRAVAUX

### 3.1. LE PLANNING

#### Pose des équipements de péage et de contrôle d'accès

Démolition des îlots et adaptation de ces derniers :

- mise en place d'un balisage adapté ainsi que d'une signalétique ;
- découpe des îlots et mise en Big Bag des déchets. (Les gravas seront évacués au fur et à mesure) ;
- ragréage des zones démolies avec un mortier de résine a haute adhérence.

Les démolitions se feront les unes après les autres pour ne pas gêner la circulation des usagers.  
Pose des nouveaux équipements de péage et mise en service.

Durée des travaux :

- adaptation des îlots 1 semaine
- pose des équipements de péages et mise en service 2 semaines

#### Guidage à la place

La pose des équipements de guidage sera réalisée par deux équipes sur une durée de 6 semaines se décomposant de la manière suivante :

- pose des équipements 3 semaines ;
- réalisation des essais et mise en service 2 semaines.

#### Véhicules électriques

Après avoir obtenu l'accord de la sous-commission de sécurité pour l'installation de bornes de rechargement, les travaux se décomposeront de la manière suivante :

- pose des équipements et modifications dans la TGBT 1 semaine ;
- essais et validation des travaux par le contrôleur technique 1 semaine ;
- passage de la sous-commission de sécurité.

#### Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés de la manière suivante :

- mise en place d'un balisage adapté ainsi que d'une signalétique ;
- pose des bandes d'éveil de vigilance.

Dans le cas des escaliers, la méthodologie sera la suivante :

- peinture des nez de marche pour obtenir le contraste visuel,
- peinture des premières et des dernières marches pour obtenir le contraste visuel ;
  - réalisation d'un relevé exhaustif de toutes les mains courantes existantes :
  - préfabrication en usine,
  - pose sur place et reprise de la peinture.

Les issues seront traitées les unes après les autres.

La circulation des personnes en cas d'alarme incendie sera toujours possible, les interventions se feront de manière ponctuelles et ciblées.

De cette manière il ne sera pas nécessaire de condamner une partie du stationnement pour palier la réduction ponctuelle du nombre d'issues de secours.

Durée des travaux :

- adaptation des escaliers de secours 2 semaines
- adaptation de l'accueil 1 semaine
- modification de l'accès rue Grande Fontaine 3 semaines
  - création de l'aire d'attente
  - modification de la sortie rue Grande Fontaine

### **Peinture du parking**

La peinture de parking sera réalisée en 4 phases qui correspondent aux différents volumes de l'ouvrage.

Un soin particulier sera apporté aux signalétiques travaux et au guidage des usagers.

Les travaux seront réalisés à une période de moindre affluence.

Durée des travaux :

- peinture des 4 zones 10 semaines

### **Signalétique**

La pose de la signalétique se fera après la réalisation de la peinture, les travaux dureront 2 semaines.

### **Équipements de radio communication et de PTI**

La pose des équipements de radio communication se décompose de la manière suivante :

- validation par la Préfecture de la fréquence de radio communication 6 à 8 semaines ;
- pose des répéteurs et tirage des câbles 1 semaine ;
- essais et mise en service 1 semaine.

## **4. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POMPIDOU**

### **Type d'ouvrage**

- Parking ouvert au public, situé en infrastructure.

### **Capacité**

- Parc de stationnement public souterrain de 2 niveaux d'une capacité actuellement de 112 places environ.
- Il est surmonté par le jardin de la place Pompidou

### **Type de véhicules admis**

- Véhicules légers.

### **Implantation de l'ouvrage**

Le bâtiment est implanté place Pompidou à proximité de la sous-préfecture

### **Accès et sortie véhicules**

Les accès et les sorties véhicules se font par la place.

### **Accès piétons**

- Le parc dispose de 2 issues
- Il y a un accès principal avec escalier et ascenseur et un accès secondaire avec uniquement un ascenseur.
- L'ascenseur ne dessert que la place Pompidou et le niveau -1 du parking.

### **Accès piétons**

Le parking est équipé d'une DI de type 1

## **4.1. PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

### **4.1.1. Équipements de radio communication et de PTI**

Le parc Pompidou sera équipé de radio communication et de PTI l'exploitation cf. paragraphe Pologne.

### **4.1.2. Peinture**

VINCI Park prévoit dans le cadre de la rénovation du parking la réfection complète du marquage au sol

### **4.1.3. Détection incendie**

Le parking est actuellement équipé d'une détection incendie de type 1, cet équipement est normalement entretenu et ne nécessite pas d'être remplacé.

L'Article PS 27 de l'Arrêté du 9 mai 2006, précise que le parc de stationnement doit disposer d'un équipement sonore et visuel perceptible en tout point des compartiments et des niveaux.

- Elle est basée sur un système de détection automatique de fumée constitué par des détecteurs optiques disposés au-dessus des zones de stationnement et de déclencheurs manuels raccordés à une centrale d'alarme et de mise en sécurité.
- Cette dernière gère l'ensemble des asservissements nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement : gestion des portes coupe-feu, gestion des issues de secours. Cette dernière fonction est nécessaire du fait que, pour des raisons de sécurité générale, les sorties de secours sont normalement verrouillées de façon à être utilisables uniquement en cas de sinistre.

La détection incendie existante est prévue pour couvrir l'ensemble des plateaux de stationnement. En complément de ce qui existe déjà et pour respecter la réglementation liée à l'accessibilité des PMR il sera ajouté un système de flash et de diffusion de messages de sécurité.

#### **Déclencheurs manuels**

La localisation et la hauteur des déclencheurs manuels seront modifiées. Les déclencheurs manuels seront placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne seront pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne présentent pas une saillie supérieure à 0,10 mètre.

#### **4.1.4. Système d'aide à l'exploitation**

Le parc Pompidou sera équipé du système d'aide à l'exploitation cf. paragraphe Pologne.

#### **4.1.5. Mobilité – Vélo électrique**

Afin de mettre en place une offre abonnement « voiture + vélo électrique », 3 vélos électriques avec anti-volet et recharge seront mis à disposition des titulaires de cet abonnement « éco-mobilité ». Les vélos pourront stationner au parc du Château (accès direct au RER) durant la journée.

## **5. TEXTES REGLEMENTAIRES**

Les normes et règlements généraux applicables sont principalement :

- Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;
- Eurocodes ;
- Arrêté de novembre 2007 (accessibilité des personnes handicapées).
- Arrêté du 1er août 2006 (JO n° 195 du 24 août 2006)
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public.
- Avis de la commission centrale de sécurité de juillet 2012
- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Norme NF C 15-100.

- 
- Norme NFP 91-100 (Mai 1994: Règles d'aptitude à la fonction de parc de stationnement accessible au public) pour le dimensionnement des places, des rampes et des voies de circulation
  - Code de l'urbanisme.
  - Code du travail.
  - Code de la construction et de l'habitation
  - Réglementation thermique RT 2012 (pour les locaux soumis à la SHON dans le parking)
  - Les règlements locaux d'urbanisme visés au B1, le règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager.

# Niveau - 1 / 293 places



- █ CHEMINEMENT PIETON
- █ PLACE DE STATIONNEMENT
- █ SENS DE CIRCULATION
- █ SORTIE DE SECOURS
- █ EMPLACEMENT PMR
- █ EMPLACEMENT MOTOS
- █ EMPLACEMENT VELOS
- █ EMPLACEMENT VEHICULES ELECTRIQUE
- █ STATION DE CHARGE
- █ SORTIES
- █ VENTILATION BASSE
- █ VENTILATION HAUTE
- █ LOCAL TECHNIQUE



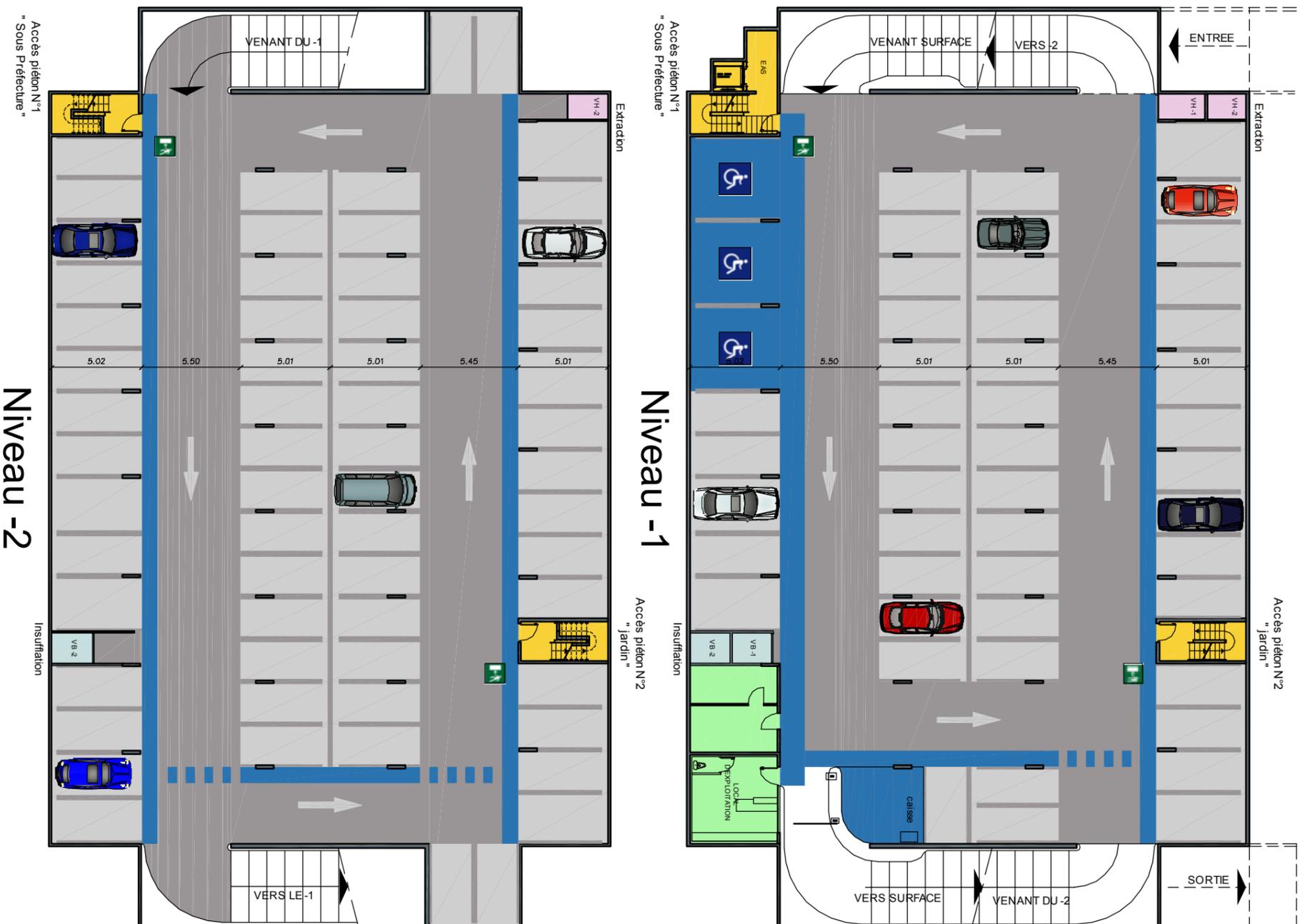
## PLAN DU NIVEAU -1 - Projet

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Parc de stationnement Pologne

Septembre 2014  
Echelle : 5 ANS

APS - 03





## Niveau -1 & -2 / 112 places



- CHEMINEMENT PIETON
- PLACE DE STATIONNEMENT
- SENS DE CIRCULATION
- SORTIE DE SECOURS
- EMPLACEMENT PMR
- EMPLACEMENT MOTOS
- EMPLACEMENT VELOS
- EMPLACEMENT VEHICULES ELECTRIQUE
- STATION DE GONFLAGE
- SORTIES
- VENTILLATION BASSE
- VENTILLATION HAUTE
- LOCAL TECHNIQUE

## Niveau -2

## PLAN DES NIVEAUX -1 ET -2



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°5 – Tableau des travaux de renouvellement

**ANNEXE 5 - TABLEAUX DES RENOUVELLEMENTS**

**Renouvellement en Euros Constants**

**Investissements de renouvellement - Synthèse**

Parcs	Total Capex	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Pologne	22 731	-	-	-	-	22 731	-	-	-	-	-
Pompidou	49 792	-	-	-	-	49 792	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>72 523</b>	-	-	-	-	<b>72 523</b>	-	-	-	-	-

**Investissements de renouvellement détaillés par parc**

**1 Pologne**

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
% Activité	100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%
<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Matériel de péage renouvelable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture allée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture niveau sauf allées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation locaux exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation escaliers nobles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pompes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ascenseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Escalators	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Video sono	-	-	-	-	6 495	-	-	-	-	-
Informatique - Bureautique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventilation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DI : remplacement des têtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terminaux CB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installation électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autolaveuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détection CO/NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extincteurs / Sprinklers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CNTO / SAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-	16 236	-	-	-	-	-
<b>Investissement de renouvellement</b>	-	-	-	-	<b>22 731</b>	-	-	-	-	-
Durée d'amortissement			8	7	6	5				

**2 Pompidou**

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
% Activité	100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%
<b>Année</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>
Matériel de péage renouvelable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture allée	-	-	-	-	21 649	-	-	-	-	-
Peinture niveau sauf allées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation locaux exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation escaliers nobles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pompes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ascenseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Escalators	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Video sono	-	-	-	-	6 495	-	-	-	-	-
Informatique - Bureautique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventilation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DI : remplacement des têtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terminaux CB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installation électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autolaveuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détection CO/NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extincteurs / Sprinklers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CNTO / SAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-	21 649	-	-	-	-	-
<b>Investissement de renouvellement</b>	-	-	-	-	<b>49 792</b>	-	-	-	-	-
Durée d'amortissement			8	7	6	5				



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°6 – Tableau d'entretien et de maintenance

## ANNEXE 6 : Périodicité des travaux d'entretien et de maintenance

DESIGNATION	PERIODICITE
<b>Réseau électrique :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien de l'appareillage des armoires, vérification du calibrage des protections et des puissances admissibles et contrôle de l'isolement des circuits et mise à la terre</li> <li>- essais, enclenchements des circuits « normal de secours »</li> <li>- relevés des compteurs</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Annuel</p> <p style="text-align: center;">Trimestre EDF</p>
<b>Eclairage de sécurité :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification des circuits</li> <li>- contrôle de fonctionnement des installations</li> <li>- remplacement du matériel, blocs autonomes, ampoules, tubes fluo, batteries</li> <li>- vérification isolement et mise à la terre</li> <li>- nettoyage des installations, blocs autonomes, panneaux de signalisation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Annuel</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">en cas de besoin</p> <p style="text-align: center;">Annuel</p> <p style="text-align: center;">Hebdomadaire</p>
<b>Ventilation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement PV et GV et asservissement détection CO</li> <li>- contrôle fonctionnement des organes de commande et voyants de signalisation de fonctionnement</li> <li>- contrôle fonctionnement des commandes prioritaires de pompiers</li> <li>- contrôle de l'isolement, des masses et de l'intensité absorbée</li> <li>- contrôle de la fixation des grilles de protections mécaniques horizontales et verticales</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Trimestre</p> <p style="text-align: center;">Trimestre</p> <p style="text-align: center;">Trimestre</p> <p style="text-align: center;">Annuel</p> <p style="text-align: center;">Annuel</p>
<b>Sécurité et Alarme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement détection CO et incendie</li> <li>- contrôle fonctionnement du tableau synoptique</li> <li>- contrôle fonctionnement des vannes pompiers</li> <li>- contrôle visuel des extincteurs</li> <li>- contrôle technique des extincteurs</li> <li>- nettoyage bacs à sable</li> <li>- contrôle fonctionnement des portes coupe-feu, réglage et entretien</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Trimestre</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Mensuel</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Mensuel</p>
<b>Assainissement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- évacuation des drains</li> <li>- débouchage caniveaux et contrôle des grilles</li> <li>- contrôle fonctionnement des pompes de relevage, de leur alarme et des seuils de déclenchement</li> <li>- curage de la fosse de décantation</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Tant que de besoin</p> <p style="text-align: center;">Mensuel</p> <p style="text-align: center;">Semestriel</p> <p style="text-align: center;">Tant que de besoin</p>
<b>Interphone et vidéo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement des interphones</li> <li>- contrôle fonctionnement du système vidéo</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p>
<b>Contrôle d'accès</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement et entretien des barrières, distributeurs, lecteurs, caisses, péages...</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Quotidien</p>
<b>Nettoyage et Lavage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ramassage détritus du parc et du local chef</li> <li>- balayage des sols parc, escaliers, local caisses et du local chef</li> <li>- lavage des sols parc, escaliers, local caisses et du local chef</li> <li>- lavage général des sols</li> <li>- nettoyage vitres d'isolement...</li> <li>- nettoyage toilettes</li> <li>- nettoyage des locaux techniques</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Semestriel</p> <p style="text-align: center;">Hebdomadaire</p> <p style="text-align: center;">Quotidien</p> <p style="text-align: center;">Hebdomadaire</p>



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
% Activité	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	416 133	436 991	446 111	455 738	465 914	469 885	479 420	490 932	501 292	514 604
Recettes abonnés	322 647	345 240	371 428	398 887	410 700	423 017	435 677	448 561	461 884	475 678
Autres recettes	7 000	7 140	7 283	7 428	7 577	7 729	7 883	8 041	8 202	8 366
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>= Chiffre d'affaires</b>	<b>745 780</b>	<b>789 371</b>	<b>824 822</b>	<b>862 053</b>	<b>884 191</b>	<b>900 630</b>	<b>922 981</b>	<b>947 534</b>	<b>971 377</b>	<b>998 647</b>
Redevance d'occupation Ville	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)
Redevance d'exploitation Ville	(343 000)	(343 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)
Redevance variable	-	(18 279)	(33 392)	(49 611)	(54 275)	(54 427)	(58 769)	(64 515)	(69 474)	(76 746)
Seuil 1 - 75%	750 000	750 000	780 300	795 906	811 824	828 061	844 622	861 514	878 745	896 319
<b>Sous-total Redevance</b>	<b>(355 500)</b>	<b>(373 779)</b>	<b>(408 892)</b>	<b>(425 111)</b>	<b>(429 775)</b>	<b>(429 927)</b>	<b>(434 269)</b>	<b>(440 015)</b>	<b>(444 974)</b>	<b>(452 246)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(188 213)	(142 256)	(99 084)	(101 065)	(103 087)	(105 148)	(107 251)	(109 396)	(111 584)	(113 816)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	(2 850)	(4 477)	(5 604)	(5 716)	(5 830)	(5 947)	(6 066)	(6 187)	(6 311)	(6 437)
Prestations de Nettoyage	(13 756)	(14 031)	(14 312)	(14 598)	(14 890)	(15 188)	(15 492)	(15 802)	(16 118)	(16 440)
Prestations de Gardiennage	(6 732)	(6 867)	(7 004)	(7 144)	(7 287)	(7 433)	(7 581)	(7 733)	(7 888)	(8 045)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(211 552)</b>	<b>(167 630)</b>	<b>(126 003)</b>	<b>(128 523)</b>	<b>(131 094)</b>	<b>(133 716)</b>	<b>(136 390)</b>	<b>(139 118)</b>	<b>(141 900)</b>	<b>(144 738)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(13 260)	(13 525)	(13 796)	(14 072)	(14 353)	(14 640)	(14 933)	(15 232)	(15 536)	(15 847)
Entretien : Contrats	(29 740)	(30 335)	(30 942)	(31 561)	(32 192)	(32 836)	(33 492)	(34 162)	(34 845)	(35 542)
Electricité, Fluides	(17 850)	(18 207)	(18 571)	(18 943)	(19 321)	(19 708)	(20 102)	(20 504)	(20 914)	(21 332)
Frais de Télécommunication	(6 120)	(6 242)	(6 367)	(6 495)	(6 624)	(6 757)	(6 892)	(7 030)	(7 171)	(7 314)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(66 970)</b>	<b>(68 310)</b>	<b>(69 676)</b>	<b>(71 069)</b>	<b>(72 491)</b>	<b>(73 941)</b>	<b>(75 419)</b>	<b>(76 928)</b>	<b>(78 466)</b>	<b>(80 036)</b>
Actions Commerciales	(3 570)	(3 641)	(3 714)	(3 789)	(3 864)	(3 942)	(4 020)	(4 101)	(4 183)	(4 266)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(7 907)	(8 213)	(8 378)	(8 550)	(8 740)	(8 851)	(9 026)	(9 235)	(9 421)	(9 643)
Frais Administratifs et Divers	(4 787)	(4 969)	(5 127)	(5 292)	(5 413)	(5 517)	(5 641)	(5 772)	(5 902)	(6 043)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(16 264)</b>	<b>(16 824)</b>	<b>(17 220)</b>	<b>(17 631)</b>	<b>(18 017)</b>	<b>(18 310)</b>	<b>(18 687)</b>	<b>(19 107)</b>	<b>(19 506)</b>	<b>(19 953)</b>
Police d'Assurances	(5 220)	(5 526)	(5 774)	(6 034)	(6 189)	(6 304)	(6 461)	(6 633)	(6 800)	(6 991)
Taxes et Versements Assimilés	(9 022)	(9 649)	(9 535)	(10 054)	(10 508)	(10 946)	(11 417)	(11 904)	(12 397)	(12 912)
Frais de structure	(67 120)	(71 043)	(74 234)	(77 585)	(79 577)	(81 057)	(83 068)	(85 278)	(87 424)	(89 878)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(81 362)</b>	<b>(86 218)</b>	<b>(89 543)</b>	<b>(93 673)</b>	<b>(96 275)</b>	<b>(98 307)</b>	<b>(100 946)</b>	<b>(103 815)</b>	<b>(106 620)</b>	<b>(109 780)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(731 648)</b>	<b>(712 760)</b>	<b>(711 334)</b>	<b>(736 007)</b>	<b>(747 652)</b>	<b>(754 201)</b>	<b>(765 712)</b>	<b>(778 983)</b>	<b>(791 467)</b>	<b>(806 753)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>14 132</b>	<b>76 611</b>	<b>113 488</b>	<b>126 046</b>	<b>136 539</b>	<b>146 429</b>	<b>157 269</b>	<b>168 551</b>	<b>179 910</b>	<b>191 894</b>
Dotations aux amortissements	(18 438)	(36 673)	(36 673)	(36 673)	(60 847)	(60 847)	(60 847)	(36 673)	(36 673)	(36 673)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(4 307)</b>	<b>39 939</b>	<b>76 816</b>	<b>89 374</b>	<b>75 692</b>	<b>85 583</b>	<b>96 422</b>	<b>131 879</b>	<b>143 237</b>	<b>155 222</b>
- Frais financiers	(10 974)	(10 974)	(10 002)	(8 985)	(10 208)	(8 681)	(7 084)	(5 417)	(3 674)	(1 852)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(15 281)</b>	<b>28 965</b>	<b>66 814</b>	<b>80 388</b>	<b>65 485</b>	<b>76 902</b>	<b>89 338</b>	<b>126 462</b>	<b>139 564</b>	<b>153 370</b>
-Impôts	5 516	(10 456)	(24 120)	(29 020)	(23 640)	(27 762)	(32 251)	(45 653)	(50 382)	(55 366)
<b>Résultat net</b>	<b>(9 764)</b>	<b>18 508</b>	<b>42 694</b>	<b>51 368</b>	<b>41 845</b>	<b>49 140</b>	<b>57 087</b>	<b>80 809</b>	<b>89 181</b>	<b>98 003</b>
<b>Investissement (net de subvention)</b>	<b>- (348 389)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(72 523)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	390 827	410 103	419 223	428 850	437 444	441 415	450 950	460 881	471 240	484 552
Recettes abonnés	287 353	309 238	334 708	361 437	372 501	384 050	395 932	408 016	420 548	433 493
Autres recettes	7 000	7 140	7 283	7 428	7 577	7 729	7 883	8 041	8 202	8 366
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>685 180</b>	<b>726 481</b>	<b>761 214</b>	<b>797 716</b>	<b>817 522</b>	<b>833 193</b>	<b>854 765</b>	<b>876 938</b>	<b>899 989</b>	<b>926 411</b>
Redevance d'occupation Ville	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)
Redevance d'exploitation Ville	(315 129)	(315 673)	(335 006)	(335 908)	(335 630)	(335 820)	(336 171)	(335 954)	(336 323)	(336 743)
Redevance Variable	-	(16 822)	(30 817)	(45 908)	(50 183)	(50 352)	(54 426)	(59 708)	(64 369)	(71 194)
<b>Sous Total Redevance</b>	<b>(326 629)</b>	<b>(343 995)</b>	<b>(377 323)</b>	<b>(393 316)</b>	<b>(397 312)</b>	<b>(397 671)</b>	<b>(402 097)</b>	<b>(407 163)</b>	<b>(412 191)</b>	<b>(419 437)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(169 392)	(127 857)	(86 355)	(88 083)	(89 844)	(91 641)	(93 474)	(95 343)	(97 250)	(99 195)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations de Nettoyage	(9 942)	(10 141)	(10 344)	(10 551)	(10 762)	(10 977)	(11 197)	(11 421)	(11 649)	(11 882)
Prestations de Gardiennage	(3 366)	(3 433)	(3 502)	(3 572)	(3 643)	(3 716)	(3 791)	(3 866)	(3 944)	(4 023)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(182 701)</b>	<b>(141 432)</b>	<b>(100 202)</b>	<b>(102 206)</b>	<b>(104 250)</b>	<b>(106 335)</b>	<b>(108 461)</b>	<b>(110 631)</b>	<b>(112 843)</b>	<b>(115 100)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(9 180)	(9 364)	(9 551)	(9 742)	(9 937)	(10 135)	(10 338)	(10 545)	(10 756)	(10 971)
Entretien : Contrats	(17 391)	(17 739)	(18 093)	(18 455)	(18 824)	(19 201)	(19 585)	(19 977)	(20 376)	(20 784)
Electricité, Fluides	(11 220)	(11 444)	(11 673)	(11 907)	(12 145)	(12 388)	(12 636)	(12 888)	(13 146)	(13 409)
Frais de Télécommunication	(3 060)	(3 121)	(3 184)	(3 247)	(3 312)	(3 378)	(3 446)	(3 515)	(3 585)	(3 657)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(40 851)</b>	<b>(41 668)</b>	<b>(42 501)</b>	<b>(43 351)</b>	<b>(44 218)</b>	<b>(45 103)</b>	<b>(46 005)</b>	<b>(46 925)</b>	<b>(47 863)</b>	<b>(48 821)</b>
Actions Commerciales	(2 550)	(2 601)	(2 653)	(2 706)	(2 760)	(2 815)	(2 872)	(2 929)	(2 988)	(3 047)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(6 233)	(6 486)	(6 626)	(6 773)	(6 909)	(6 993)	(7 141)	(7 294)	(7 453)	(7 645)
Frais Administratifs et Divers	(4 096)	(4 260)	(4 406)	(4 558)	(4 661)	(4 752)	(4 862)	(4 974)	(5 090)	(5 217)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(12 878)</b>	<b>(13 348)</b>	<b>(13 686)</b>	<b>(14 037)</b>	<b>(14 330)</b>	<b>(14 560)</b>	<b>(14 874)</b>	<b>(15 197)</b>	<b>(15 531)</b>	<b>(15 910)</b>
Police d'Assurances	(4 796)	(5 085)	(5 328)	(5 584)	(5 723)	(5 832)	(5 983)	(6 139)	(6 300)	(6 485)
Taxes et Versements Assimilés	(8 807)	(9 411)	(9 344)	(9 861)	(10 284)	(10 707)	(11 166)	(11 622)	(12 103)	(12 608)
Frais de structure	(61 666)	(65 383)	(68 509)	(71 794)	(73 577)	(74 987)	(76 929)	(78 924)	(80 999)	(83 377)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(75 270)</b>	<b>(79 880)</b>	<b>(83 182)</b>	<b>(87 239)</b>	<b>(89 584)</b>	<b>(91 527)</b>	<b>(94 078)</b>	<b>(96 685)</b>	<b>(99 402)</b>	<b>(102 470)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(638 328)</b>	<b>(620 322)</b>	<b>(616 893)</b>	<b>(640 149)</b>	<b>(649 694)</b>	<b>(655 196)</b>	<b>(665 515)</b>	<b>(676 600)</b>	<b>(687 830)</b>	<b>(701 738)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>46 852</b>	<b>106 159</b>	<b>144 321</b>	<b>157 566</b>	<b>167 828</b>	<b>177 998</b>	<b>189 250</b>	<b>200 338</b>	<b>212 159</b>	<b>224 673</b>
Dotations aux amortissements	(16 286)	(32 391)	(32 391)	(32 391)	(39 968)	(39 968)	(39 968)	(32 391)	(32 391)	(32 391)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>30 566</b>	<b>73 768</b>	<b>111 929</b>	<b>125 175</b>	<b>127 860</b>	<b>138 029</b>	<b>149 281</b>	<b>167 946</b>	<b>179 768</b>	<b>192 282</b>
<b>Investissements</b>	<b>- (307 717)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(22 731)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**2 Pompidou - Compte de résultat**

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	01/01/25
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	25 307	26 888	26 888	26 888	28 470	28 470	28 470	30 052	30 052	30 052
Recettes abonnés	35 293	36 002	36 721	37 449	38 199	38 967	39 746	40 545	41 336	42 184
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>60 600</b>	<b>62 890</b>	<b>63 609</b>	<b>64 338</b>	<b>66 669</b>	<b>67 437</b>	<b>68 216</b>	<b>70 597</b>	<b>71 388</b>	<b>72 236</b>
Redevance d'occupation Ville	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)
Redevance d'exploitation Ville	(27 871)	(27 327)	(27 994)	(27 092)	(27 370)	(27 180)	(26 829)	(27 046)	(26 677)	(26 257)
Redevance Variable	-	(1 456)	(2 575)	(3 703)	(4 092)	(4 075)	(4 344)	(4 807)	(5 106)	(5 551)
<b>Sous Total Redevance</b>	<b>(28 871)</b>	<b>(29 783)</b>	<b>(31 569)</b>	<b>(31 794)</b>	<b>(32 463)</b>	<b>(32 256)</b>	<b>(32 172)</b>	<b>(32 852)</b>	<b>(32 783)</b>	<b>(32 809)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(18 821)	(14 398)	(12 728)	(12 983)	(13 242)	(13 507)	(13 777)	(14 053)	(14 334)	(14 621)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	(2 850)	(4 477)	(5 604)	(5 716)	(5 830)	(5 947)	(6 066)	(6 187)	(6 311)	(6 437)
Prestations de Nettoyage	(3 814)	(3 890)	(3 968)	(4 047)	(4 128)	(4 211)	(4 295)	(4 381)	(4 468)	(4 558)
Prestations de Gardiennage	(3 366)	(3 433)	(3 502)	(3 572)	(3 643)	(3 716)	(3 791)	(3 866)	(3 944)	(4 023)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(28 851)</b>	<b>(26 198)</b>	<b>(25 802)</b>	<b>(26 318)</b>	<b>(26 844)</b>	<b>(27 381)</b>	<b>(27 929)</b>	<b>(28 487)</b>	<b>(29 057)</b>	<b>(29 638)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(4 080)	(4 162)	(4 245)	(4 330)	(4 416)	(4 505)	(4 595)	(4 687)	(4 780)	(4 876)
Entretien : Contrats	(12 349)	(12 596)	(12 848)	(13 105)	(13 367)	(13 635)	(13 907)	(14 186)	(14 469)	(14 759)
Electricité, Fluides	(6 630)	(6 763)	(6 898)	(7 036)	(7 177)	(7 320)	(7 466)	(7 616)	(7 768)	(7 923)
Frais de Télécommunication	(3 060)	(3 121)	(3 184)	(3 247)	(3 312)	(3 378)	(3 446)	(3 515)	(3 585)	(3 657)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(26 119)</b>	<b>(26 642)</b>	<b>(27 175)</b>	<b>(27 718)</b>	<b>(28 272)</b>	<b>(28 838)</b>	<b>(29 415)</b>	<b>(30 003)</b>	<b>(30 603)</b>	<b>(31 215)</b>
Actions Commerciales	(1 020)	(1 040)	(1 061)	(1 082)	(1 104)	(1 126)	(1 149)	(1 172)	(1 195)	(1 219)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(1 674)	(1 727)	(1 752)	(1 777)	(1 831)	(1 858)	(1 885)	(1 941)	(1 969)	(1 997)
Frais Administratifs et Divers	(692)	(709)	(721)	(734)	(752)	(765)	(779)	(798)	(812)	(826)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(3 386)</b>	<b>(3 476)</b>	<b>(3 534)</b>	<b>(3 594)</b>	<b>(3 688)</b>	<b>(3 749)</b>	<b>(3 813)</b>	<b>(3 910)</b>	<b>(3 976)</b>	<b>(4 043)</b>
Police d'Assurances	(424)	(440)	(445)	(450)	(467)	(472)	(478)	(494)	(500)	(506)
Taxes et Versements Assimilés	(215)	(238)	(191)	(193)	(224)	(240)	(251)	(283)	(294)	(304)
Frais de structure	(5 454)	(5 660)	(5 725)	(5 790)	(6 000)	(6 069)	(6 139)	(6 354)	(6 425)	(6 501)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(6 093)</b>	<b>(6 338)</b>	<b>(6 361)</b>	<b>(6 434)</b>	<b>(6 691)</b>	<b>(6 781)</b>	<b>(6 868)</b>	<b>(7 131)</b>	<b>(7 219)</b>	<b>(7 310)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(93 320)</b>	<b>(92 438)</b>	<b>(94 441)</b>	<b>(95 858)</b>	<b>(97 958)</b>	<b>(99 005)</b>	<b>(100 196)</b>	<b>(102 383)</b>	<b>(103 637)</b>	<b>(105 015)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(32 720)</b>	<b>(29 548)</b>	<b>(30 832)</b>	<b>(31 520)</b>	<b>(31 289)</b>	<b>(31 568)</b>	<b>(31 981)</b>	<b>(31 786)</b>	<b>(32 250)</b>	<b>(32 779)</b>
Dotations aux amortissements	(2 153)	(4 281)	(4 281)	(4 281)	(20 879)	(20 879)	(20 879)	(4 281)	(4 281)	(4 281)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(34 873)</b>	<b>(33 829)</b>	<b>(35 114)</b>	<b>(35 801)</b>	<b>(52 168)</b>	<b>(52 447)</b>	<b>(52 859)</b>	<b>(36 068)</b>	<b>(36 531)</b>	<b>(37 060)</b>
<b>Investissements</b>	<b>(40 672)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(49 792)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°8 – Grilles tarifaires

**Annexe n°8**  
**Parkings Pologne et Pompidou**  
**Tarifs du 1er semestre 2015**

<b><u>TARIFS HORAIRES</u></b>	<b>Pologne du 1er janvier au 30 juin 2015</b>	<b>Pompidou du 1er janvier au 30 juin 2015</b>
<b>Franchise mn</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
30 mn	1,10	-
45 mn	2,20	1,30
<b>1h</b>	<b>2,20</b>	<b>1,30</b>
1 h 30	3,20	2,10
2h	4,40	2,10
3h	5,50	3,70
4h	6,50	4,20
5h	7,70	5,00
6h	8,90	
7h	10,00	
8h	11,80	
9h	13,50	7,50
10h		
11h		
12h		
>12h	16,00	12,00
<b>Forfait 24h</b>		
<b><u>ABONNEMENTS</u></b>		
<b>Mensuel prélèvement</b>	<b>90,00</b>	<b>67,00</b>
7 x 24 Mensuel	114,00	69,00
7 x 24 Trimestriel	295,00	200,00
7 x 24 Annuel	1 030,00	735,00
Nuit Mensuel	35,00	-
Nuit Trimestriel	94,00	-
Nuit Annuel	315,00	-
Moto mensuel	-	37,00
Moto Trimestriel	133,00	110,00
Moto Annuel	336,00	310,00

## Parc POLOGNE - Grille Tarifaire à partir du 1er juillet 2015

### Horaires

Tarifs	
Au 1er juillet 2015	
0 H 15 min	1,00 €
0 H 30 min	1,50 €
0 H 45 min	2,00 €
1 H 00 min	2,50 €
1 H 15 min	3,10 €
1 H 30 min	3,70 €
1 H 45 min	4,30 €
2 H 00 min	4,90 €
2 H 15 min	5,40 €
2 H 30 min	5,90 €
2 H 45 min	6,40 €
3 H 00 min	6,90 €
3 H 15 min	7,40 €
3 H 30 min	7,90 €
3 H 45 min	8,40 €
4 H 00 min	8,90 €
4 H 15 min	9,30 €
4 H 30 min	9,70 €
4 H 45 min	10,10 €
5 H 00 min	10,50 €
5 H 15 min	10,80 €
5 H 30 min	11,10 €
5 H 45 min	11,40 €
6 H 00 min	11,70 €
6 H 15 min	11,90 €
6 H 30 min	12,10 €
6 H 45 min	12,30 €
7 H 00 min	12,50 €
7 H 15 min	12,70 €
7 H 30 min	12,90 €
7 H 45 min	13,10 €
8 H 00 min	13,30 €
8 H 15 min	13,50 €
8 H 30 min	13,70 €
8 H 45 min	13,90 €
9 H 00 min	14,10 €
9 H 15 min	14,30 €
9 H 30 min	14,50 €
9 H 45 min	14,70 €
10 H 00 min	14,90 €
10 H 15 min	15,10 €
10 H 30 min	15,30 €
10 H 45 min	15,50 €
11 H 00 min	15,70 €
11 H 15 min	15,90 €
24 H 00 min	16,00 €

### Abonnés

Produit	au 1er juillet 2015	2016	2017	2018
<b>24/24</b>				
Mensuel	119 €	122 €	128 €	131 €
Trimestriel	311 €	329 €	348 €	365 €
Annuel	1 116 €	1 195 €	1 278 €	1 369 €
PMA	97 €	104 €	112 €	120 €
<b>Nuit</b>				
Mensuel	37 €	38 €	39 €	40 €
Trimestriel	99 €	101 €	103 €	105 €
Annuel	350 €	364 €	379 €	394 €
<b>Moto</b>				
Trimestriel	138 €	141 €	144 €	147 €
Annuel	350 €	364 €	379 €	394 €

## Parc POMPIDOU - Grille Tarifaire à partir du 1er juillet 2015

### Horaires

#### Tarifs au 1er juillet 2015

0 H 15 min	0,40 €
0 H 30 min	0,80 €
0 H 45 min	1,20 €
1 H 00 min	1,60 €
1 H 15 min	2,10 €
1 H 30 min	2,60 €
1 H 45 min	3,10 €
2 H 00 min	3,60 €
2 H 15 min	4,10 €
2 H 30 min	4,60 €
2 H 45 min	5,10 €
3 H 00 min	5,60 €
3 H 15 min	5,80 €
3 H 30 min	6,00 €
3 H 45 min	6,20 €
4 H 00 min	6,40 €
4 H 15 min	6,60 €
4 H 30 min	6,80 €
4 H 45 min	7,00 €
5 H 00 min	7,20 €
5 H 15 min	7,40 €
5 H 30 min	7,60 €
5 H 45 min	7,80 €
6 H 00 min	8,00 €
6 H 15 min	8,10 €
6 H 30 min	8,20 €
6 H 45 min	8,30 €
7 H 00 min	8,40 €
7 H 15 min	8,50 €
7 H 30 min	8,60 €
7 H 45 min	8,70 €
8 H 00 min	8,80 €
8 H 15 min	8,90 €
8 H 30 min	9,00 €
8 H 45 min	9,10 €
9 H 00 min	9,20 €
9 H 15 min	9,30 €
9 H 30 min	9,40 €
9 H 45 min	9,50 €
10 H 00 min	9,60 €
10 H 15 min	9,70 €
10 H 30 min	9,80 €
10 H 45 min	9,90 €
11 H 00 min	10,00 €
11 H 15 min	10,10 €
11 H 30 min	10,20 €
11 H 45 min	10,30 €
12 H 00 min	10,40 €
24 H 00 min	12,00 €

### Abonnés

Produit	Au 1er juillet 2015
<b>24/24</b>	
Mensuel	75 €
Trimestriel	211 €
Annuel	783 €
PMA	69 €
Mensuel Eco-mobilité (en PMA)	80 €
<b>Moto</b>	
Mensuel	37 €
Trimestriel	104 €
Annuel	110 €
PMA	34 €



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°9 – Garantie bancaire à première demande

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°10 – Règlements intérieurs des parcs

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pologne

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc Pologne a été déléguée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la société anonyme VINCI Park CGST dont le siège social est situé 61, Av. Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

#### • le Délégué

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc Pologne.

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos.
- Le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc.

Les préposés du Délégué sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Délégué et ..... puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager devront être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis ..... et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Délégué assurera seul, sans que ..... puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Délégué n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la trémie située ..... ou depuis .....

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas ... m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée.

Les préposés du Délégué ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement public ..... est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Délégué ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Délégué pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc situé .....

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, préciseront les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique afin de déterminer la somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire au démarrage.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Délégué décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis Parc de Pologne les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ou tout autre titre d'entrée au parc, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager horaire devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est **supérieure à 24 heures**.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

La présentation d'un titre d'accès au parc peut être exigée dans l'enceinte du parc-autos.

### ARTICLE 10

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur le parc Pologne. Pour être valable, la réclamation doit

comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 11

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

– tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier ;

– l'usager s'appêtant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité ;

– à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial ;

– la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres ;

– la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement ;

– le stationnement est interdit sur les voies de circulation ;

– les dépassements sont interdits ;

– la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure

– Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied.

– l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 12

Dans l'enceinte du parc-autos :

– il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme quelconque (bougie, briquet allumé, etc), de mettre en fonctionnement des appareils électriques ;

– l'introduction, par les usagers, dans le parc de stationnement de matières volatiles combustibles

ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives, est interdite ;

– les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc ;

– l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse ;

– le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit ;

– l'usage des trémies d'accès et de sortie **est interdit aux piétons**. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention ;

– les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 13

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager horaire est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémies d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à ....., le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

VINCI Park CGST

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin– 92000 NANTERRE

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pologne

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pompidou

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc Pompidou a été déléguée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la société anonyme VINCI Park CGST dont le siège social est situé 61, Av. Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

#### • le Délégué

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc Pompidou.

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos.
- Le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc.

Les préposés du Délégué sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Délégué et ..... puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager devront être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis ..... et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Délégué assurera seul, sans que ..... puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Délégué n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la trémie située ..... ou depuis .....

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas ... m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée.

Les préposés du Délégué ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement public Pompidou est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Délégué ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Délégué pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc situé .....

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, préciseront les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique afin de déterminer la somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire au démarrage.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Délégué décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis Parc de Pompidou les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ou tout autre titre d'entrée au parc, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager horaire devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est **supérieure à 24 heures**.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

La présentation d'un titre d'accès au parc peut être exigée dans l'enceinte du parc-autos.

### ARTICLE 10

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur

le parc Pompidou. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 11

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

- tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier ;
- l'usager s'appropriant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité ;
- à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial ;
- la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres ;
- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement ;
- le stationnement est interdit sur les voies de circulation ;
- les dépassements sont interdits ;
- la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure
- Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied.
- l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 12

Dans l'enceinte du parc-autos :

- il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme quelconque (bougie, briquet allumé, etc), de mettre en fonctionnement des appareils électriques ;

– l'introduction, par les usagers, dans le parc de stationnement de matières volatiles combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives, est interdite ;

– les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc ;

– l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse ;

– le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit ;

– l'usage des trémies d'accès et de sortie **est interdit aux piétons**. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention ;

– les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 13

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager horaire est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémies d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à ....., le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

VINCI Park CGST

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin– 92000 NANTERRE



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°11 – Liste des services

## **ANNEXE 11**

### **LES SERVICES**

## 1. LA POLITIQUE DE SERVICES

Ces dernières années de nouveaux services de mobilité ont été déployés dans les différents parcs de stationnement exploités par VINCI Park : paiement du stationnement par téléphone, auto-partage, service de retrait des véhicules loués dans les parcs de stationnement. 2013 a vu l'arrivée d'une gamme complémentaire de services s'appuyant sur les nouvelles technologies : information en temps réel des places disponibles sur son Smartphone, réservation d'une place sur internet, information sur les moyens de transport disponibles à proximité et sur les temps de trajet...

### 1.1. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

#### 1.1.1. LES MOYENS DE PAIEMENT

Le péage inclut les bornes d'entrée, bornes de sortie, bornes de zones privatives, caisses automatiques et caisses manuelles. Élément essentiel du parking, il permet d'optimiser les recettes, doit faciliter et sécuriser le paiement sans ralentir les flux de circulation. Il doit aussi être ergonomique pour les clients comme pour l'exploitant, répondre aux normes en vigueur (normes PHMR d'accessibilité, normes bancaires MPA, MPAP, PCI-DSS) et s'intégrer dans l'environnement pour être visible sans être gênant.

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant **de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire, à minima les démarches** pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.



#### **Limiter les temps entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule.**

Au terme du motif de déplacement en centre-ville (achat, professionnel, démarches administratives), les clients sont naturellement pressés de récupérer leur véhicule. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour diminuer le temps de récupération du véhicule, notamment en améliorant les conditions de paiement.

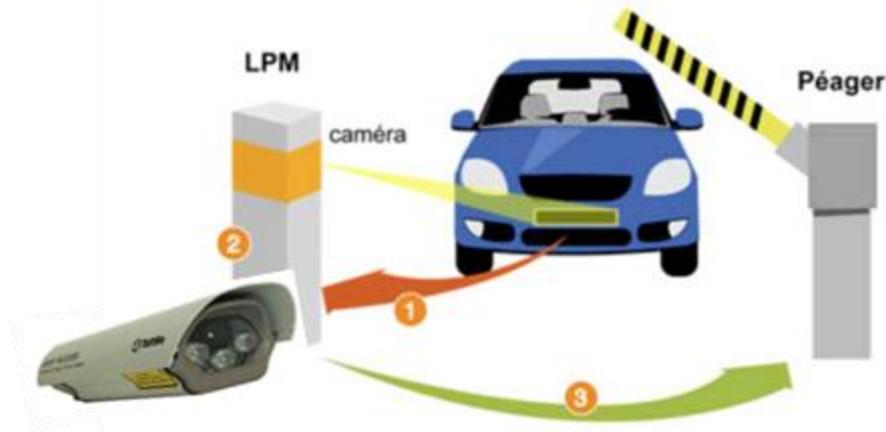
VINCI Park prévoit de mettre en place, lors du renouvellement sur le parc Pologne des équipements de péage, les moyens de paiements complémentaires suivants :

- la mise en place de la CB, carte TOTAL GR, du badge Liberté en sortie,
- mise en place du paiement NFC,

#### 1.1.2. LA LECTURE DE PLAQUE

Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) sera mis en place dans chaque voie d'entrée et de sortie lors du renouvellement des équipements de péage.

Le principe : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule (OCR) et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés).



Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs du parking et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

- Pour tous les clients : Une solution de traçabilité et de sécurisation (association n° de plaque + ticket). S'ils souhaitent sécuriser leur véhicule pendant une période de stationnement prolongé (vacances, voyage d'affaires, etc.), les clients pourront nous demander d'interdire la sortie de leur véhicule identifié par son immatriculation. En cas de présentation devant les bornes de sortie, le logiciel du péage déclenchera une alerte et empêchera la sortie.
- Pour les clients abonnés : Une meilleure fluidité des déplacements à l'entrée et à la sortie des parkings. Le système compare le numéro d'immatriculation lu avec ceux entrés dans la base de donnée et contrôle les droits accordés au véhicule qui se présente. L'entrée et la sortie du parking se font en mains-libres.
- Pour les clients horaires : l'assurance du paiement du juste prix en cas de perte du ticket d'entrée : l'association du ticket et de la plaque sécurisera le stationnement, au bénéfice du client comme de l'exploitant : à chaque sortie de véhicule, le système vérifie que l'immatriculation associée au ticket d'entrée est identique en sortie. En cas de différence (tentative de vol de véhicule, ou tentative de fraude avec un ticket plus récent), le système génèrera une alarme et empêchera la sortie.
- Pour l'exploitant : Une meilleure connaissance des comportements des clients permettra la constitution de bases de données comportementales. A partir de ces statistiques d'utilisation, nous pourrions alors proposer des solutions tarifaires différenciées et adaptées pour chaque client.

Bien entendu, nous nous conformerons aux recommandations de la CNIL tant pour l'anonymisation des immatriculations des véhicules que pour la durée de conservation des images et des données.

### **1.1.3. LES BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE**

VINCI Park s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir le développement des véhicules électriques. Pour vous permettre de recharger votre véhicule sereinement, VINCI Park développe aujourd'hui ses propres bornes de charge et réserve des places dédiées aux véhicules dans ses parcs de stationnement. Muni de **votre**  **carte VINCI Park-KiWhi pass**, vous pouvez recharger votre véhicule facilement et de façon sécurisée.

VINCI Park a signé un accord de partenariat avec la société, filiale d'EDF, pour déployer dans ses ouvrages une offre de bornes de rechargement électrique.



### Comment ça marche ?

- Inscrivez-vous au service ;
- Votre carte personnalisée VINCI Park- *kiWhi pass* vous est ensuite envoyée. Vous pouvez la créditer et gérer votre consommation facilement.
- Une fois en main :
  - présentez-la devant la borne pour ouvrir l'accès à la charge,
  - branchez la prise du cordon de charge : le voyant vert s'allume,
  - le cordon de charge de votre voiture est sécurisé le temps de la charge,
  - seule votre carte peut déverrouiller la prise,
  - au retour, présentez de nouveau la carte devant la borne pour libérer la prise.
- Les bornes étant répertoriées sur les outils numériques de VINCI Park (Site Internet, application Smartphone), vous serez toujours où en trouver une.
- Consultez le compte de vos rechargements.

Le parc Pologne sera équipé de 3 bornes de rechargement électrique.

### 1.1.4. LE NFC

S'appuyant sur ses expériences passées (Caen ville numérique 2006) et plus récentes VINCI Park travaille actuellement sur l'intégration dans ses systèmes de péage de **solution de contrôle d'accès et de paiements MOBILES et NFC**. Notre entreprise s'appuie sur des partenariats avec des entreprises leader sur leurs segments pour allier simplicité d'utilisation et nouvelles technologies dans le cadre d'une solution robuste et durable. Du lecteur piéton à la caisse automatique, tous les périphériques permettront de traiter du contrôle d'accès (abonnés, flottes...) et/ou du paiement, mais aussi le téléchargement d'informations relatives au parking ou à son séjour dans la ville. En prévision d'un futur déploiement des solutions, l'ensemble des équipements installés depuis janvier 2013 sont NFC compatibles. Le nombre de terminaux mobiles compatibles NFC étant encore assez restreint, une adjonction de tag NFC externe une alternative envisagée par VINCI Park. Ce tag peut être **associé au téléphone** ou spécifiquement intégré dans **une carte au format ISO CB** ou sur tout autre support. C'est également la raison pour laquelle afin de rendre la dématérialisation des transactions accessible à tous, nous travaillons sur l'intégration de modèles basés sur le SMS et la carte SIM du mobile permettant de payer en post-facturation sur la facture de l'opérateur. Dans le cadre du NFC, dès lors que le système est opérationnel, **le client équipé présente son téléphone en borne d'entrée sur le lecteur NFC**. Un ticket virtuel lui est alors délivré. Ce « e-ticket » est stocké et consultable dans son terminal mobile. Lors de la reprise de son véhicule, la présentation du téléphone sur le lecteur de sortie permet de valider la transaction. Un justificatif est alors délivré au client, soit au format papier sur l'équipement, soit par SMS dès lors que le réseau téléphonique est établi. L'intégration dans une application Smartphone dédiée permettra au client visualiser son compte, l'historique de ses stationnements et les montants payés. Afin de rendre l'expérience utilisateur naturelle et sécurisée, nous travaillons également sur le traitement NFC des informations parkings même si le téléphone est en veille ou éteint (panne de batterie par exemple).



### 1.1.5. L'APPLICATION SMARTPHONE



Paris et en Région Parisienne.

Avec la diminution progressive des places de stationnement en surface, se garer dans les centres villes est devenu un véritable casse-tête. Création de couloirs de bus, de pistes cyclables, extension de zone piétonnes, mise en place de modes de déplacements partagés comme Vélib' ou Autolib'... sont autant de mutations. À tout moment, vous pouvez **trouver le parking** le plus proche, voir les disponibilités en temps réel, profitez **d'offres promotionnelles** et découvrez tous les services sur place. Dans les parcs de stationnement, vous pourrez également **réserver votre place à distance**. L'application Smartphone proposée depuis le 19 juin 2013 permet de **géolocaliser sa voiture** dans le parking puis de **retourner facilement à son véhicule** ; de connaître les parkings à proximité avec un **système** étonnant de **réalité augmentée** et de se faire guider, d'accéder aux services de mobilité (AVIS Point relais, BuzzCar, covoiturage, rechargement électrique), de connaître les stations-service à proximité ainsi que **l'information trafic** à

### **1.1.6. LE QR CODE**

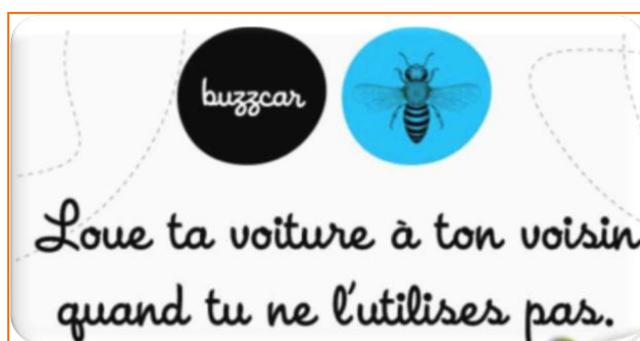
Conscient que retrouver facilement sa voiture dans un parking a toujours été une attente légitime de l'ensemble de nos clients, nous proposons un service qui, à partir de l'application Smartphone, permet d'être guidé jusqu'à son véhicule. L'interface mise en place et les QR-Code disponibles dans le parking permettront de mémoriser la sortie à proximité de sa voiture, le niveau de stationnement et permettra un guidage de l'extérieur vers l'accès piéton renseigné ou la sortie disponible.

## **1.2. LES SERVICES A LA MOBILITE**

VINCI Park s'est associé avec des partenaires permettant une utilisation intermodale des moyens de transport.

VINCI Park propose : la mise en place des services suivants :

### **Buzzcar l'autopartage entre particulier**



Une voiture n'est utilisée que 10% du temps en moyenne par son propriétaire. Avec Buzzcar, VINCI Park permet aux utilisateurs du service de favoriser l'auto partage... et de générer des revenus complémentaires.

Pour faciliter la location de voitures entre particuliers, VINCI Park met en relation conducteurs et propriétaires de véhicules via une plate-forme web et mobile communautaire, 100% sécurisée.

L'auto-partage entre particuliers, ce sont à la fois moins de véhicules en circulation et plus de places disponibles en journée.

Aujourd'hui, plus de 20 000 personnes utilisent ce service et profitent des 2650 véhicules partagés !

#### Mode de fonctionnement

L'inscription des véhicules et des utilisateurs potentiels se fait très simplement sur Internet ou via une application Smartphone iPhone / Android.

La location est sécurisée, elle protège complètement le propriétaire : paiement en ligne, assurance tous risques intégrée et bonus préservé en cas d'accident.

65% du montant de la location est directement reversé aux propriétaires, leur permettant ainsi d'amortir plus rapidement leurs véhicules.

Les conducteurs peuvent trouver près de chez eux le véhicule dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin, pour une heure ou une journée et ce, à moindre coût.

## Le co-voiturage

VINCI Park et Green Cove proposent le premier réseau social de la mobilité partagée. Via une plateforme Internet + Smartphone réunissant plus de 600 000 inscrits, Green Cove est aujourd'hui le premier réseau de covoiturage en France. Le parking, lieu de passage entre deux modes de transport, devient aujourd'hui lieu de rencontre privilégié entre voyageurs urbains.



Sur le parc, en partenariat avec Green Cove, VINCI Park propose d'accueillir les véhicules ainsi que les passagers qui ont recours au covoiturage. Ce service, gratuit et ouvert à tous, permet, de manière simple, facile et conviviale, de voyager écologiquement ; il suffit de s'inscrire sur la page du site internet

<http://www.vincipark.com/fr/services/Covoiturage>.

VINCI Park intègre le service de covoiturage à sur ses applications web et mobiles, avec pour objectif de faciliter l'accès au service et la gestion du co-voiturage en temps réel.

Nous vous proposons de développer ce service sur le parc Pologne.

[> ACCUEIL](#)  
[> S'INSCRIRE](#)  
[> RECHERCHER UN TRAJET](#)  
[> INFOS PRATIQUES](#)

### Espace membre

Identifiant :

Mot de passe :

[> Valider](#)

[> Mot de passe oublié](#)  
[> S'inscrire](#)

### Rechercher un trajet

Saisir une ville, un code postal ou le numéro du département

Départ :

Destination :

Rôle :  conducteur  passager

[> Rechercher](#)

### INSCRIPTION GRATUITE

Le covoiturage est le moyen écologique et convivial de voyager, et de réduire ses frais de voiture ou son budget de transport.

Alors inscrivez vous vite pour trouver des personnes avec qui partager vos trajets, c'est gratuit !

[> S'inscrire](#)

### PAR OÙ COMMENCER ?

1. Je m'inscris gratuitement
2. J'ajoute un trajet
3. Je recherche un covoitureur
4. Je les contacte

### DERNIERS TRAJETS PROPOSÉS

Sélectionnez un trajet ci-dessous pour consulter les annonces correspondantes.  
Pour faire une recherche sur un autre trajet, utilisez le moteur de recherche ci-dessus.

De	Vers	Date/fréquence	Rôle	Actions
Paris 20	Tours	Régulier		
Stes	Paris 13	Régulier		
Montpellier	Paris	Régulier		
Nantes	Paris	Régulier		
Taverny	Metz	Régulier		
La Roque D Antheron	Aix En Provence	Régulier		

### DERNIERS INSCRITS

### 1.3. LES SERVICES POUR ANIMER LES COMMERCES ET LA VIE DE QUARTIER

Les services UrbanPark utilisent l'espace du parking pour **animer le commerce local et la vie de quartier**. Ils incluent la logistique du dernier kilomètre, des espaces de communication, la mise à disposition d'espaces de stockage, des offres couplées pour les commerçants. Le parking n'est plus une finalité, mais un lieu d'interconnexion avec : les transports publics, les commerces, les restaurants et les lieux de sortie.

Dans le cadre de la DSP des parcs Pologne et Pompidou, nous vous proposons de centrer notre démarche commerciale sur l'animation commerciale et la technologie grâce à des services de e-commerce.

#### Les services e-commerce

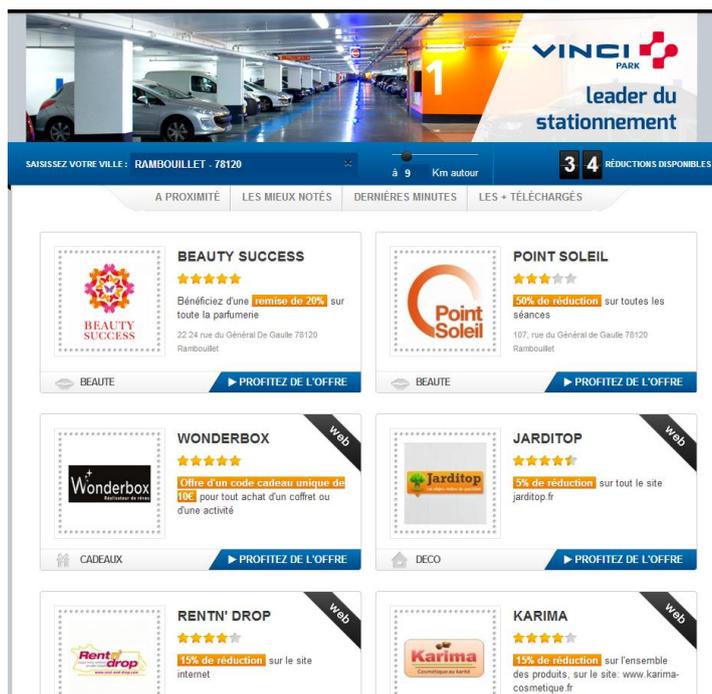
VINCI Park propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site internet dédié, l'espace abonné permettra à chaque client de créer, consulter, éditer ses factures, gérer son compte, en quelques clics. Qu'il soit un abonné du territoire de Saint-Germain-en-Laye ou un abonné « grand compte » à la tête d'une flotte d'abonnements, le client bénéficie de cette facilité. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi qu'un gain de temps important.

Cette fonctionnalité sera accessible au travers d'un parcours client intuitif et efficace tel que décrit ci-dessous :

« Rendez-vous dans la rubrique dédiée de ce site internet [www.vincipark.com](http://www.vincipark.com) »

#### Les services de géo-marketing, les bons plans

Cohérent dans sa stratégie de service, VINCI Park participe pleinement à l'écosystème de la ville où s'implantent ses parkings. Selon l'idée : « Je me gare, donc j'économise... et tout le monde y gagne », nous proposons à nos différents interlocuteurs de profiter d'opportunités exclusives offertes par les "bons plans shopping".



Cela consiste à offrir à nos clients des réductions dans les commerces locaux et aux commerçants, une grande visibilité sur notre site Web et l'application smartphone.

➤ Des coupons par milliers à imprimer depuis le site web ou à télécharger sur mobile depuis les applications VINCI Park! **Les clients finaux** disposent en effet de l'offre "couponing" la plus exhaustive de France grâce aux nombreux partenariats noués par VINCI Park avec les commerces de proximité.

➤ **Une bonne affaire pour les commerçants** dont la visibilité s'accroît, la base de données clients s'enrichit et le chiffre d'affaires augmente !

➤ **Directeurs de centres commerciaux et associations de commerçants** : une formidable occasion de recruter de nouvelles enseignes et de communiquer ! Proposé en marque blanche, le couponing "bons plans" accroît la fréquentation et la notoriété du lieu, génère du revenu supplémentaire ainsi qu'une base de données qualifiée. Le référent est libre de gérer l'entrée des commerçants dans le programme de VINCI Park.

➤ VINCI Park dynamise la vie économique locale ! Via cette plateforme technologique puissante, les **élus** de la ville de Saint-Germain-en-Laye et pourvoient le tissu économique local d'un service à forte valeur ajoutée. Ses bénéfices, quotidiens, se mesurent en temps réel par l'ensemble des acteurs qui constituent la chaîne de valeurs : consommateurs, commerçants, directeurs de centres commerciaux, associations de commerçants.

### **Les opérations de Street-Marketing**

L'enjeu du Street-marketing est de toucher l'individu directement dans son environnement et son quotidien afin de promouvoir rapidement un service ou une offre spéciale. Il commence par une bonne qualité d'accueil, gage de fidélisation, se poursuit par une démarche participative avec l'ensemble des équipes du parking et se traduit par des actions simples et concrètes (tracting, etc.).

Le rythme des campagnes s'inscrit dans le tempo de mise en œuvre de nouveaux services et nouveaux abonnements ; et en fonction des différents événements qui rythment une année (rentrée scolaire, soldes, vacances scolaires etc...).

### **Le Chèque parking :**

L'activité commerciale des centres villes est très liée au stationnement. Les commerçants, à titre individuel ou par le biais de leurs associations, peuvent acquérir et ensuite distribuer à leurs clients des chèques parking pour les fidéliser et concurrencer les grandes surfaces de périphérie qui disposent de stationnement gratuit. A cet effet, une tarification avec des remises quantitatives sera mise en place, avec l'accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Nous nous engageons par ailleurs à présenter ce produit auprès des commerçants et associations et à en assurer la promotion par la mise en œuvre de mailings, la réalisation de flyers et par un affichage dans les parcs et chez les commerçants partenaires. Nous travaillons actuellement sur la possibilité de dématérialiser le chèque parking.

## **1.4. VINCI PARK, LE STATIONNEMENT SERVICE COMPRIS**

Chez VINCI Park, les parkings sont considérés comme un **espace de transition entre 2 modes de déplacement** : la voiture et la marche à pied. C'est pourquoi VINCI Park a développé

une plate-forme de services gratuits de nature à faciliter la vie du piéton et rendre plus agréable la perception du parking.



### **Le stationnement offert le jour de l'anniversaire**

Sur simple présentation du ticket de stationnement (ou de la carte d'abonné) et d'une pièce d'identité, le personnel d'accueil offre le stationnement au client dont c'est l'anniversaire.

### **Le kit de dépannage**

En cas de panne de son véhicule (batterie à plat, pneu crevé ...), tout client peut bénéficier de l'assistance du personnel d'exploitation du parking (prêt de booster de démarrage, de bombe anti-crevaison, appel d'un dépanneur ...).

### **Eau de VINCI**

Eau de VINCI est le premier parfum créé pour doter les parkings d'une identité olfactive spécifique, porteuse d'un riche imaginaire de nature et de liberté.

### **La mise en place d'une station de gonflage**

Un bon gonflage des pneumatiques est un atout important pour la sécurité des véhicules et l'optimisation de leur consommation de carburant. C'est pourquoi VINCI Park installera une station gonflage en libre service et gratuite sur le parc Pologne.

### **Le kiosque de presse gratuite :**

Un présentoir de presse aux couleurs de VINCI Park sera mis à disposition des clients des parkings, lesquels pourront bénéficier gratuitement, grâce à différents partenariats mis en place par notre société, de plusieurs titres de presse gratuits et/ou payants (presse généraliste, économique, sportive, loisirs ...).





EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°12 – Convention de jalonnement dynamique

(A annexer ultérieurement)



**EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS**

**POLOGNE ET POMPIDOU**

**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

PROJET DE CONTRAT

## SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES .....	7
ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT .....	7
ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DU CONTRAT .....	7
ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT .....	7
ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT.....	8
ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE DU SERVICE .....	8
ARTICLE 6 – CESSIION DU CONTRAT .....	8
ARTICLE 7 – SUB DELEGATION ET SOUS-OCCUPATION .....	8
7.1. Subdélégation .....	8
7.2. Sous-occupation .....	8
CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET BIENS .....	9
NECESSAIRES A L’EXECUTION DU SERVICE.....	9
ARTICLE 8 – PERIMETRE DU CONTRAT .....	9
ARTICLE 9 – OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES .....	9
9.1. Description des ouvrages et biens mis à disposition .....	9
9.2. Plans de situation .....	10
ARTICLE 10 – Etat des lieux DES BIENS CONFIES AU DELEGATAIRE.....	10
10.1. Objet de l’état des lieux et composition .....	10
10.2. Etat des lieux .....	11
10.3. Complément de l’état des lieux .....	11
10.4. Mise à jour périodique de l’inventaire .....	11
ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT ET EN COURS DE CONTRAT.....	11
11.1. Conditions de remise initiale des ouvrages délégués .....	11
11.2. Remise d’ouvrages en cours de contrat .....	12
ARTICLE 12 – RACHAT DES BIENS DU SERVICE .....	12
ARTICLE 13 – REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE.....	12
13.1. Plans et documents relatifs au service .....	12
13.2. Fichier des abonnés .....	12
CHAPITRE III – CONDITIONS D’EXPLOITATION DU SERVICE .....	13
ARTICLE 14 – PRINCIPES GENERAUX DE L’EXPLOITATION.....	13
ARTICLE 15 – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS.....	13
15.1. Obligations du Délégataire .....	13
15.2. Reprise des contrats en cours .....	13
15.3. Transmission d’informations .....	13
ARTICLE 16 - CONDITIONS D’ACCES AUX PARCS.....	14
16.1. Parc Pologne .....	14
16.2. Parc Pompidou .....	14
16.3. Accessibilité.....	14
ARTICLE 17 – MESURES DE SURVEILLANCE.....	14
ARTICLE 18 – MESURES DE SECURITE .....	14
CHAPITRE IV – RELATIONS AVEC LES USAGERS .....	16
ARTICLE 19 – CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS .....	16
19.1. Obligations générales du Délégataire .....	16
19.2. Règlements intérieurs des parcs.....	16

ARTICLE 20 – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS .....	16
20.1 – Propreté des parcs .....	16
20.2 – Services aux clients .....	16
ARTICLE 21 – REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT .....	17
21.1. Types de places de stationnement.....	17
21.2. Usages .....	17
21.3. Gestion des abonnements.....	17
ARTICLE 22 - POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENARIATS .....	17
ARTICLE 23 – REGIME DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES.....	18
ARTICLE 24 – INFORMATION DE LA VILLE.....	18
24.1. Statistiques .....	18
24.2. Incidents.....	18
CHAPITRE V – REGIME DU PERSONNEL .....	19
ARTICLE 25 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL.....	19
ARTICLE 26 – STATUT DU PERSONNEL .....	19
ARTICLE 27 – ETAT DU PERSONNEL .....	19
ARTICLE 28 - CONDITIONS DE TRAVAIL.....	19
28.1 – Conditions de travail du personnel du Délégué .....	19
28.2 - Evolution de la réglementation en cours de contrat .....	19
CHAPITRE VI – TRAVAUX.....	20
ARTICLE 29 – PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX.....	20
ARTICLE 30 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT .....	20
30.1. Définition .....	20
30.2. Exécution.....	20
30.3. Contrôle .....	21
ARTICLE 31 – TRAVAUX D’ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES .....	21
31.1. Définition .....	21
31.2. Exécution.....	21
ARTICLE 32 – EXECUTION D’OFFICE DES TRAVAUX D’ENTRETIEN .....	22
ARTICLE 33 – TRAVAUX PREVUS EN DEBUT DE CONTRAT .....	22
33.1. Définition du programme de travaux prévus en début de contrat .....	22
33.2. Délais de réalisation .....	22
33.3. Travaux non prévus à la conclusion du contrat .....	23
33.4. Exécution des nouveaux ouvrages à réaliser .....	23
CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINANCIERES.....	25
ARTICLE 35 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE.....	25
ARTICLE 36 – TARIFS .....	25
36.1. Formation des tarifs.....	25
36.2. Formule d’indexation.....	26
ARTICLE 37 – REDEVANCE VERSEE A LA VILLE .....	26
37.1. Redevance d’occupation.....	26
37.2. Redevance d’exploitation .....	26
ARTICLE 38 – REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES .....	27
ARTICLE 39 – REGIME FISCAL.....	27
39.1 – Impôts .....	27
39.2 – Récupération directe de la T.V.A. ....	27
CHAPITRE VIII – CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS .....	28
ARTICLE 40 – CONTROLE EXERCE PAR LA VILLE .....	28
40.1 - Objet du contrôle.....	28
40.2 - Exercice du contrôle .....	28
40.3 - Obligations du Délégué .....	28

ARTICLE 41 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.....	28
ARTICLE 42 - RAPPORT ANNUEL – PARTIE FINANCIERE.....	28
42.1 - Produits de l’exploitation.....	29
42.2 - Charges de l’exploitation.....	29
42.3 – Comptes spéciaux.....	29
ARTICLE 43 - RAPPORT ANNUEL – PARTIE TECHNIQUE.....	29
43.1. Informations relatives à l’exploitation.....	29
43.2. Bilan des travaux.....	30
43.3. Situation du personnel.....	30
ARTICLE 44 - RAPPORT ANNUEL – QUALITE DU SERVICE RENDU AUPRES DES USAGERS ET ABONNES.....	30
ARTICLE 45 – MODIFICATION DES METHODES D’ELABORATION OU DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL.....	30
CHAPITRE IX – RESPONSABILITE – ASSURANCES.....	31
ARTICLE 46 – ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE.....	31
ARTICLE 47 –ASSURANCES DU DÉLÉGATAIRE.....	31
47.1 - Risques liés à l’exercice des activités.....	31
47.2 - Obligations à l’égard de la ville.....	31
CHAPITRE X – GARANTIES, SANCTIONS ET CONTENTIEUX.....	33
ARTICLE 48 - GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE.....	33
ARTICLE 49 – SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES.....	33
49.1. Modalités d’application des pénalités.....	33
49.2. Cas d’application des pénalités.....	33
49.3. Modalités de paiement des pénalités.....	34
ARTICLE 50 – LA MISE EN REGIE PROVISOIRE.....	34
ARTICLE 51 – LA DECHEANCE.....	35
ARTICLE 52 – MESURES D’URGENCE.....	35
ARTICLE 53 - ELECTION DE DOMICILE.....	35
ARTICLE 54 – REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	35
CHAPITRE XI – FIN DU CONTRAT.....	36
ARTICLE 55– FIN ANTICIPEE DU CONTRAT.....	36
55.1 – Résiliation pour motif d’intérêt général.....	36
55.2 - Redressement ou mise en liquidation judiciaire.....	36
ARTICLE 56 – CONTINUITE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT.....	36
ARTICLE 57 – REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS EN FIN CONTRAT.....	37
57.1 – Biens de retour.....	37
57.2 – Biens de reprise.....	37
ARTICLE 58 – FIN DE CONTRAT - REPRISE DU PERSONNEL.....	37
ARTICLE 59 – DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT.....	38

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est propriétaire de deux parcs de stationnement souterrains dits Pologne et Pompidou, d'une capacité à la date d'entrée en vigueur du contrat de 305 places pour le parc Pologne et de 117 places pour le parc Pompidou.

Le parc Pologne, situé au 67 rue de Pologne au 1er sous-sol, en centre ville, a été mis en service en 1981.

Le parc Pompidou, constitué de deux niveaux de sous-sols et situé sous la place Georges Pompidou, en face de la Sous-Préfecture, a été construit en 1995 par la Ville, puis aménagé et mis en service en 1996.

### **A. Parking Pompidou**

Le parking Pompidou, d'une capacité totale de 117 places, est constitué de deux niveaux de sous-sols. Il est situé sous la place Georges Pompidou, en face de la Sous-Préfecture. Ce parc a été construit en 1995 par la Ville dans le cadre d'une délégation de service public, puis aménagé et mis en service en 1996. Il a fait l'objet de travaux conséquents d'améliorations (notamment la création d'un ascenseur en 2010 pour assurer l'accessibilité PMR de l'ouvrage). Le parc de stationnement Pompidou est propriété de la Ville.

Ce parking est localisé à proximité de la Sous-Préfecture en zone résidentielle et dans un secteur où le stationnement de voirie est gratuit. Son activité est ainsi directement liée aux horaires de fonctionnement de la Sous-Préfecture.

### **B. Parking Pologne**

Le parking Pologne, d'une capacité totale de 305 places, est situé dans le centre-ville. Les accès véhicules au parc se font par deux entrées différentes : la rue de Pologne et la rue Grande Fontaine.

La fréquentation du parking est forte en raison de l'attractivité commerciale du secteur (Place du Marché, Monoprix, ...).

Ce parc de stationnement est constitué de 3 parcelles cadastrales :

- Une première parcelle « AI 55 » est propriété Ville.
- Une seconde parcelle « AI 1035 » est propriété de la SCI du 67 rue de Pologne. Un contrat de louage a été conclu jusqu'au 31 décembre 2013 entre la SCI du 67 rue de Pologne, représentée par Monoprix SA et la Ville afin d'encadrer juridiquement l'occupation de cet espace. Un nouveau contrat de mise à disposition de cet espace est en cours de négociation avec la société Monoprix (165 places)
- Une troisième parcelle « AI 45 » est constituée d'un niveau du parking de la résidence Grande Fontaine que la Ville a acquis en 2002. La Ville a procédé au raccordement de cet espace avec le parc de la rue de Pologne au 1<sup>er</sup> novembre 2003, permettant d'accroître la capacité de 87 places.

Ces ouvrages sont actuellement exploités dans le cadre d'un contrat d'affermage qui arrive à expiration le 31 décembre 2014.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

ENTRE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, dont l'hôtel de Ville est sis 16 rue Pontoise, à Saint Germain en Laye, représenté par son Maire Monsieur Emmanuel LAMY, habilité par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_ 2014

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

La société VINCI Park CGST, Société Anonyme au capital de 91.420.758 €uros, identifiée sous le numéro 722 043 809 RCS de Nanterre, dont le siège social est situé au 61, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre, représentée par Monsieur Vincent MILLER, en qualité de Directeur Régional.

Ci-après dénommée « Le Déléataire »

D'autre part,

PROJET DE CONTRAT

## CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

---

### ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT

Par une délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux. Celle-ci s'est réunie le 14 février 2014 et a émis un avis favorable à l'unanimité des votes exprimés pour lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et conclure un contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 mai 2014, a tenu compte de cet avis et a validé le principe d'une nouvelle délégation de service public.

### ARTICLE 2 – ATTRIBUTION DU CONTRAT

Au terme de la procédure de mise en concurrence organisée conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission des délégations de services publics du 18 septembre 2014, la Ville, par délibération du 13 novembre 2014.

- d'une part, s'est prononcée sur le choix de la société VINCI Park CGST en tant que Déléataire,
- d'autre part, a approuvé le projet de contrat et l'ensemble de ses annexes,
- enfin, a autorisé Monsieur le Maire à signer le présent contrat.

La Société VINCI Park CGST dont le siège social est à Nanterre représentée par Monsieur Vincent MILLER dûment habilité à cet effet, accepte de prendre en charge les prestations définies ci-dessous selon les conditions fixées par le présent contrat.

### ARTICLE 3 – OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Ville confie au Déléataire qui l'accepte, la délégation de service public portant sur l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou.

A cette fin, la Ville confie au Déléataire l'ensemble des ouvrages et équipements dont fait l'objet la délégation de service public ainsi que les installations qui seront réalisées dans le cadre du présent contrat. Les plans des ouvrages et équipements mis à disposition sont portés en annexe n°1 au présent contrat.

L'exploitation des parcs de stationnement comprend :

- la gestion des places de stationnement,
- la gestion des activités connexes à caractère commercial et/ou à caractère publicitaire situées dans l'emprise des parcs (notamment affichage publicitaire...).

Le Déléataire assure les travaux d'entretien et de gros entretien ainsi que les travaux d'accessibilité, d'amélioration et de modernisation prévus au présent contrat tels que prévus notamment dans les annexes n°4 et n°6.

A titre de rémunération, le Déléataire est autorisé à percevoir directement sur les usagers les recettes du service.

Le Déléataire exploite le service à ses risques et périls et selon les conditions définies aux présentes.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2015, sous réserve de sa notification au Délégitaire après transmission au représentant de l'Etat.

Le présent contrat ne pourra être prolongé que conformément aux dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 5 – EXCLUSIVITE DU SERVICE**

Pendant toute la durée du présent contrat, le Délégitaire dispose du droit exclusif :

- d'assurer l'exécution auprès des usagers de la mission de service public qui lui est déléguée,
- d'utiliser les ouvrages et installations du service.

La Ville est tenue de lui en assurer une jouissance paisible.

En outre, conformément aux règles d'organisation et de fonctionnement en vigueur dans le groupe VINCI Park, le Délégitaire pourra également confier tout ou partie des tâches d'exploitation du service délégué aux sociétés prestataires compétentes du Groupe VINCI Park, et notamment à la société VINCI Park Services. Il ne pourra en aucune façon arguer de l'organisation propre à son groupe pour se soustraire à ses obligations au titre du présent contrat.

Le Délégitaire est seul et unique contractant de la Ville et à ce titre, le seul et unique responsable de la parfaite et complète exécution du contrat de délégation de service public.

#### **ARTICLE 6 – CESSION DU CONTRAT**

Toute cession partielle ou totale des droits liés au présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant de la Ville qui en autorisera le principe et les conditions dans un avenant.

La cession n'ouvre droit à aucune renégociation de nature à modifier les éléments substantiels du contrat.

#### **ARTICLE 7 – SUB DELEGATION ET SOUS-OCCUPATION**

##### 7.1. Subdélégation

La subdélégation totale ou partielle du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant de la Ville qui en autorisera le principe et les conditions dans un avenant.

##### 7.2. Sous-occupation

Toute sous-occupation totale des parcs est interdite.

Toute sous-occupation partielle des parcs (telle que l'implantation d'une station de lavage) est soumise à l'accord préalable de la Ville et doit répondre au minimum aux conditions suivantes :

- l'activité ne doit pas gêner le fonctionnement des parcs
- les recettes perçues par le Délégitaire au titre de cette activité sont intégrées dans le chiffre d'affaire des parcs.
-

## CHAPITRE II – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES ET BIENS NECESSAIRES A L'EXECUTION DU SERVICE

---

### ARTICLE 8 – PERIMETRE DU CONTRAT

L'exploitation du service est assurée dans les limites des ouvrages décrits à l'article 9 et dont les plans et les équipements figurent en annexe n°1 au présent contrat.

Le périmètre inclut les trémies véhicules et piétons jusqu'à la jonction avec la voirie de surface.

### ARTICLE 9 – OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES

Tout changement notable dans la distribution des places ou des équipements définis ci-dessous, devra être préalablement accepté par la Ville, hors travaux prévus en début de contrat et mentionnés à l'annexe n°4.

Font également partie des biens confiés, tous les biens immobiliers et mobiliers existants à la date d'effet du contrat et remis au Délégué en début de contrat ou acquis pendant son exécution sous réserve des dispositions de l'article 57 concernant les biens de retour et de reprise.

#### 9.1. Description des ouvrages et biens mis à disposition

##### 9.1.1. LE PARC POLOGNE

Les ouvrages délégués comprennent à ce jour le parc de stationnement souterrain Pologne composé de :

- Un ensemble de 305 emplacements véhicules sur un niveau
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules rue de Pologne, équipé d'une borne d'entrée
- Un accès véhicules rue Grande Fontaine, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules rue de Pologne, équipée de deux bornes de sortie
- Une sortie véhicules rue Grande Fontaine, équipée d'une borne de sortie
- Un accès piétons par escalier desservant la rue de Pologne
- Un accès mutualisé à l'ascenseur du commerce Monoprix. La limite de responsabilité du Délégué se situe à la porte coupe-feu. L'ascenseur n'est fonctionnel que pendant les heures d'ouverture du magasin
- 6 sorties de secours réparties dans l'ensemble du parc
- Des emplacements publicitaires

##### 9.1.2. LE PARC POMPIDOU

Les ouvrages délégués comprennent à ce jour le parc de stationnement souterrain Pompidou composé de :

- Un ensemble de 117 emplacements véhicules sur deux niveaux
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules Place Pompidou, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules Place Pompidou, équipée d'une borne de sortie
- Deux accès piétons par escalier desservant la Place Pompidou
- Un ascenseur desservant la Place Pompidou

### 9.1.3. LE JALONNEMENT DYNAMIQUE

Dans le cadre d'une convention figurant en annexe n°12, la Ville met à la disposition du délégataire les équipements nécessaires au titre du jalonnement dynamique suivants :

<b>Descriptif</b>	<b>Localisation</b>
1 mât et 1 caisson communication radio	avenue du mal Foch
1 mât et 1 caisson communication radio	Rue d'Alger
1 mât et 1 caisson communication radio	Rue Léon Désoyer
1 mât et 1 caisson communication radio	Rue de Mareil
1 mât et 1 caisson communication radio	Place Royale
1 mât et 1 caisson communication radio	Place Lamant
Pupitre de commande	Parc Pologne
Armoire + kit de communication radio	Parc Pologne

Le Délégataire devra se rapprocher des autres exploitants des parcs de la Ville afin de signer une nouvelle convention visant à organiser les relations entre les différents parcs au plus tard le 31 janvier 2015. Cette convention se substituera à compter de son entrée en vigueur à celle figurant en annexe n°12.

Le Délégataire a la charge de l'entretien des équipements mis à disposition, et installés dans les parcs Pologne et Pompidou.

Les frais d'électricité pour l'approvisionnement des caissons et mâts et autres raccordements ainsi que les frais de redevance à l'autorité concédante des fréquences radio sont pris en charge par la Ville.

#### 9.2. Plans de situation

Les principaux ouvrages définis à l'article 9.1 figurent sur des plans masse des ouvrages délégués dont un exemplaire est annexé au présent contrat (annexe n°1).

Les plans masse seront modifiés au fur et à mesure lorsque de nouveaux ouvrages, installations et biens seront réalisés ou acquis en cours d'exécution du contrat.

La Ville communiquera au Délégataire tous les plans à sa disposition intéressant les installations.

### **ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX DES BIENS CONFIES AU DELEGATAIRE**

#### 10.1. Objet de l'état des lieux et composition

L'état des lieux est effectué lors de la prise d'effet du présent contrat. Il fait office d'inventaire des ouvrages, équipements et installations qui constituent le patrimoine du service délégué.

L'ensemble des matériels et ouvrages confiés au Délégataire fait l'objet d'un état des lieux qualitatif et quantitatif non exhaustif en annexe n°2. Les installations réalisées ou les biens acquis en cours d'exécution du contrat (qu'ils soient de retour ou de reprise) font l'objet d'une inscription dans l'inventaire au fur et à mesure sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au présent contrat.

L'inventaire distingue la liste des biens de retour de la liste des biens de reprise. D'une manière générale, l'inventaire précisera pour chaque ouvrage et équipements les caractéristiques principales suivantes :

- le principe de fonctionnement du matériel,
- son âge (date de construction, mise en service),
- son état technique,

- la durée d'utilisation prévisionnelle, le nombre de renouvellements prévisibles, l'évaluation de la valeur de remplacement à l'identique,
- et indique celui qui nécessite une mise en conformité aux normes en vigueur ou un complément d'équipement.

### 10.2. Etat des lieux

Dans un délai de 30 (trente) jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un état des lieux quantitatif et qualitatif mentionnant la totalité des biens mobiliers et immobiliers est réalisé contradictoirement en présence de la Ville et de l'ancien Délégué.

Cet inventaire est annexé au présent contrat et constitue un document contractuel (annexe n°2).

### 10.3. Complément de l'état des lieux

L'inventaire issu de l'état des lieux est complété, au plus tard dans les 6 (six) mois suivant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par un document spécifique comportant la liste des biens que le Délégué affecte exclusivement à la gestion du service et qui constituent des biens de retour.

Le Délégué précisera également les biens qui lui appartiennent et qu'il affecte exclusivement au service et qui constituent des biens de reprise.

La composition de ce complément doit reprendre la même structure que celle utilisée pour établir l'état des lieux.

### 10.4. Mise à jour périodique de l'inventaire

L'inventaire est mis à jour au moins une fois par an par le Délégué à l'occasion de l'établissement du rapport annuel prévu au chapitre VIII.

Il tient compte s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, installations ou biens achevés ou acquis depuis l'état des lieux ou la dernière mise à jour,
- des évolutions significatives concernant les ouvrages, installations ou biens déjà répertoriés à l'inventaire,
- des ouvrages, installations, ou biens mis hors services, démontés ou abandonnés,
- la proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens de reprise.

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué au plus tard en même temps que le rapport annuel.

La non-production de la mise à jour de l'inventaire entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 49.

## **ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT ET EN COURS DE CONTRAT**

### 11.1. Conditions de remise initiale des ouvrages délégués

Le Délégué déclare avoir examiné l'état des ouvrages, installations et biens du service s'y rapportant avant la prise en charge de l'équipement.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville remet au Délégué l'ensemble des ouvrages dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir invoquer à aucun moment leur état et dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat.

Cette prise de possession sera valablement constatée par procès-verbal signé des parties concernées et annexé au présent contrat (annexe n°3).

### 11.2. Remise d'ouvrages en cours de contrat

Dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages en cours de contrat par le Délégué, la remise d'installations s'opérera dans les conditions prévues au chapitre VI. La communication de tous les renseignements intéressant ces installations se fera dans les deux mois suivant l'intégration des biens.

## **ARTICLE 12 – RACHAT DES BIENS DU SERVICE**

Le Délégué peut racheter au précédent exploitant ou à tout ayant droit, les matériels et approvisionnements utilisables qui ne font pas partie des ouvrages délégués mais qui sont affectés au service et qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le rachat intervient dès la date d'effet du présent contrat et se fait à l'amiable ou à défaut, à dire d'expert.

Les biens ainsi rachetés sont inscrits à l'inventaire comme biens de reprise.

## **ARTICLE 13 – REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE**

### 13.1. Plans et documents relatifs au service

A la date d'effet du présent contrat, la Ville remet au Délégué tous les plans et documents en sa possession intéressant les installations déléguées.

### **13.2. FICHER DES ABONNES**

L'ancien délégué reverse au nouveau Délégué la somme correspondant aux abonnements courant au-delà du 31 décembre 2014.

La Ville confie au Délégué la gestion des parcs de stationnement avec transfert des abonnements de l'ancien au nouvel exploitant.

Pendant toute la durée du contrat, le Délégué conserve un fichier des abonnés et des locataires et procède à sa mise à jour. Le fichier doit être disponible sur supports informatiques exploitables avec les logiciels courants du commerce. Le Délégué communique le fichier à la Ville dès qu'elle lui en fait la demande.

La Ville et le Délégué s'engagent à utiliser le fichier des abonnés et des locataires conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection privée, et notamment à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et à s'acquitter des éventuelles déclarations auprès de la CNIL.

Le Délégué accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des abonnés et des locataires, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Le coût de ces prestations fait partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Délégué.

## CHAPITRE III – CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

---

### ARTICLE 14 – PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION

Le Délégué est chargé d'exploiter à ses risques et périls, le service public des parcs de stationnement souterrains Pologne et Pompidou. Il s'engage à assurer l'accueil des usagers, à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'équipement délégué en effectuant les réparations courantes et le renouvellement des ouvrages délégués.

Pour ce faire, il doit assurer une surveillance régulière et systématique du service et de l'équipement.

Le Délégué est chargé d'effectuer les travaux prévus au Chapitre VI.

L'ensemble de ces charges est couvert au moyen des tarifs prévus en annexe n°8 au présent contrat.

L'exploitation et l'entretien des parcs de stationnement doivent, à l'issue des travaux prévus en début de contrat (conformément à l'article 33), respecter les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activités, et en particulier celles concernant les établissements recevant du public du type parcs de stationnement.

Le Délégué peut faire un usage horaire (tarification au temps passé conformément à la réglementation en vigueur) de l'utilisation des parcs de stationnement, ou un usage par abonnement.

### ARTICLE 15 – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS

#### 15.1. Obligations du Délégué

Pendant la durée du présent contrat, le Délégué est tenu d'accueillir tout usager qui en fera la demande dans des conditions propres à assurer la qualité, et la sécurité des ouvrages et la continuité du service public conformément au règlement intérieur mentionné à l'article 19 du présent contrat et en annexe n°10.

Pour ce faire, le Délégué est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service délégué. Il les gère librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables. Ces contrats ne peuvent dépasser la date d'échéance du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

#### 15.2. Reprise des contrats en cours

Le Délégué peut reprendre les contrats de travaux, de fournitures et de services conclus avant la date d'effet du présent contrat par le précédent gestionnaire pour l'exploitation du service. En tout état de cause, il est tenu d'assurer la continuité du service public.

#### 15.3. Transmission d'informations

Le Délégué tient à la disposition de la Ville les factures relatives aux acquisitions de biens et de services qu'il réalise en cours d'exécution du présent contrat.

## **ARTICLE 16 - CONDITIONS D'ACCES AUX PARCS**

Les parcs de stationnement sont exclusivement réservés aux véhicules légers dont la hauteur totale n'excède pas 1,90m, ainsi qu'aux deux roues motorisés et véhicules apparentés dont la circulation sur la voie publique est autorisée.

### 16.1. Parc Pologne

Le parc Pologne est ouvert 24h24 et 7j/7.

Les abonnés ont la possibilité d'accéder au parc à tout moment grâce à un badge magnétique ouvrant les portes piétons et véhicules, situées rue de Pologne.

Les horaires doivent s'adapter aux attentes des clients et répondre aux exigences d'une exploitation optimale des conditions de circulation et de stationnement. Les horaires sont donc susceptibles d'être modifiés, sur proposition du Délégué, après accord de la Ville.

### 16.2. Parc Pompidou

Le parc Pompidou est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, étant précisé que les clients horaires munis de leur titre d'accès pourront reprendre leur véhicule 24h24 et 7j/7.

Le parc est fermé pour les clients horaires le samedi et dimanche et jour férié. En revanche, il est accessible à tout moment pour les abonnés grâce à un badge magnétique ouvrant les portes piétons et véhicules.

La Ville se réserve le droit de demander l'ouverture du parc en-dehors des heures ci-avant définies à l'occasion notamment de manifestations exceptionnelles.

Les horaires doivent s'adapter aux attentes des clients et répondre aux exigences d'une exploitation optimale des conditions de circulation et de stationnement. Les horaires sont donc susceptibles d'être modifiés, sur proposition du Délégué, après accord de la Ville.

### 16.3. Accessibilité

Le Délégué, dans le cadre des travaux prévus en début de contrat (mentionnés en annexe n°4), s'engage à ce que les deux parcs Pologne et Pompidou répondent à la réglementation applicable pour les parcs de stationnement en matière d'accessibilité. Il entreprendra toutes les démarches administratives qui pourraient s'avérer nécessaires pour se conformer à cette réglementation (Ad'AP le cas échéant, ou autre).

## **ARTICLE 17 – MESURES DE SURVEILLANCE**

Le Délégué assure :

- La surveillance des sites pendant les heures d'ouverture aux clients horaires (rondes et vidéosurveillance) ;
- La surveillance via un système de déport des systèmes d'alerte et d'alarme en dehors des heures de présence du personnel afin de permettre une intervention rapide sur les lieux dans le respect des consignes de sécurité.

## **ARTICLE 18 – MESURES DE SECURITE**

Le Délégué déclare connaître les lois, règlements et consignes de sécurité applicables à ce type d'établissement dont il a la charge. Il s'engage à les respecter et à les faire respecter par son personnel.

Le Délégué s'engage à assurer la sécurité des biens et des personnes par tous les moyens appropriés et se concerta avec la Ville pour envisager, en tant que de besoin, la mise en place de nouveaux équipements destinés à améliorer la sécurité, notamment pour les mesures de prévention des risques contre l'incendie, la prévention anti-intrusion et le confinement.

Les installations suivantes seront maintenues en l'état et renouvelées en tant que de besoin, par le Délégué :

- un plan des parcs portant l'emplacement des moyens de secours, d'alarme, des commandes électriques et de ventilation, à proximité des issues ainsi que l'affichage des consignes d'incendie destiné au public et au personnel ;
- une plaque indicatrice de leur destination et de leur mise en œuvre à proximité de tous les dispositifs de sécurité ;
- l'affichage des consignes de sécurité dans le local du chef de parc et dans chaque local technique ;
- les extincteurs ;
- un système de vidéo protection conforme aux règlements en vigueur ;
- le système d'aide à l'exploitation, raccordé au Centre National de Télé Opération (CNTO) du Délégué permet de répondre dans les plus brefs délais à toutes les demandes des usagers.

En ce qui concerne l'accès des Services de Secours, le Délégué remet au service approprié le plan de situation et le plan d'accès au repérage de l'installation.

PROJET DE CONTRAT

## CHAPITRE IV – RELATIONS AVEC LES USAGERS

---

### ARTICLE 19 – CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

#### 19.1. Obligations générales du Délégataire

Pendant la durée du présent contrat, le Délégataire est tenu notamment :

- d'assurer le service dans les conditions d'accès fixées à l'article 16 ;
- de promouvoir les équipements afin de développer leur fréquentation ;
- de mettre en place des partenariats, notamment avec les commerçants du centre-ville afin de développer les possibilités de prise en charge partielle des frais de stationnement de leurs clients par ces derniers ;
- de répondre aux demandes des usagers ;
- de veiller à ce que ses agents soient en permanence aimables et courtois envers tous les utilisateurs.

#### 19.2. Règlements intérieurs des parcs

Le règlement intérieur, établi en conformité avec les stipulations du présent contrat, fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers.

Il est complété par les consignes de sécurité et d'évacuation applicables aux clients et au personnel des parcs de stationnement. Il prévoit également un plan de cheminement des véhicules et des piétons à l'intérieur des parcs.

Le règlement intérieur est arrêté d'un commun accord entre le Délégataire et la Ville et est annexé au présent contrat (annexe n°10).

Le Délégataire est seul responsable de leur application. Ces documents sont affichés de manière visible et lisible, à chaque accès piéton et au bureau du chef de parc. Toute modification de ces règlements intérieurs fera l'objet d'un accord entre la Ville et le Délégataire.

### ARTICLE 20 – RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS

#### 20.1 – Propreté des parcs

Les parcs (allées, places, escaliers, ascenseur et trémies), les sanitaires et les locaux d'exploitation doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de salubrité.

Le délégataire devra conclure avec les services techniques de la Ville un contrat d'enlèvement de ses déchets dit contrat DIB.

Des poubelles sont disposées à proximité de toutes les issues.

#### 20.2 – Services aux clients

Lorsque le personnel affecté à l'exploitation des parcs est présent sur les sites, celui-ci accueille les clients pendant les heures d'ouverture des parcs et les informe sur les différents modes de stationnement et de paiement.

Le Délégataire veillera à ce que les places réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR) soient utilisées conformément à leur destination et conformément aux règles d'aménagement propres aux parcs de stationnement souterrains recevant du public.

Un registre destiné à recevoir les réclamations du public est maintenu en permanence dans le local d'exploitation. Ce registre est paraphé par le Délégataire et présenté à la Ville dans le rapport annuel d'activité. En cas d'absence du personnel, les usagers ont la possibilité de présenter leurs éventuelles réclamations par l'intermédiaire du système d'aide à l'exploitation, du numéro Azur, ou directement par mail.

Dans le cas des caisses automatiques, un justificatif de paiement devra être prévu à la demande du client.

L'organisation de l'exploitation assure la gestion des flux de véhicules et est à même d'apporter un service de qualité afin d'éviter un temps d'attente au public.

Le Délégué indique en permanence aux clients les possibilités d'accueil des parcs par le biais d'affichage à l'entrée et par zones. Lorsqu'un parc est complet, le Délégué prend les mesures nécessaires pour interdire son accès aux clients horaires et indique les parcs les plus proches.

Enfin, en accord avec la Ville, des services accessoires sont mis en place, tel le prêt de caddies, de vélos et parapluies, ...

Tout nouveau service faisant l'objet d'une facturation devra recevoir l'agrément écrit préalable de la ville.

La liste des services prévus au 1er janvier 2015 est annexée au présent contrat (annexe n°11).

## **ARTICLE 21 – REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT**

### 21.1. Types de places de stationnement

Le Délégué doit prévoir des places de stationnement en nombre suffisant :

- pour les personnes à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur,
- pour les motos,
- pour les véhicules électriques pour le parc Pologne (au moins trois emplacements avec bornes de recharge).

### 21.2. Usages

Le Délégué peut faire des places de stationnement un usage horaire ou par abonnement.

### 21.3. Gestion des abonnements

Le Délégué peut consentir des abonnements mensuels, trimestriels et annuels pour les véhicules de tourisme et les deux roues motorisés, soit pour un horaire non limité, soit pour une période déterminée.

Les demandes d'abonnement et de location seront gérées par le Délégué.

Le nombre de places dévolu aux abonnés doit répondre aux exigences d'une exploitation optimale des conditions de circulation et de stationnement selon les spécificités de chacun des parcs.

Au moment de l'élaboration de la grille tarifaire prévue à l'article 36, le Délégué communique l'état des abonnements souscrits dans les parcs en vue de définir avec la Ville le nombre de places dévolues aux abonnés pour l'année suivante.

En cas de saturation d'un parc, la Ville peut exiger du Délégué une réduction du nombre d'abonnements.

## **ARTICLE 22 - POLITIQUE COMMERCIALE ET PARTENARIATS**

Dans le cadre de sa politique commerciale et en accord avec la Ville, des abonnements spécifiques peuvent être proposés (résidents, commerçants, mobilité permettant de coupler un abonnement voiture et un abonnement pour vélo électrique,...)

Le Délégué met en place des partenariats avec les commerçants du centre-ville, afin de développer les possibilités de prise en charge partielle des frais de stationnement de leurs clients par ces derniers.

Des partenariats avec la Ville et des associations peuvent être conclus.

Compte-tenu de la structure du parc Pologne au sous-sol du magasin MONOPRIX et de l'importante fréquentation des clients de cette enseigne dans ce parc, le Délégué s'engage à proposer à l'enseigne

MONOPRIX des tarifs préférentiels qui lui seront exclusivement réservés, soit une remise de 25% sur la première heure de stationnement et ce, sur toute la durée du présent contrat.

## **ARTICLE 23 – REGIME DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES**

L'usage des emplacements à caractère publicitaire ne doit en aucun cas apporter une gêne quelconque au bon fonctionnement des parcs de stationnement.

Ce type de publicité exploitée ne doit pas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Les recettes correspondantes sont portées au compte d'exploitation.

## **ARTICLE 24 – INFORMATION DE LA VILLE**

### 24.1. Statistiques

Le Délégué communique à la Ville par courrier électronique :

- chaque lundi, les statistiques de fréquentation journalière de la semaine passée et les recettes correspondantes,
- la première semaine de chaque mois, pour le mois écoulé :
  - le nombre d'entrées horaires
  - le nombre d'abonnements en cours par catégorie
  - le nombre d'abonnements consentis par catégorie
  - Les recettes horaires
  - Les recettes d'abonnements
  - Les recettes publicitaires
  - Les autres recettes (comme la sous-location d'un espace)
  - Nombre d'entrées horaires par durée de stationnement
  - Recettes horaires par durée de stationnement
  - les jours où les parcs ont été saturés pour le mois écoulé.

### 24.2. Incidents

Le Délégué s'engage à informer immédiatement la Ville de toute anomalie ou incident significatif constaté dans les parcs.

Le Délégué confirme l'information par courrier électronique ou par tout autre moyen le jour même ou le lendemain d'un jour non ouvré.

Tout retard ou absence d'information de la Ville sera sanctionné par la pénalité prévue à l'article 49.

## CHAPITRE V – REGIME DU PERSONNEL

---

### ARTICLE 25 – RECRUTEMENT DU PERSONNEL

Le Délégué recrute et affecte le personnel en nombre et qualification suffisants afin de remplir sa mission.

Le personnel est choisi en priorité parmi le personnel antérieurement affecté à l'exploitation conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail. Aucune indemnité n'est versée au Délégué du fait de cette reprise.

### ARTICLE 26 – STATUT DU PERSONNEL

Les agents employés par le Délégué sont placés sous le régime de la convention collective des professionnels de l'automobile et des accords d'entreprise ou selon toute disposition conforme aux statuts légaux applicables au Délégué.

Le Délégué fournit à la Ville dans un délai d'1 (un) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat, la convention collective et/ou l'accord d'entreprise applicable au personnel d'exploitation

### ARTICLE 27 – ETAT DU PERSONNEL

L'état du personnel prévu pour l'exploitation des deux parcs sera fourni dans un délai d'1 (un) mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en faisant apparaître la répartition des emplois avec les qualifications correspondantes, en indiquant les emplois à temps complet et à temps partiel, ainsi que les grilles de rémunération applicables.

### ARTICLE 28 - CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 28.1 – Conditions de travail du personnel du Délégué

Le Délégué est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Le Délégué reconnaît que les ouvrages et installations qui lui sont remis à la date de signature du contrat seront conformes aux dispositions en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité, à compter de l'achèvement des travaux réalisés en début de contrat et prévus au chapitre VI.

#### 28.2 - Evolution de la réglementation en cours de contrat

Le Délégué informe la Ville des travaux de mise en conformité des ouvrages et installations du service rendus nécessaires par l'évolution de la législation et de la réglementation du droit du travail en vigueur en cours de contrat, dès qu'il en a connaissance, par lettre recommandée avec avis de réception, en fournissant tous les éléments en sa possession.

### **ARTICLE 29 – PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX**

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégataire, à ses frais dans les conditions prévues au présent contrat.

Les travaux prévus en début de contrat et décrits en annexe n°4, les travaux d'entretien et de réparation courante en annexe n°6 et les travaux de renouvellement prévus en annexe n°5 sont assurés par le Délégataire sous son entière responsabilité.

Le Délégataire est réputé connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend relatif à la qualité du matériel et la bonne exécution des travaux.

Le Délégataire est responsable du maintien en bon état permanent et de la sécurité des installations déléguées. La Ville, en qualité de propriétaire des ouvrages, demeure responsable de la bonne tenue du gros œuvre des parcs, y compris de leur étanchéité.

Si d'autres travaux de gros entretien, de renouvellement, d'amélioration, de modernisation, de remise à niveau et de mise en sécurité et accessibilité (autres que ceux prévus aux annexes n°4 à 6), s'avéraient nécessaires en cours de contrat, les parties se rapprocheront et définiront dans le cadre d'un avenant leurs modalités de financement et de réalisation dans le respect de l'équilibre financier du contrat.

### **ARTICLE 30 – TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT**

#### 30.1. Définition

Les travaux de renouvellement des équipements entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations autres que celles d'entretien préventif et curatif, qui consistent à remplacer ou à réhabiliter les installations du service en cas d'usure ou de défaillance et qui n'entrent dans le cadre ni de l'entretien et des réparations courantes visées à l'article ci-après, ni des travaux spécifiques prévus en début de contrat tels que visés à l'article 33.

Ils sont destinés :

- soit à garantir le bon fonctionnement du service,
- soit à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Ville que constituent les installations du service délégué.

Il s'agit des travaux de remplacement à l'identique ou au moins à l'équivalent des équipements, dont le renouvellement s'avère nécessaire pour assurer la qualité du service public.

#### 30.2. Exécution

Les travaux de renouvellement sont réalisés par le Délégataire à son initiative, sous sa responsabilité et à ses frais.

Pour ce qui concerne le matériel de péage du parc Pompidou, au cas où il s'avérerait nécessaire de procéder à son remplacement en cours de contrat, la Ville accepte que ce matériel fasse l'objet d'une reprise à la valeur nette comptable en fin de contrat, sur la base d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Tous travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages sont exécutés en dehors de la saison la plus fréquentée et en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par la Ville.

Le Délégué établit et transmet à la Ville un récapitulatif des travaux qu'il aura réalisés au titre du renouvellement, en précisant la nature et le montant. Ce document est l'un des éléments du rapport annuel prévu à l'article 41.

### 30.3. Contrôle

Les travaux de renouvellement sont soumis à un contrôle de la Ville.

## **ARTICLE 31 – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES**

### 31.1. Définition

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations et des biens mis à disposition par la Ville jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont pour objet :

- de maintenir un aspect visuel des ouvrages satisfaisant,
- de maintenir en bon état de propreté les parcs,
- de permettre un accès permanent aux parcs,
- d'entretenir les équipements nécessaires au fonctionnement normal du service (ascenseur, péages, caisses automatiques ....)

Relèvent aussi de l'entretien courant, et sans que cette liste soit exhaustive :

- les fournitures d'entretien courant : ampoules, chiffons, prises électriques et tous produits courants ;
- l'entretien de l'outillage et des véhicules utiles au service ;
- les visites de contrôle comprenant les visites réglementaires ;
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- l'entretien des installations de ventilation et de surveillance de la qualité de l'air ;
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- l'entretien régulier des ascenseurs ;
- l'entretien permanent des extincteurs mis à la disposition du Délégué ou du public aux endroits fixés par le service de sécurité ;
- le remplacement des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur des parcs ;
- le balayage et le nettoyage des escaliers et des aires diverses qui doivent être maintenus en bon état de propreté ;
- le remplacement de toute pièce défectueuse dans les équipements tels que : péage, sécurité, éclairage, ventilation, gardiennage, pompe de relevage, ascenseurs, sanitaires ...

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par la Ville ou le Délégué. Ce dernier s'oblige notamment à prendre toutes les mesures visant une réparation immédiate de toutes les détériorations qui peuvent être commises dans les parcs.

Le Délégué est en outre chargé des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

### 31.2. Exécution

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont exécutés par le Délégué à ses frais.

Ils sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations et équipements.

Le Délégué tient un journal de bord des principales opérations de vérification, entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Délégué et transmis à la Ville dans le cadre de la production du rapport annuel prévu à l'article 41. Il lui est remis en fin de contrat.

Un tableau des travaux d'entretien et de maintenance est, à titre indicatif, annexé au présent Contrat. (annexe n°6).

## **ARTICLE 32 – EXECUTION D’OFFICE DES TRAVAUX D’ENTRETIEN**

Faute par le Délégué de pourvoir à l’entretien des ouvrages et installations du service, la Ville pourra faire procéder, aux frais du Délégué, à l’exécution d’office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, 1 (un) mois après une mise en demeure (par lettre recommandée avec accusé de réception) restée sans résultat.

## **ARTICLE 33 – TRAVAUX PREVUS EN DEBUT DE CONTRAT**

### 33.1. Définition du programme de travaux prévus en début de contrat

Le délégataire s’engage à remettre à la Ville, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent contrat l’ensemble des documents relatifs au programme de travaux de début de contrat, notamment :

- Le projet détaillé des travaux établi en conformité avec l’annexe n°4;
- Le planning détaillé ;
- La méthodologie de réalisation des travaux.

Le délégataire fournit à la Ville le dossier de demande d’autorisation de travaux de l’opération.

La réponse de la Ville intervient par écrit dans le délai de 15 jours maximum. A défaut de réponse de la ville dans le délai imparti, le projet est accepté.

Après accord de la Ville, le Délégué s’efforcera d’obtenir les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des travaux. Le Délégué et la Ville collaborent en vue de l’obtention de ces autorisations dans les meilleurs délais.

Le Délégué s’engage à réaliser les travaux prévus en début de contrat afin que le parc de stationnement Pologne soit conforme aux normes de sécurité d’accessibilité applicables; à cette fin, il œuvrera avec diligence pour obtenir les avis favorables de la commission de sécurité et de la commission d’accessibilité.

Dans l’hypothèse où les avis rendus sont négatifs ou avec réserve(s), le délégataire prendra alors à sa charge l’ensemble des travaux nécessaires à l’obtention des avis favorables indispensables pour l’exploitation du parc de stationnement Pologne.

Dans ces conditions, si au cours de l’instruction des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux ou si après réception des travaux, les avis ou prescriptions émis par ces commissions rendent nécessaires une modification du programme de travaux qui entraîne une augmentation de plus de 5 % du coût global des travaux tel que défini à l’article 34, les parties se rapprocheront afin d’examiner ses conséquences sur l’équilibre économique et financier du Contrat.

### 33.2. Délais de réalisation

Les travaux prévus lors de la conclusion du contrat s’achèveront au plus tard le 31 mars 2016.

Pour les travaux décidés en cours d’exécution du contrat, les délais à respecter seront ceux prévus par l’avenant correspondant.

En cas de non respect des délais d’exécution, le Délégué peut se voir appliquer la pénalité prévue à l’article 49.

Les délais mentionnés au présent article ou ceux décidés en cours d’exécution par avenant sont, le cas échéant, reportés d’une durée égale au retard consécutif soit à un cas de Force Majeure, soit à toutes causes légitimes de retard définies ci-après.

Sont définies comme causes légitimes de retard les évènements suivants :

- tout retard imputable à la Ville ;
- la non-obtention ou le retard dans l’obtention d’une des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux ;

- les recours (gracieux ou contentieux) des tiers contre les autorisations administratives ou contre le contrat de délégation de service public;
- les retards liés aux jours d'intempéries ou à une période de grève;
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux, ou de fermeture d'un parc;
- les troubles résultant de cataclysmes naturels, hostilités, révolutions, incendies, inondations ou accidents de chantier.

En cas de retard dans le calendrier des travaux et/ou d'arrêt de chantier, les parties se rapprocheront pour déterminer les mesures à prendre.

En cas de recours (gracieux ou contentieux) des tiers contre les autorisations administratives ou contre le contrat de délégation de service public, la Ville devra informer le Délégué de sa décision :

- de commencer ou poursuivre les travaux,
- et/ou de poursuivre l'exécution du contrat de délégation de service public.

### 33.3. Travaux non prévus à la conclusion du contrat

Si la Ville décide en cours de contrat la réalisation de travaux de modernisation, ces derniers font l'objet d'un avenant au contrat soumis à l'assemblée délibérante. Cet avenant précise notamment le mode de financement et les répercussions sur la rémunération du Délégué.

Si le Délégué se trouve amené à remplacer en cours d'exécution du contrat un matériel important, il doit au préalable en aviser la Ville afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte-tenu notamment de l'évolution des techniques, à substituer aux appareils à remplacer, des appareils de nouvelle catégorie.

Ces travaux sont financés par le Délégué sur les tarifs perçus auprès des usagers du service.

### 33.4. Exécution des nouveaux ouvrages à réaliser

#### **33.4.1 Préparation des opérations**

La Ville communique au Délégué pour la préparation des travaux tous les documents administratifs et techniques utiles dont elle dispose. Le Délégué prend en charge toutes les études complémentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des ouvrages, installations et équipements. Le Délégué réalise à ses frais, en collaboration avec la Ville, une expertise judiciaire préventive.

Au cours de ces études, le Délégué consulte la Ville sur l'implantation des ouvrages, leurs caractéristiques esthétiques et leur intégration dans le site.

Le Délégué tient compte des avis formulés par la Ville mais reste seul responsable de l'exécution des études.

Le Délégué et la Ville collaborent en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

#### **33.4.2. Responsabilité du Délégué – Information de la Collectivité**

Le Délégué est entièrement responsable de la bonne exécution des travaux qui font l'objet du présent article. Le Délégué rend compte de la mise en œuvre de ces dispositions à la Ville.

Les représentants de la Ville ont libre accès aux chantiers. Ils participent aux réunions organisées par le Délégué ou son maître d'œuvre et peuvent formuler des observations à cette occasion.

Le Délégué informe la Ville des conditions dans lesquelles il recourt à des prestataires extérieurs ainsi que des difficultés rencontrées sur les chantiers au fur et à mesure de leur survenance.

#### **33.4.3. Réception des ouvrages**

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le Délégué organise leur réception. Il invite la Ville à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec avis de réception accompagnée d'un dossier contenant tous les documents et informations utiles.

A l'occasion des opérations de réception, la Ville est en droit de demander toute explication utile et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal. Les demande des la Ville ne sont pas de nature à remettre en cause les responsabilités du Délégataire, lequel assume seul la charge des opérations de réception, dont le contrôle de la conformité des ouvrages avec les prescriptions contractuelles et les règles de l'art.

#### **33.4.4. Ouvrages non conformes**

Lorsque les ouvrages présentent des défauts ou des non conformités, constatées lors de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, la Ville peut notifier au Délégataire les travaux nécessaires pour y remédier. Le délégataire doit y faire remédier sous son autorité.

Le Délégataire réalise les travaux de réfection et de mise en conformité nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord avec la Ville.

Ces travaux donnent lieu à une réception dans les conditions fixées à l'article 33.4.3. La Ville conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages postérieurement à cette réception si elle estime que les défauts signalés au Délégataire subsistent en totalité ou en partie.

Les travaux de réfection et de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le Délégataire à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucun complément de rémunération.

#### **33.4.5. Incorporation des ouvrages au service délégué**

Après la réception des ouvrages, et sauf réserves de la Ville rendant impossible la mise en service, le Délégataire procède à la mise en service des installations.

A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et équipements réalisés par le Délégataire sont propriété de la Ville et font partie du service délégué. Ils sont exploités par le Délégataire conformément aux stipulations du présent contrat.

Le Délégataire communique à la Ville une copie des plans, notices d'utilisation et de maintenance des ouvrages. Il complète au plus tard avant la fin de l'exercice l'inventaire des ouvrages délégués.

Le Délégataire assume la responsabilité des ouvrages réalisés sous son contrôle en vertu du présent contrat. Cela intègre, outre sa responsabilité dans le cadre des préjudices éventuellement survenus en phase travaux, toutes les responsabilités qui peuvent ensuite découler des travaux eux-mêmes, tant envers les tiers qu'au titre des garanties constructeurs : parfait achèvement, biennale et décennale.

## CHAPITRE VII – DISPOSITIONS FINANCIERES

---

### ARTICLE 34- FINANCEMENT ET COÛT GLOBAL DES TRAVAUX

Le Coût Global des travaux prévus en début de contrat est de 652 760 € HT.

Un descriptif de ces travaux est joint en annexe n°4.

Le financement de ces travaux sera assuré en partie par le versement d'une subvention d'équipement, car le fonctionnement du service public délégué exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans la mise en place de tarifs excessifs par rapport à ceux imposés par la Ville dans le cadre de sa politique globale de stationnement. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville participera au financement des travaux par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 307 000 €.

S'agissant d'une subvention d'équipement, celle-ci n'est pas assujettie à la TVA.

Cette subvention d'équipement sera versée au Délégué selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 30%, dès l'autorisation de travaux acceptée,
- Versement de 40% selon l'avancée des travaux. Le Délégué transmettra à la Ville les justificatifs (à savoir les situations de travaux) permettant de s'assurer que le pourcentage cumulé de la subvention versée soit au plus égal au pourcentage des travaux effectués,
- Solde de 30% après réception des travaux, toutes réserves levées.

Tout dépassement éventuel sur le coût global des travaux prévus ci-dessus sera financé par le Délégué.

### ARTICLE 35 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie de ses obligations au titre du présent contrat, le Délégué est autorisé à percevoir directement auprès des usagers une rémunération comprenant :

- les recettes horaires, abonnements et locations,
- les recettes auprès des utilisateurs des emplacements à caractère publicitaire,
- toute autre recette complémentaire liée à l'exploitation des ouvrages.

Ces recettes sont réputées permettre au Délégué d'assurer l'équilibre financier de l'exploitation. L'exploitation des parcs est assurée aux risques et périls du Délégué et ne fait en conséquence, l'objet d'aucune subvention d'exploitation de la part de la Ville.

Le compte d'exploitation prévisionnel est joint en annexe n°7 au présent contrat. Il définit l'équilibre économique et financier du contrat sur toute sa durée au regard de l'évolution prévisionnelle des recettes et des charges du service.

### ARTICLE 36 – TARIFS

#### 36.1. Formation des tarifs

Les tarifs pratiqués doivent répondre aux exigences d'une exploitation optimale des conditions de circulation et de stationnement. Ils doivent également permettre au Délégué de couvrir les charges du service délégué.

Les tarifs font l'objet d'un affichage spécial des tarifs en vigueur de manière à être clairement lisible par les usagers à l'entrée des parcs et près des péages. Les tarifs sont exprimés en euros toutes taxes comprises.

Les tarifs applicables (valeur septembre 2014) sont définis en annexe n°8 au présent contrat.

Pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs figurant à l'annexe 8 seront indexés chaque année par application d'une formule d'indexation (K) définie ci-dessous, afin de déterminer les tarifs maximums

applicables aux usagers. Les tarifs « abonnés » du parking Pologne sont encadrés par l'annexe 8 et seront indexés pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Chaque année, les différents éléments de la grille tarifaire sont éventuellement modifiés après accord impératif de la Ville et sur proposition du Délégué qui pourra présenter également de nouveaux produits. Si la Ville refuse une évolution tarifaire proposée par le Délégué dans la limite des tarifs maximums, les parties devront se rapprocher afin de déterminer les mesures de compensation correspondantes.

Le Délégué communique à la Ville la nouvelle grille tarifaire trois mois au moins avant sa date d'entrée en vigueur. La Ville se prononce sur cette nouvelle grille tarifaire au plus tard deux mois après sa réception.

### 36.2. Formule d'indexation

Les parties conviennent de faire évoluer chaque année les tarifs maximums visés à l'art 36.1 et les redevances visées à l'article 37 par application du coefficient K défini ci-dessous.

$$K = 0,10 + 0,60 \times (\text{ICHT-IME}_n / \text{ICHT-IME}_o) + 0,30 \times (\text{EBIQO}_n / \text{EBIQO}_o)$$

Dans laquelle :

**ICHT-IME<sub>o</sub>** = est la dernière valeur connue en octobre 2014 (date de cotation juillet 2014) (113,7) de l'indice du coût horaire tous salariés dans les industries mécaniques et électriques .

**EBIQ<sub>00o</sub>** = est la dernière valeur connue 30 septembre 2014 (date de cotation août 2014 2014) (107 de l'indice – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements (MIGS). Pour rappel, cet indice EBIQ est base 100 en 2010

ICHT-IME<sub>n</sub> et EBIQ<sub>On</sub> sont les dernières valeurs publiées des indices ci-dessus définis au moment du calcul du coefficient d'indexation

Après indexation, les tarifs horaires seront arrondis au dix centimes d'euros supérieur, et les abonnements à l'euro supérieur.

## **ARTICLE 37 – REDEVANCE VERSEE A LA VILLE**

### 37.1. Redevance d'occupation

Le Délégué verse à la Ville chaque année une redevance au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition des ouvrages d'un montant de 12 500 €HT.

Le paiement à la Ville de cette redevance HT auquel il convient de calculer en sus la TVA a lieu le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

### 37.2. Redevance d'exploitation

Le Délégué verse à la Ville chaque année une redevance d'exploitation auquel il convient de calculer en sus la TVA et décomposée comme suit:

- une redevance d'exploitation dite forfaitaire de 363 000 €HT, ce montant sera réduit à la somme de 343 000€ HT pour les exercices d'exploitation 2015 et 2016.
- et un intéressement HT égal à 75 % de la part de chiffre d'affaires HT excédant le seuil de 750 000 €HT (valeur septembre 2014, pour l'année 2015).

La redevance d'exploitation dite forfaitaire est versée par moitié au 1<sup>er</sup> juillet et au 31 décembre de l'année en cours. L'intéressement est versé au plus tard le 31 juillet de l'année n+1 pour l'année N.

Les redevances seront réglées par le Délégué dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Seul le seuil de l'intéressement sera indexé, et pour la première fois en 2016, par application du coefficient K défini à l'article 36.

A défaut de versement de la redevance d'occupation et/ou de la redevance d'exploitation aux dates convenues, la Ville est libre de prélever sur la garantie bancaire à première demande fixée à l'article 48 les sommes dues, nonobstant le fait qu'elle pourra réclamer le reliquat en cas d'insuffisance de la caution.

En outre, le non-respect par le Délégué de ses obligations au versement de la redevance au profit de la Ville, pour quelque motif que ce soit, rend exigible, en sus du principal dû, un intérêt calculé au taux d'intérêt légal majoré de trois points.

Toutefois, il est rappelé que conformément aux règles comptables et fiscales applicables aux entreprises, le règlement des redevances prévues au présent article ne pourra intervenir qu'après réception par le Délégué d'un titre de recettes. Ce titre (ou une facture jointe émise par la Collectivité) devra obligatoirement faire ressortir la TVA.

## **ARTICLE 38 – REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, le niveau de rémunération des deux parties et la redevance sont soumis à réexamen sur production par le délégué des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

- Si la Ville décide, pour des questions de politique de stationnement, de faire évoluer les conditions de circulation autour des parcs, les tarifs ou la redevance d'une façon différente de celle prévue au présent contrat ;
- En cas de modification substantielle de la fréquentation des parcs par rapport au compte d'exploitation prévisionnel ;
- Si l'évolution de la réglementation entraîne une évolution significative des charges d'exploitation, en particulier impôts et taxes et les amortissements sur les travaux rendus nécessaire par cette réglementation (mise aux normes) ;
- Dans l'hypothèse où les servitudes et/ou contraintes inhérentes aux ouvrages délégués du fait de leur situation au sein d'un ensemble immobilier, entraîneraient pour le délégué des contraintes et/ou des charges d'exploitation supplémentaires ;
- En cas de force majeure.

## **ARTICLE 39 – REGIME FISCAL**

### 39.1 – Impôts

Tous les impôts ou taxes, hors taxe foncière, liés à l'exploitation des parcs établis par l'Etat, le département ou la commune sont à la charge du Délégué.

Les tarifs établis selon les dispositions de l'article 36 sont réputés tenir compte de l'ensemble des impôts et taxes en vigueur à l'origine du présent contrat ou lors de leurs modifications prévues au même article.

Le Délégué ne prend pas à sa charge la nouvelle taxe d'aménagement ou les redevances ou taxes qui seraient liées aux eaux pluviales ou eaux d'exhaures. Aussi, si leur règlement devait être demandé au Délégué, la Ville s'engage à lui rembourser à l'euro l'euro.

### 39.2 – Récupération directe de la T.V.A.

Dans la mesure où les redevances sont soumises à la TVA, la Ville exercera directement son droit à récupération de la TVA.

## CHAPITRE VIII – CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

---

### ARTICLE 40 – CONTROLE EXERCE PAR LA VILLE

#### 40.1 - Objet du contrôle

La Ville dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du présent contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

#### 40.2 - Exercice du contrôle

La Ville organise librement à ses frais le contrôle prévu à l'article 40.1. Elle pourra faire appel à un organisme de contrôle de son choix.

#### 40.3 - Obligations du Délégué

Le Délégué facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par la Ville.
- Fournir à la Ville le rapport annuel prévu à l'article 41 du présent contrat et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'un usager ou de tiers.
- Conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégué.

### ARTICLE 41 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005, le Délégué est tenu de fournir à la Ville, pour chaque exercice, et avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service, et devant être conforme aux spécifications définies ci-après.

Le rapport est envoyé par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE  
Mission DSP  
BP 10 101  
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégué à la disposition de la Ville dans le cadre de son droit de contrôle.

La non-production ou le retard dans la remise du rapport annuel constitue une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions définies à l'article 49.

### ARTICLE 42 - RAPPORT ANNUEL – PARTIE FINANCIERE

La partie financière du rapport annuel doit permettre de retracer la totalité des opérations afférentes au présent contrat et de rappeler les conditions économiques et générales de l'année écoulée afin d'assurer une parfaite transparence de la situation économique et comptable.

Le compte d'exploitation présente la même forme que le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe n°7).

#### 42.1 - Produits de l'exploitation

La partie financière du rapport annuel contient au moins les informations suivantes pour chacun des parcs :

- les rémunérations perçues auprès des usagers horaires et des abonnés (détail mensuel,
- les recettes accessoires de l'exploitation (publicitaire, sous-location d'un espace ...),
- les produits financiers éventuels du service.

#### 42.2 - Charges de l'exploitation

La partie financière du rapport annuel contient au moins les informations suivantes :

- 1) les dépenses directes d'exploitation propres au service et leur évolution par rapport aux exercices précédents ;
- 2) les frais généraux et leur évolution par rapport aux exercices précédents ;
- 3) les charges calculées correspondant aux investissements et leur évolution par rapport aux exercices précédents ;
- 4) les charges financières et leur évolution par rapport aux exercices précédents.

Les dépenses directes d'exploitation sont ventilées selon les rubriques suivantes et sont présentées en fournissant les bases de calcul :

- salaires et charges sociales (agents affectés exclusivement à l'exécution du présent contrat ou non)
- entretien et amortissement matériel ;
- achats de fournitures et matériels (détail) ;
- bureau de contrôle ; locaux et assurances ;
- impôts et taxes ; frais de siège ;
- autres dépenses de fonctionnement (le détail sera à mentionner).

Pour les frais de siège, le Délégué indique la méthode utilisée pour les répartir entre les différents sites d'exploitation.

#### 42.3 - Comptes spéciaux

La partie financière du rapport annuel indiquera également :

- le solde du compte en fin d'exercice ;
- le compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice suivant.

Ce rapport respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et l'année précédente.

### **ARTICLE 43 - RAPPORT ANNUEL – PARTIE TECHNIQUE**

Le rapport annuel fourni par le Délégué contient au moins les informations suivantes :

#### 43.1. Informations relatives à l'exploitation

Les informations suivantes assorties des observations du Délégué, seront communiquées à l'appui du dossier technique :

- 1) l'évolution générale de l'état des ouvrages et du matériel ;
- 2) la réglementation applicable au parc de stationnement considéré et les contrôles et vérifications en découlant
- 3) une copie des registres d'exploitation retraçant lesdits contrôles et vérifications techniques effectivement réalisés un état des visites de maintenance avec mention des dates d'interventions ;
- 4) la liste détaillée des travaux d'entretien, de réparations et de modernisation effectués avec indication de leurs coûts ;
- 5) un état des travaux restant à réaliser ou à envisager ;
- 6) une analyse des éventuelles insuffisances des ouvrages pour satisfaire à l'évolution des besoins des usagers ou à une nouvelle réglementation et les propositions du Délégué pour y remédier ;
- 7) les rapports des visites réglementaires des organismes de contrôle,

8) l'inventaire des équipements et installations à jour.

#### 43.2. Bilan des travaux

Chaque rapport annuel fourni par le Délégué comprend au moins les informations suivantes :

- une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice,
- journal des pannes et des interventions,
- une liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice.

#### 43.3. Situation du personnel

Dans chaque rapport annuel, le Délégué indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué,
- les agents affectés à temps partiel directement au service.

Le Délégué informe la Ville :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

### **ARTICLE 44 - RAPPORT ANNUEL – QUALITE DU SERVICE RENDU AUPRES DES USAGERS ET ABONNES**

Le rapport annuel du Délégué contiendra au moins les informations suivantes sur la qualité du service rendu aux usagers et aux abonnés et sur les mesures prises pour améliorer cette qualité :

1. Nombre de nouveaux abonnements et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnement ;
2. Fréquentation des parcs (horaire et abonnement) par catégories de tarifs, par mois et par an.
3. Nombre de réclamations (liste, analyse des réclamations issues du registre et mesures prises) ;
4. le nombre de fermetures des parcs pour cause de saturation, les mesures pour y remédier, la durée d'attente moyenne pour les usagers et le nombre moyen d'usagers affectés ;

### **ARTICLE 45 – MODIFICATION DES METHODES D'ELABORATION OU DE LA PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL**

En cas de modification significative de la méthode d'élaboration ou de la présentation la partie financière de son rapport annuel, le Délégué doit :

Etablir deux versions complètes de ce document pour l'exercice suivant la modification :

- une version conforme à la présentation antérieure ;
- une version correspondant à la nouvelle présentation.

Joindre une note exposant les motifs de la modification, et expliquant à la Ville les différences qui en résultent.

**ARTICLE 46 – ETENDUE DE LA RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Délégué est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des stipulations du présent contrat.

Le Délégué fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Délégué.

Le Délégué est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

**ARTICLE 47 – ASSURANCES DU DÉLÉGATAIRE**

*47.1 - Risques liés à l'exercice des activités*

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances respectives des parties auront communication des termes spécifiques du présent contrat, afin le cas échéant de modifier leurs garanties.

Il est précisé que la Ville et le Délégué ainsi que leurs compagnies d'assurances renoncent à tout recours l'un envers l'autre, sauf le cas de malveillance de l'une des parties.

Le Délégué devra souscrire à ses frais en sa qualité :

- Une assurance responsabilité civile, pour les montants maximaux admis par les compagnies d'assurance pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers soit du fait de l'occupation, soit du fait de ses dirigeants, de ses préposés ou de bénévoles, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations à sa charge.
- Une assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Délégué pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens concédés par une assurance « tous risques sauf » et selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé. Au regard des obligations contractuelles du Délégué, cette assurance a vocation à couvrir les responsabilités usuellement à la charge de l'occupant mais également à la charge du propriétaire, la Ville ne pouvant être tenue responsable au titre des biens relevant de cette délégation, que de leur existence, au sens jurisprudentiellement admis.

Le Délégué s'engage à transmettre aux services de la Ville copie des attestations d'assurances valables pour l'année en cours, confirmant notamment que la ou les compagnies d'assurances ont bien pris connaissance du présent contrat de délégation de service public. Cette transmission se fait au plus tard le 31 janvier de l'année considérée.

*47.2 - Obligations à l'égard de la ville*

Le Délégué fournit, à première demande à la Ville, toutes justifications concernant la signature des polices visées ci-dessus et du règlement des primes correspondantes. Dans les mêmes conditions, le délégué fournira chaque année dans le cadre du rapport annuel à la Ville une attestation de l'assureur confirmant que la couverture assurantielle souscrite englobe en conséquence l'ensemble des risques à assurer conformément au présent contrat.

La non-production des attestations d'assurance dans le délai fixé par la Ville peut donner à l'application de la pénalité prévue à cet effet à l'article 49.

Il informe immédiatement la Ville de tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est précisé que :

- Les polices assurent, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et équipements et devront porter sur les tous les risques : de voisinage, eau, électricité, incendie et explosions, etc, à l'exception du vol des biens appartenant aux usagers des parcs de stationnement...
- Les risques assurés seront réévalués au moins tous les 3 (trois) ans en fonction de l'indice INSEE annuel du coût de la construction
- En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera dédiée à la remise en état de l'ouvrage et de ses installations
- Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégué qu'un mois après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

Dès connaissance par la Ville de la déchéance du Délégué, celui-ci dispose d'1 (un) mois pour justifier d'une nouvelle police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages définis à l'article 47.1.

A défaut, la Ville se réserve le droit de procéder à la résiliation du présent contrat, sans que le Délégué ne puisse prétendre à aucune indemnité.

La Ville aura la faculté de se substituer au Délégué défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant.

PROJET DE CONTRAT

### ARTICLE 48 - GARANTIE BANCAIRE A PREMIERE DEMANDE

Dans un délai d'un (1) mois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2015, le Délégué devra fournir à la Ville une garantie bancaire à première demande (annexe n°9) d'un organisme bancaire ou financier habilité à donner des garanties bancaires aux comptables publics du Trésor, d'un montant de vingt mille euros (20 000€).

Cette garantie bancaire sera affectée d'une manière générale à la garantie de bonne exécution des obligations mises à la charge du Délégué par le présent contrat, jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le Délégué, et par priorité dans l'ordre suivant :

- à la garantie de toutes les obligations dues par le Délégué à l'égard de la Ville, et notamment toutes redevances, pénalités, amendes ou dommages et intérêts ;
- aux primes d'assurances échues ;
- à la remise en état ou à la réparation de parties incendiées ou détériorées des biens du contrat en cas d'insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurance.

Seront également garanties les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégué, pour assurer la sécurité publique ou la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire ou de déchéance.

Le Délégué s'engage en cas d'utilisation de cette garantie au titre des obligations prévues ci-dessus à la reconstituer dans un délai d'un (1) mois, sauf si l'exécution du contrat a pris fin à cette date.

Cette garantie bancaire sera restituée par la Ville dans un délai maximal de deux mois après l'échéance du contrat.

### ARTICLE 49 – SANCTIONS PECUNIAIRES : LES PENALITES

#### 49.1. Modalités d'application des pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute pour le Délégué de remplir ses obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers ou de l'application des mesures coercitives de mise en régie ou de déchéance.

Dans les hypothèses visées ci-dessous, la Ville adresse lors du constat des manquements une lettre recommandée avec avis de réception pour demander l'exécution des dispositions concernées du contrat. Ce courrier fixe un délai suffisant au Délégué pour qu'il fasse part de ses observations. Le montant des pénalités doit rester proportionné au manquement reproché.

Les différentes pénalités peuvent éventuellement se cumuler.

Les pénalités ne sont pas exigibles en cas de force majeure ou de cause légitime de retard.

#### 49.2. Cas d'application des pénalités

Les pénalités seront prononcées au profit de la Ville par son représentant :

- Non-production ou retard dans la production de tout document, attestation, statistique de fréquentation dans les délais fixés au contrat : 200 € HT par jour de retard
- Retard dans l'ouverture quotidienne du parc ou interruption générale ou partielle du service : 900€ HT par jour de retard ou interruption.
- Non respect d'une des modalités d'exploitation du service prévue au présent contrat : 300 € HT par jour
- Retard imputable au Délégué dans l'exécution d'une ou plusieurs opérations qui lui sont confiées au titre du chapitre VI : 800 € HT par jour de retard

- Non-remise à l'expiration du contrat, à la demande la Ville et dans le délai fixé par elle, du fichier des abonnés ainsi que de tous éléments permettant la continuité du service : 500€ HT par jour de retard
- Panne d'ascenseur de plus de 24h : 200€ HT par jour de retard
- Panne d'une porte d'accès piétons de plus de 48h : 200€ HT par jour de retard
- Panne d'une barrière d'accès de plus de 12h : 200€HT par jour de retard

Les pénalités seront dues à compter de la réception d'un courrier recommandée avec avis de réception les prononçant.

Le montant des pénalités est plafonné comme suit :

- à 20% du montant des travaux HT pour les travaux réalisés en début de contrat,
- à 50 000 € HT par an pour les pénalités relatives aux conditions d'exploitation.

#### 49.3. Modalités de paiement des pénalités

Le paiement des pénalités a lieu dans un délai de trente jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de trois points.

Passé le délai de deux mois, la Ville a la faculté d'engager la mise en jeu des garanties contractuelles visées à l'article 48 du contrat.

Le montant de ces sanctions pécuniaires ne peut être porté au compte d'exploitation, lequel sert de base à la révision des conditions de rémunération.

### **ARTICLE 50 – LA MISE EN REGIE PROVISOIRE**

En cas de faute grave du Délégué ou dans le cas où le montant des pénalités atteint le plafond défini à l'article 49.2, et notamment si la sécurité ou l'hygiène viennent à être compromises ou si le service n'est exécuté que partiellement, la Ville peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué et notamment décider la mise en régie provisoire, dans les conditions définies ci-après.

Après mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception assortie d'un délai restée sans effet, notifiée au Délégué d'avoir à remédier aux fautes constatées, sauf cas d'urgence dûment constaté par la Ville, cette dernière pourra se substituer ou substituer toute personne désignée par elle dans les droits et obligations du Délégué.

La Ville, ou la personne qu'elle aura subrogée au Délégué, aura accès aux ouvrages nécessaires au fonctionnement du service.

Durant la période de mise en régie, il sera interdit au Délégué de poursuivre son exploitation ou de faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation.

Dans l'hypothèse où la cause ayant généré la mise en régie provisoire disparaîtrait du fait de la diligence du Délégué, ce dernier sera autorisé, après constat contradictoire établi entre les Parties, à reprendre l'exploitation du service et bénéficiera à nouveau de tous les droits attachés au présent contrat.

## **ARTICLE 51 – LA DECHEANCE**

En cas de faute du Délégué d'une exceptionnelle gravité, la Ville peut, après avoir mis le Délégué en mesure de présenter ses observations et suite à une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception assortie d'un délai restée sans effet, prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- dans le cas d'une suspension non motivée de l'exploitation ;
- dans le cas de non exécution de mises en demeure relatives à un manquement grave à ses obligations assorties d'un délai restées sans effet et sans réponse du délégué adressées par la Ville ;
- en cas de cession du présent contrat sans accord de la Ville.

Le Délégué sera tenu de répondre dans le délai imparti en indiquant les moyens qu'il compte mettre en œuvre. Si, à l'expiration du délai imparti, le Délégué n'a pas remédié à ses manquements, la Ville pourra notifier au Délégué par lettre recommandée avec avis de réception sa décision de prononcer la déchéance sous réserve des dispositions ci-dessus.

La déchéance s'accompagnera du remboursement par la Ville, de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le Délégué suivant une estimation amiable ou à dire d'expert.

## **ARTICLE 52 – MESURES D'URGENCE**

Sans préjudice des mesures prévues par les articles 49, 50 et 51, le Maire ou l'autorité compétente pourra prendre d'urgence en cas de carence grave du Délégué ou de menace à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire et immédiate du service.

Les conséquences financières d'une telle décision seront à la charge du Délégué.

## **ARTICLE 53 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le Délégué fait élection de domicile à son siège social.

## **ARTICLE 54 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les parties conviennent de se réunir, préalablement à tout contentieux, afin de trouver une solution négociée à leurs différends.

Les contestations qui s'élèveront entre le Délégué et la Ville au sujet du présent contrat et qui ne pourraient être réglées amiablement seront soumises au tribunal administratif de Versailles.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au tribunal administratif n'est permis qu'après que ladite commission a remis son avis, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

## CHAPITRE XI – FIN DU CONTRAT

---

### ARTICLE 55– FIN ANTICIPEE DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de prendre fin de manière anticipée dans l'une des hypothèses suivantes :

- déchéance du Délégué prévue à l'article 51 ;
- résiliation pour motif d'intérêt général ;
- liquidation judiciaire du Délégué.

#### 55.1 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La résiliation anticipée sans faute du Délégué ne pourra être prononcée par la Ville que pour un motif d'intérêt général. La décision de résiliation anticipée contenant notification de la délibération du conseil municipal correspondante devra être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, six (6) mois au moins avant la date de sa prise d'effet.

Dans ce cas, le Délégué aura droit à être indemnisé intégralement du préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties, il comprendra notamment les éléments suivants :

- part non amortie des investissements relatifs aux équipements et aux matériels à la charge du Délégué à la date de la résiliation; l'amortissement sera linéaire et calculé sur une durée correspondant aux usages dans la profession,
- autres frais et charges engagés par le Délégué pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation,
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée d'éventuels contrats de prêts ou de crédit-bail que le Délégué aurait contractés pour financer le matériel spécifique affecté à ce contrat,
- frais, charges et indemnités de toute nature liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau Délégué.
- une indemnisation du manque à gagner, définie comme suit : la perte de bénéfice calculée jusqu'au terme du contrat de délégation sur la base des résultats prévisionnels avant impôts tels que prévus en annexe n°7 au présent contrat dans le compte d'exploitation prévisionnel, sur la durée restant à courir de la délégation, actualisés à la date de résiliation sur la base du TME (taux moyen des emprunts d'Etat) majoré de 2%.

#### 55.2 - Redressement ou mise en liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire du Délégué, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation du présent contrat dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de dissolution de la personne morale du Délégué, la résiliation du contrat interviendra de plein droit, dès le jugement prononçant la liquidation judiciaire et sans que le Délégué puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### ARTICLE 56 – CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT

La Ville aura la faculté, sans qu'il puisse en résulter un droit à indemnité pour le Délégué, de prendre pendant les six derniers mois du contrat, toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résulterait pour le Délégué

D'une manière générale, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif du présent contrat au nouveau régime d'exploitation.

Dans cette perspective, le Délégué devra fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle jugera utile.

A la fin du contrat, la Ville sera subrogée aux droits du Délégué dans les contrats conclus avec les usagers.

Le Délégué reverse à la Ville ou au futur Délégué les recettes des abonnements pour la période restant à courir entre l'échéance du présent contrat et le terme de chaque abonnement encore en cours.

## **ARTICLE 57 – REMISE DES INSTALLATIONS ET DES BIENS EN FIN CONTRAT**

### 57.1 – Biens de retour

A l'expiration du contrat, le Délégué est tenu de rétrocéder gracieusement à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens, installations, matériels et équipements qui font partie intégrante du service.

Cette remise est faite sans indemnité sauf pour les biens ou travaux acquis ou réalisés par le Délégué qu'il n'aurait pas eu le temps d'amortir sur la durée restant à courir de la délégation de service public et constaté par voie d'avenant.

Six (6) mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les travaux à exécuter sur les ouvrages et équipement du service, qui ne sont pas en état normal d'entretien : le Délégué est tenu d'exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

### 57.2 – Biens de reprise

Six (6) mois avant la date d'expiration du présent contrat ou sans délai à compter de la date de notification de la décision de résiliation ou de déchéance, le Délégué communique à la Ville la liste et la valeur des biens et stocks susceptibles d'être repris, dans les conditions prévues au présent article.

En cas de contestation sur le montant de cette somme, ce montant pourra être estimé par un expert désigné par le Président du Tribunal administratif saisi à cet effet par la partie la plus diligente et statuant en la forme des référés.

## **ARTICLE 58 – FIN DE CONTRAT - REPRISE DU PERSONNEL**

A l'expiration de la convention pour quelle que cause que ce soit, la Ville et le Délégué conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés, au regard des règles du Code du Travail.

Dans le cas de la poursuite de l'exploitation par un tiers, public ou privé, il est expressément convenu qu'il sera fait application des dispositions légales en matière de reprise du personnel. A cette fin, la Ville s'engage à faire figurer cette obligation dans les documents de consultation lancée par elle.

## ARTICLE 59 – DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat les documents suivants :

1. Plan des ouvrages et des équipements mis à disposition
2. Etat des lieux des biens mis à disposition (A annexer ultérieurement)
3. Procès-verbal de remise initiale des ouvrages délégués (A annexer ultérieurement)
4. Descriptif des travaux prévus en début de contrat
5. Tableau des travaux de renouvellement
6. Tableau d'entretien et de maintenance
7. Compte d'exploitation prévisionnel
8. Grilles tarifaires
9. Garantie bancaire à première demande (A annexer ultérieurement)
10. Règlements intérieurs des parcs
11. Liste des services
12. convention de jalonnement dynamique (A annexer ultérieurement)

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Emmanuel LAMY

Pour le Délégataire,

Pour la Société

Le



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°1 – Plan des ouvrages et des équipements mis à disposition

## Annexe n°1

### Plan des ouvrages et des équipements mis à disposition

#### Description des ouvrages et biens mis à disposition

##### Parc Pologne

- Un ensemble de 305 emplacements véhicules sur un niveau
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules rue de Pologne, équipé d'une borne d'entrée
- Un accès véhicules rue Grande Fontaine, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules rue de Pologne, équipée de deux bornes de sortie
- Une sortie véhicules rue Grande Fontaine, équipée d'une borne de sortie
- Un accès piétons par escalier desservant la rue de Pologne
- Un accès mutualisé à l'ascenseur du commerce Monoprix. La limite de responsabilité du Délégué se situe à la porte coupe-feu. L'ascenseur n'est fonctionnel que pendant les heures d'ouverture du magasin
- 6 sorties de secours réparties dans l'ensemble du parc
- Des emplacements publicitaires
- Un équipement du jalonnement dynamique : pupitre de commande + armoire + kit de communication radio

##### Parc Pompidou

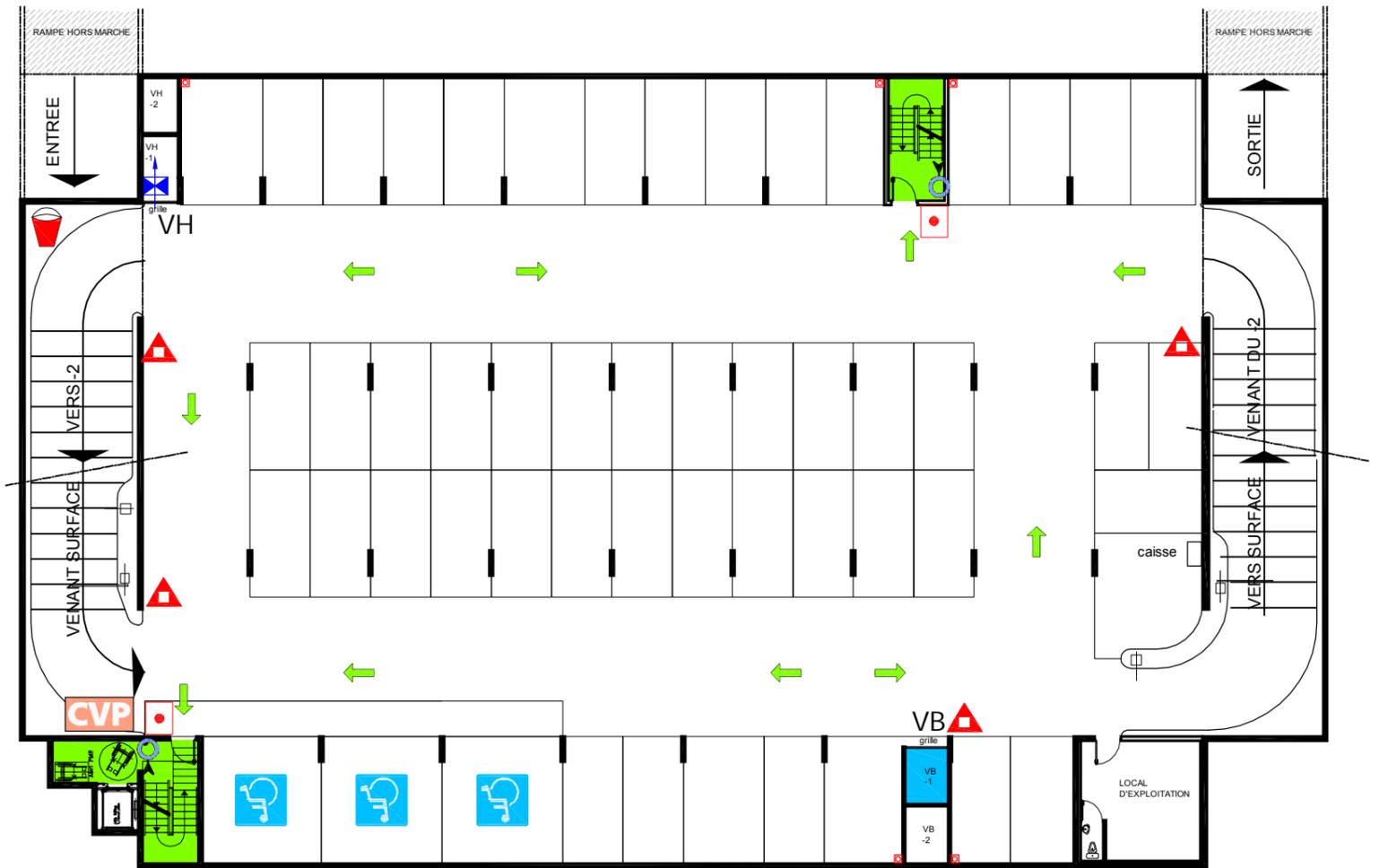
- Un ensemble de 117 emplacements véhicules sur deux niveaux
- Une zone de stationnement pour les deux roues motorisés
- Un local d'exploitation
- Un accès véhicules Place Pompidou, équipé d'une borne d'entrée
- Une sortie véhicules Place Pompidou, équipée d'une borne de sortie
- Deux accès piétons par escalier desservant la Place Pompidou
- Un ascenseur desservant la Place Pompidou



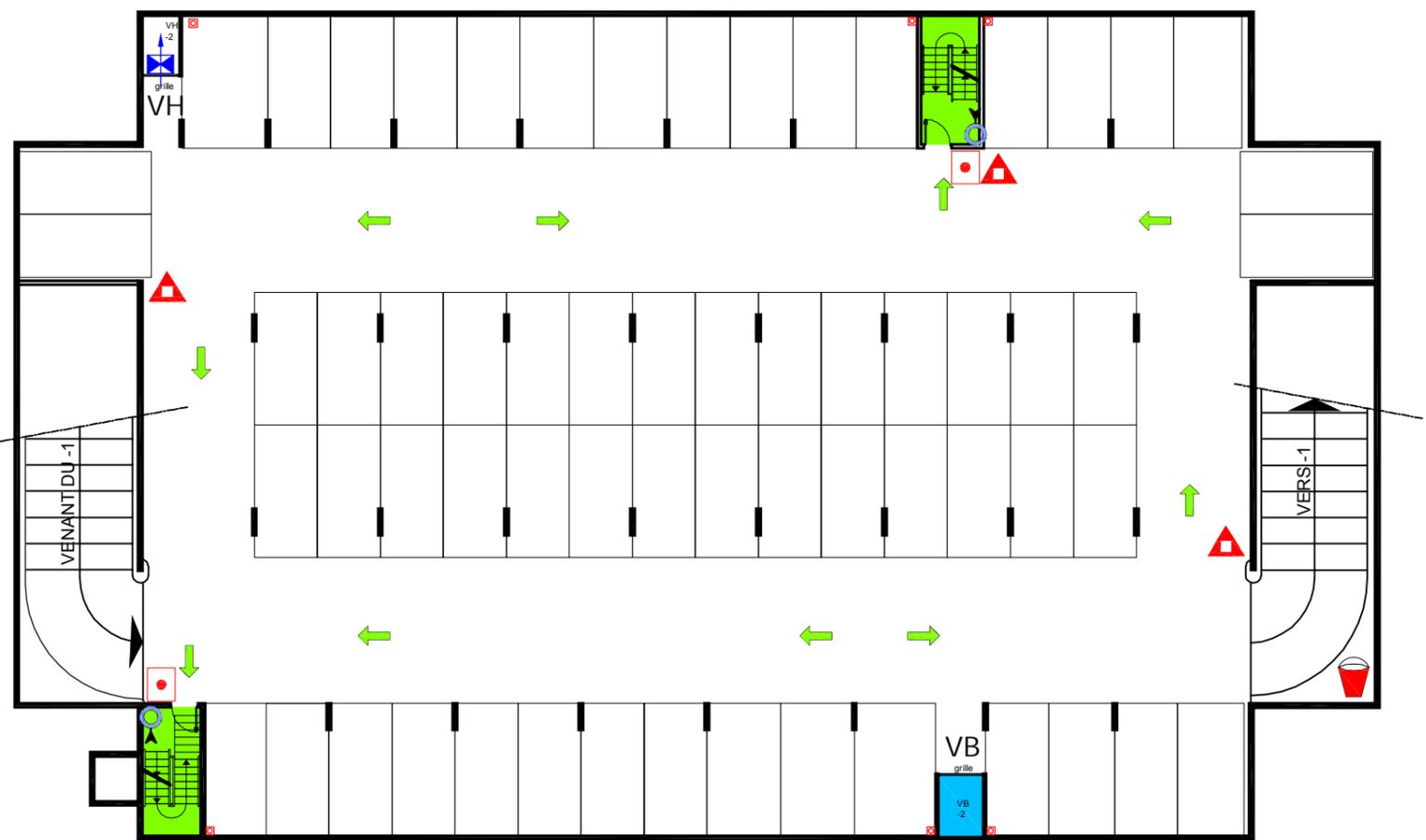
# PLAN D'INTERVENTION

## PARC DE STATIONNEMENT POMPIDOU

NIVEAU 1



NIVEAU 2



 <b>INCENDIE</b>	 Fumée anormale odeur de brûlé Prévenir le chef de parc	ou	 Brisez la glace du boîtier d'alarme le plus proche	 Attaquez le feu avec l'extincteur approprié (si vous avez reçu une formation)	 <b>18 ou 112</b> SAPEURS POMPIERS
--	---	----	---	--	---

 <b>EVACUATION</b>	 Suivez les consignes d'évacuations	 Dirigez vous vers les issues de secours sans revenir en arrière.	 N'utilisez pas les ascenseurs	 En cas de fumée baissez vous
--	--	---	---	--

DTA VINCI PARK

Avril 2010

 SORTIE PIETONS	 BAC A SABLE	 MACHINERIE ASCENSEUR	 BLOC ALARME	 VENTILATEUR	VB = Soufflage VH = Extraction	 COMMANDE VENTILATION POMPIERS	 COLONNE SECHE
--	---	--	---	---	-----------------------------------	--	---



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°2 – Etat des lieux des biens mis à disposition

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°3 – Procès-verbal de remise initiale des ouvrages délégués

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°4 – Descriptif des travaux prévus en début de contrat

## **ANNEXE 4**

### **DESCRIPTIFS DES TRAVAUX PREVUS**

## SOMMAIRE

<b>1. NOTICE TECHNIQUE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Documents reçus et limites de prestation .....	3
<b>2. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POLOGNE .....</b>	<b>5</b>
2.1. Descriptif technique et qualitatif des prestations prévues dans le parking Pologne .....	6
2.1.1. <i>Équipement de péage et de contrôle d'accès</i> .....	6
2.1.2. <i>Guidage à la place</i> .....	9
2.1.3. <i>Véhicules électriques</i> .....	10
2.1.4. <i>Notice de sécurité</i> : .....	11
2.1.5. <i>Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite</i> .....	13
2.2. Propositions de travaux complémentaires .....	25
2.2.1. <i>Équipement de radio communication et de PTI</i> .....	25
2.2.2. <i>Peinture</i> .....	26
2.2.3. <i>Renforcement de l'éclairage</i> .....	27
2.2.4. <i>Signalétique</i> .....	28
2.2.5. <i>Détection incendie</i> .....	29
2.2.6. <i>Le système d'aide à l'exploitation</i> .....	29
<b>3. PLANNING DES TRAVAUX .....</b>	<b>31</b>
3.1. Le planning .....	31
<b>4. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POMPIDOU .....</b>	<b>33</b>
4.1. Propositions de travaux complémentaires .....	33
4.1.1. <i>Équipements de radio communication et de PTI</i> .....	33
4.1.2. <i>Peinture</i> .....	33
4.1.3. <i>Détection incendie</i> .....	33
4.1.4. <i>Système d'aide à l'exploitation</i> .....	34
4.1.5. <i>Mobilité - Vélo électrique</i> .....	34
<b>5. TEXTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>34</b>

## 1. NOTICE TECHNIQUE

Une partie des travaux décrits dans ce document sont soumis à l'accord de la commission de sécurité, c'est le cas pour :

- création de bornes de rechargement pour les véhicules électriques ;
- travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- modification sur la détection incendie.

### 1.1. DOCUMENTS REÇUS ET LIMITES DE PRESTATION

Vous trouverez ci-joint la liste des documents transmis dans le dossier de consultation et pris en compte pour concevoir le projet :

- projet de Délégation de Service Publics des Parkings Pologne et Pompidou ;
- règlement de la consultation ;
- cadre de réponse financier ;
- données économiques et sociales
  - 1 - Masse salariale Pologne et Pompidou
  - 2 - Bilans d'exploitation
- RAD 2010 Parkings Pologne et Pompidou ;
- RAD 2011 Parkings Pologne et Pompidou ;
- RAD 2012 Parkings Pologne et Pompidou ;
- 3 - Tarifs
- 4 - Inventaire des biens

Données techniques et d'exploitations :

- 1-Prescriptions techniques et conditions d'exploitations.docx
- 2-Convention Jalonnement dynamique du 30 mai 2012.pdf
- 3-Diag Hand Parking Pologne St Germain.pdf
- 4 - Plans
- POLOGNE
- parking plans dossier ERIS PARKING POLOGNE
- parking plans zonages dossier ERIS parking Pologne & Grande fontaine
- parking Pologne & Grande fontaine
- SG-POLOGNEVAC
- POMPIDOU
- 091123 ESCAL1 COUPE AA
- 091123 ESCAL1 COUPE BB
- 091123 ESCAL1
- pl 07 ind.A habillage ascenseur.dwg pl 07.0 (1)
- pl 07 ind.A habillage ascenseur .dwg pl 07.0
- POMP-EVAC N1

- POMP-EVAC N2
- POMP-INTERV
- Saint-Germain en laye ascenseur (1)
- Saint-Germain en laye ascenseur
- St GERMAIN esc
- 5-Commission de sécurité
- 1-PV CS Parking Pompidou ascenseur 27 fév. 2009
- 2-PV CS Parking Pompidou 29 avril 2009
- 3-PV de la commission sécurité 4 avril 2013

### **Limites de Prestations**

Les points suivants n'ont pas été pris en compte dans les prestations du concessionnaire, et seront considérés comme sujétions techniques imprévues :

Sont ainsi exclu :

- la prise en charge de toutes les demandes de travaux complémentaires qui pourraient être faits par la sous-commission de sécurité et qui concerneraient le Monoprix, ou des ouvrages appartenant au Monoprix et qui se trouveraient ou qui transiteraient par le parking.
- la prise en charge de toutes les demandes de travaux complémentaires qui pourraient être faits par la sous-commission de sécurité et qui concerneraient la copropriété côté rue Grande Fontaine.

### **Hypothèses prises en compte pour la conception du projet**

VINCI Park a pris les hypothèses suivantes :

- accord de la commission de sécurité à l'installation de borne de rechargement pour des véhicules électriques dans le parking Pologne suivant la notice de sécurité qui est jointe à ce document ;
- absence de plomb dans les peintures de sol des parkings Pologne et Pompidou.

## **2. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POLOGNE**

### **Type d'ouvrage**

- Parking ouvert au public, situé en infrastructure.

### **Capacité**

- Parc de stationnement public souterrain sur un niveau d'une capacité actuelle de 299 places environ répartie en 4 poches.

Ce parking a été construit en plusieurs fois, ce qui explique sa forme et l'enchaînement des espaces de stationnement qui peuvent être déroutants pour les usagers.

- Après travaux la capacité sera de 293 places.
- Il est surmonté par un ERP de type M (magasin Monoprix) côté rue Pologne et par des logements côté rue Grande Fontaine.

### **Type de véhicules admis**

- Véhicules légers.

### **Implantation de l'ouvrage**

- le bâtiment est implanté sur une parcelle traversante allant de la rue Pologne à la rue Grande Fontaine.

### **Accès et sortie des véhicules**

- les accès et les sorties véhicules se font par le 63 rue Pologne et par le 26 / 28 rue Grande Fontaine.

### **Accès piétons**

Le parc dispose de 9 issues ;

- 3 sont des accès piétons et 6 sont des issues de secours ;
- deux des accès piétons sont rue de Pologne et le troisième est rue Grande Fontaine ;
- l'accès principal est situé rue Pologne, il est à proximité de l'accès au Monoprix ;
- les accès se font également par le triplex du Monoprix.

### **Accès piétons**

Le parking est équipé d'une DI de type 1.

### **Prise en compte de la mobilité**

La prise en compte de l'accessibilité et de la mobilité est détaillée dans la notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

## 2.1. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET QUALITATIF DES PRESTATIONS PREVUES DANS LE PARKING POLOGNE

### 2.1.1. Équipement de péage et de contrôle d'accès

Les contrôles d'accès seront assurés au moyen d'installation de péage de dernière génération de marque Designa.

Le système a été conçu et développé pour couvrir les besoins de gestion, de contrôle d'accès et de péage automatique des visiteurs, abonnés des parcs de stationnement. Il peut gérer un ou plusieurs parcs en adaptant l'architecture.

Le système de péage proposé présente les avantages suivants :

- design Moderne et évolutif, extrême fiabilité.
- caisse automatique PHMR (personnel handicapé à mobilité réduite), totalement compatible avec la nouvelle norme européenne.

Les équipements seront dotés des dernières technologies connues et permettront l'acceptation des moyens de paiements suivants :

	Borne de Sortie	Caisse Automatique
Carte GR / Carte bancaire	x	x
Pièces		x
Badge Liber't	x	
Chèque parking	x	x

Le paiement s'effectuera à pied sur la caisse automatique prévue à cet effet ou sur la borne de sortie.

Le système proposé est un système complet de péage de parking ; il assure pour l'ensemble des parcs en enclos : le contrôle des entrées et des sorties, horaires, le paiement des temps de stationnement par tout moyen de paiement disponible, la génération de bilans et statistiques et la transmission des informations de cartes bancaires et le paiement vers le centre de traitement correspondant.

#### Borne d'entrée

Le parc de stationnement sera équipé de bornes d'entrée Mixte (horaire, abonné) avec lecteur magnétique et de proximité. Elle permet d'assurer le contrôle de présence du véhicule devant la borne et après distribution du ticket ou contrôle du titre (carte abonné), l'ouverture de la barrière. La borne d'entrée est équipée d'un poste secondaire d'interphonie de marque COMMEND relié à un bouton d'appel et d'un haut-parleur adapté.

#### Borne de sortie

Le parc de stationnement sera équipé de d bornes de sortie (norme CB MPAP) avec lecteur magnétique et de proximité. La borne permet de vérifier la validité des titres. Après contrôle du titre valide la borne permettra l'ouverture de la barrière qui lui est associée.

Après avoir introduit son ticket, le client aura la possibilité de régler son stationnement par carte bancaire. Ce mode de paiement sera conforme à la norme MPAP.

La borne de sortie sera équipée d'un lecteur pour les tickets (4 sens d'introduction), d'un afficheur 2x20 caractères, d'un lecteur carte bancaire MPAP, d'une imprimante thermique pour l'édition

des reçus des paiements par CB, une poubelle pour le stockage des tickets avalés, un dispositif de ventilation et de chauffage.

La borne d'entrée est équipée d'un poste secondaire d'interphonie de marque COMMEND relié à un bouton d'appel et d'un haut-parleur adapté.

### Caisse Automatique

La caisse automatique, adaptée aux personnes à mobilité réduite, sera équipée d'un clavier de saisie du code confidentiel permettant de répondre aux normes CB5.2.

La loi 11 février 2005 et complété par un arrêté du 1er août 2006 spécifie que l'intégrité des commandes des équipements doivent être comprise entre 0,90 et 1,30m, y compris sûr la sébile pour le rendu de pièces.

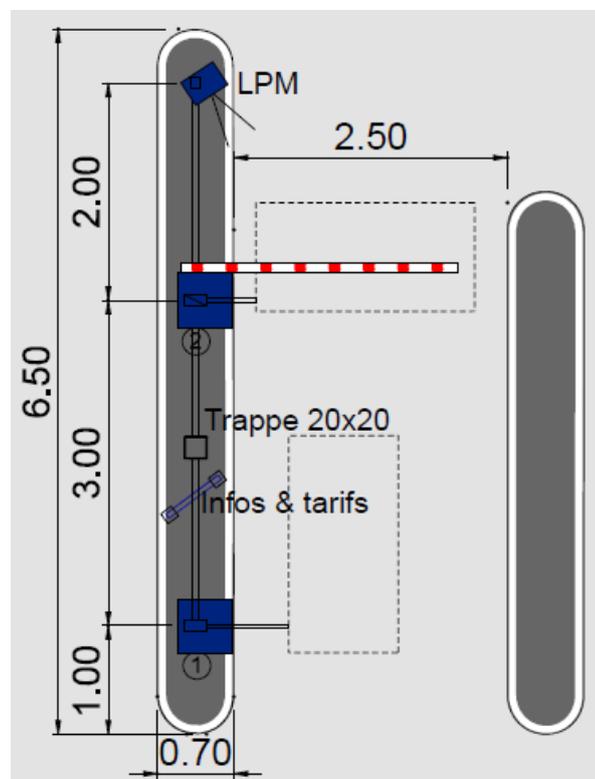
Les équipements (borne d'entrée, de sortie, caisses automatiques) disposeront de la synthèse vocale.

Le parc de stationnement sera relié via le réseau VPN (Virtual Private Network) déployé par VINCI Park. En l'absence de personnel, les équipements seront intégralement reportés au moyen du Système d'Aide à l'Exploitation VINCI Park vers notre centre national de téléopération.

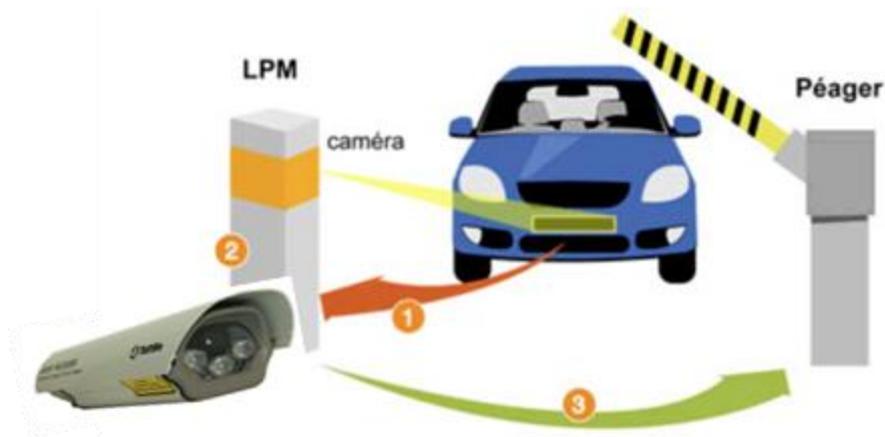
En fonction de l'appel ou de l'alarme reçu, le personnel décide, soit d'ouvrir à distance, soit d'envoyer un intervenant, soit d'alerter les services compétents (service technique VINCI Park, Police, Pompiers, etc...).

### La lecture de plaques

Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) sera mis en place dans chaque voie d'entrée et de sortie selon le schéma suivant :



Le principe : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule (OCR) et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés).



Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs du parking et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

- Pour tous les clients : Une solution de traçabilité et de sécurisation (association n° de plaque + ticket). S'ils souhaitent sécuriser leur véhicule pendant une période de stationnement prolongé, les clients pourront nous demander d'interdire la sortie de leur véhicule identifié par son immatriculation. En cas de présentation devant les bornes de sortie, le logiciel du péage déclenchera une alerte et empêchera la sortie.
- Pour les clients abonnés : Une meilleure fluidité des déplacements à l'entrée et à la sortie des parkings. Le système compare le numéro d'immatriculation lu avec ceux entrés dans la base de donnée et contrôle les droits accordés au véhicule qui se présente. L'entrée et la sortie du parking se font en mains-libres.
- Pour les clients horaires (visiteurs, patients) : l'assurance du paiement du **juste prix** en cas de perte du ticket d'entrée : l'association du ticket et de la plaque sécurisera le stationnement, au bénéfice du client comme de l'exploitant : à chaque sortie de véhicule, le système vérifie que l'immatriculation associée au ticket d'entrée est identique en sortie. En cas de différence (tentative de vol de véhicule, ou tentative de fraude avec un ticket plus récent), le système générera une alarme et empêchera la sortie.
- Pour l'exploitant : Une meilleure connaissance des comportements de la clientèle permettra la constitution de bases de données comportementales. A partir de ces statistiques d'utilisation, nous pourrions alors proposer des solutions tarifaires différenciées et adaptées pour chaque client.

Bien entendu, nous nous conformerons aux recommandations de la CNIL tant pour l'anonymisation des immatriculations des véhicules que pour la durée de conservation des images et des données.

## 2.1.2. Guidage à la place

Chaque place de stationnement sera équipée d'un dispositif de détection de véhicules. Les informations recueillies seront traitées sur l'ordinateur central installé dans notre espace d'accueil.

Des panneaux dynamiques afficheront en temps réel le nombre de places libres. Ils seront répartis dans le parking de la façon suivante :

- Aux entrées, véhicule rue Pologne et rue Grande Fontaine, des panneaux afficheront le nombre de places disponibles en distinguant les places PMR ;
- Dès que l'utilisateur se trouve confronté à un choix de direction (poche, zone), une enseigne lui désigne à l'aide de flèches dynamiques les voies à emprunter ou à éviter. Il lui suffit alors de suivre ces indications pour trouver dans les meilleures conditions et dans les plus brefs délais, une place libre.

Ce dispositif, en optimisant le temps de recherche d'une place de stationnement, contribuera à réduire les consommations de carburant et à limiter les émissions de Co2.

VINCI Park déploie dans ses principaux ouvrages à forte fréquentation et/ou de grandes capacités des installations de guidage dynamique et d'aide directionnelle.

Ce dispositif est également installé dans les parkings dont le fonctionnement et la circulation sont difficiles, car ces derniers sont constitués de nombreuses « poches ».

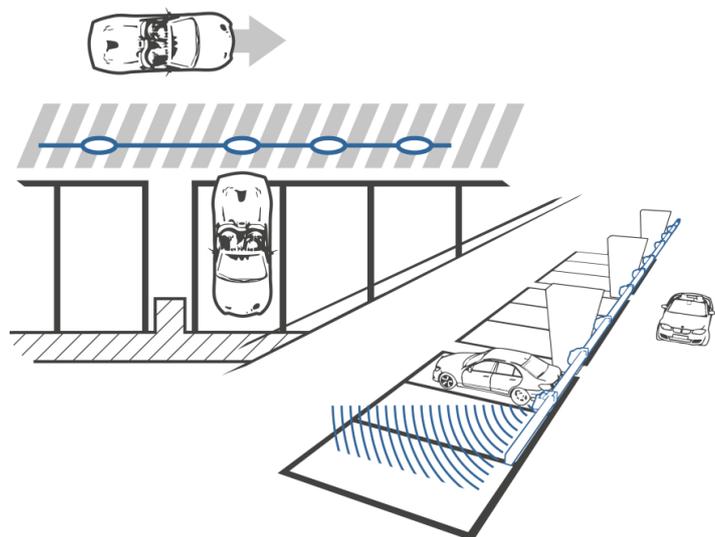
### Descriptif

Ce système est différent de celui qui a été installé dans le parking du château, car il regroupe en un même équipement le détecteur et les leds qui informent l'utilisateur sur l'occupation des places. Alors que dans le parking du château il y a deux équipements qui gèrent chacun une des tâches (détection et signalisation).

Chaque place de stationnement est équipée d'un dispositif permettant à la fois de détecter le véhicule et de signaler sa présence.

Le détecteur développé spécialement pour le guidage à la place, équipé de LED, est installé devant chaque place de stationnement.

Chaque détecteur est muni de deux ultrasons émetteurs récepteurs permettant de créer une image de la place de parc et de couvrir un maximum de surface et ainsi de détecter tout objet d'une manière extrêmement fiable.



Ce système permet d'éviter les problèmes liés à la non-détection des petites voitures, des cabriolets ou voitures de sport.

Si la led est :

- verte la place est libre,
- rouge la place est occupée,

- bleu place libre réservée aux PMR,
- ocre le véhicule stationne à la même place depuis plus de 15 jours.

### Détecteur et leds

De plus, ces équipements sont moins fragiles, car ils ne sont plus soumis à un choc comme pouvait l'être la génération précédente d'équipement.

Les informations recueillies par les détecteurs sont traitées en temps réel sur l'ordinateur installé dans notre espace d'accueil. Une représentation graphique de l'occupation par place et par niveau permet de visualiser l'état d'occupation du parking.

### 2.1.3. Véhicules électriques

Il est prévu d'installer 3 places dédiées aux véhicules électriques.

Ces équipements répondront au cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques du 2 février 2012, qui est actuellement le seul en vigueur.

Cette installation ne se fera qu'après avoir obtenu l'accord de la commission de sécurité, qui dans le cas d'un parking non équipé d'un système d'extinction automatique n'est pas certaine d'être obtenue.

#### Descriptif technique

Il est prévu la fourniture, la pose et le raccordement de trois coffrets de recharge destinés aux véhicules électriques de marque Hager – coffret Witty

#### Fonctionnalités :

- Mode 3 prises type 3
- Mode 2 prises type E (domestique)
- Charge 1 véhicule – 1 coffret par place
- ZE Ready 1.2

#### Gestion de puissance

Optimisation dynamique de la charge par le système de pilotage SODETREL.

Coupe d'urgence au local d'accueil ou à tout autre emplacement que souhaiterait la commission de sécurité

#### Fonctionnement

Afin de faire de ces bornes de recharges un véritable service soutenant le développement de la mobilité électrique, VINCI Park a souhaité que leur existence puisse être connue de tout possesseur de véhicule électrique. Elle a donc passé un partenariat avec un acteur majeur du secteur, la société Sodetrel, filiale d'EDF, qui a en charge de propager l'information non seulement de la localisation des bornes, mais de leur disponibilité à un moment donné à tous les utilisateurs du réseau Sodetrel.

Bornes de charge VINCI Park : rechargez vos batteries et roulez en toute sérénité !

#### Comment ça marche ?

- Regardez le film qui explique la démarche et les avantages du service ;
- inscrivez-vous au service via le site [www.vincipark.com](http://www.vincipark.com) ;
- une carte personnalisée VINCI Park kiWhi pass vous sera envoyée ;
- votre carte c'est le moyen universel d'accès aux bornes ;

- un espace client dédié sera mis à votre disposition pour consulter le compte de vos rechargements ;
- présentez la carte devant la borne pour ouvrir l'accès à la charge ;
- branchez la prise du cordon de charge, le voyant vert s'allume ;
- le cordon de charge de votre voiture est sécurisé le temps de la charge ;
- seule votre carte peut déverrouiller la prise ;
- au retour : représentez la carte devant la borne pour libérer la prise ;
- les bornes sont répertoriées sur les canaux numériques, il y en a toujours une à proximité.
- Votre véhicule électrique toujours plein d'énergie pour assurer vos déplacements écologiques ;
- Stationnement et énergie d'un seul geste.

#### **2.1.4. Notice de sécurité :**

Cette installation fera l'objet d'une autorisation de travaux.

La notice ci-après ne reprend que les paragraphes spécifiquement liés à l'installation de bornes de rechargement.

#### **Chargement des batteries des véhicules électriques (PS23)**

Il sera prévu d'installer 3 bornes de rechargement pour des véhicules électriques dans le parking. Ces équipements seront installés conformément au cahier des charges relatif à l'installation d'infrastructure de charge pour les véhicules électriques du 2 février 2012.

#### Article 1 / Généralités & 2 / Terminologie et définitions

Il sera prévu de mettre en place 3 équipements de recharge lente de 3,7 KVA par unité pour le parking.

#### Article 3 / Responsabilité du propriétaire et de l'exploitant

Les infrastructures de charge électrique pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables seront réalisées sous la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant.

#### Article 4 / Nombre de prises, puissance de l'installation et restrictions d'implantation

La station de charge électrique sera installée au niveau-1 du parking.

#### Article 5 / Conditions d'exploitation

L'exploitant déterminera les conditions d'exploitation des installations d'infrastructures de charge électrique, validées par l'autorité de police, après avis de la commission de sécurité compétente.

Les modalités d'exploitation des infrastructures de charge seront annexées au registre de sécurité de l'établissement.

#### Article 6 / Vérifications techniques des infrastructures

Les infrastructures des charges électriques seront vérifiées dans le cadre des maintenances et vérifications prévues à l'article PS 32.

#### Article 7 / Contrôle des infrastructures par les commissions de sécurité

Les infrastructures des charges électriques seront vérifiées dans le cadre des commissions de sécurité prévues à l'article PS 33.

#### **Implantation de postes de charge électrique**

## Conception et desserte des bâtiments

### Article 8 / Voie d'accès des secours à l'établissement

Le parc de stationnement sera desservi, au niveau de référence, par au moins une voie utilisable en permanence par les engins des services publics de lutte contre l'incendie et de secours (rue Pologne).

### Point de charge électrique isolé

#### Article 9 / Règles d'implantation

SANS OBJET

### **Station de charge électrique**

#### Article 10 / Règles d'implantation

La station de charge répondra aux exigences suivantes :

- les emplacements seront matérialisés ;
- il y aura trois points de charge ;
- le parking n'étant pas équipé d'un système d'extinction automatique, la station de charge sera séparée des autres emplacements contigus par des parois pare flammes de degré une heure ou E 60 ;
- il sera mis en place dans l'accès se trouvant à proximité des places de rechargement une colonne sèche ;
- le parking est équipé d'une installation de détection incendie de type 1, un détecteur sera localisé à proximité des bornes de rechargement ;
- cet aménagement ne nuira pas l'efficacité du système de désenfumage ;
- 2 extincteurs à eau de 6 kg seront disposés à proximité de l'emprise des postes de charge électrique ;
- il sera mis en place une coupure d'urgence générale de l'alimentation électrique des points de charge à proximité de l'accès véhicules du parking. Les organes de coupure sont identifiés, faciles d'accès et localisés sur les plans d'intervention.

### **Surveillance et plan d'intervention**

#### Article 11 Surveillance

La surveillance s'effectuera dans les conditions mentionnées à l'article PS 25.

Le parc ne faisant pas l'objet d'une surveillance permanente, il sera mis en place un système de vidéosurveillance sur la zone de rechargement.

#### Article 12 Plan d'intervention

La localisation de la station de recharge et de la commande de coupure d'urgence sera placée sur les plans d'intervention.

La localisation de la coupure d'urgence sera décidée en partenariat avec la commission de sécurité

## 2.1.5. Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite

Afin de réaliser la mise en accessibilité du parc Pologne, VINCI Park s'est basée sur le diagnostic établi par le bureau VERITAS en date du 22 avril 2013 et sur notre expérience en matière d'accessibilité.

### 2.1.5.1. Notice d'accessibilité :

#### Rappels réglementaires

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 ;
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007 ;
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007.
- Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;
- Avis de la commission centrale de sécurité.

#### Obligations concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R. 111-19 à R. 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public défini à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobiles, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

#### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2 du code de la construction et de l'habitation :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »



Le projet prendra en compte tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

### 2.1.5.2. Les points spécifiquement pris en compte

#### **Pour les troubles visuels : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;**

Nous prévoyons :

L'éclairage intérieur fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter les zones d'ombre, ou tous les reflets sur la signalétique qui seraient à même de gêner les personnes souffrants de déficience visuelle.

Chaque fois que cela est possible un éclairage indirect sera mis en place.

Les murs des accès, côté parking, sont peints avec des couleurs vives pour être facilement repérable, l'éclairage est positionné de telle sorte qu'ils sont mis en valeur.

Une signalétique au sol par des flèches est ajoutée au cheminement piéton, celle-ci indique les différents accès.

#### **Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;**

Nous prévoyons :

La sonorisation de confort (Radio VINCI Park) est répartie sur l'ensemble du parking de manière homogène, afin de minimiser les risques de gêne pour les personnes souffrants de déficience auditive.

Les messages diffusés restent doux et parfaitement audibles.

A la sonorisation de sécurité, qui diffuse un message d'alerte, est ajoutée des flashes qui permettent de faire comprendre la nécessité d'évacuer le parking sans délais.

Les bornes d'entrée, de sortie et la caisse automatique seront équipés de boucles malentendants et de voyants informant de la prise en compte de l'appel.

Une signalétique simple et claire est mise en place dans l'ouvrage.

Les informations données sont concises et sont toutes regroupées sur un seul panneau.

#### **Pour les troubles psychiques et cognitifs : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage**

Nous prévoyons :

VINCI Park prévoit une signalétique simple et claire dans l'ouvrage :

- les informations données sont concises et sont toutes regroupées sur un seul panneau ;
- une signalétique XXL est mise en place pour guider les automobilistes ;

L'éclairage intérieur fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter les zones d'ombre, ou toute zone trop éclairée. Chaque fois que cela est possible un éclairage indirect sera mis en place.





**Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminements**

La localisation des places accessibles aux personnes à mobilité réduite est indiquée à l'entrée du parking. Les places sont situées à proximité d'une sortie utilisable par les personnes à mobilité réduite. Les cheminements piétons sont peints en bleu, ils sont traités pour être antidérapant.

**2.1.5.3. Renseignements applicables au projet**

**Cheminements extérieurs** - (Article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

*Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*

*Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)*

*Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*

*Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

Le niveau de référence du parc de stationnement public est la rue Pologne d'un côté et la rue Grande Fontaine de l'autre.

Les caractéristiques dimensionnelles de ces accès respectent les règles constructives en matière de pente, profil en travers, espace de manœuvre.

**Stationnement** - (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*

*Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol.*

Raccordement avec le cheminement horizontal sur une longueur de 1,40 m minimum.

Le parking a une capacité de 299 places, il est donc prévu 6 places accessibles à proximité de l'accès Grande Fontaine.

La dimension des places est la suivante :

➤ 3.30 m x 5.00 m ;

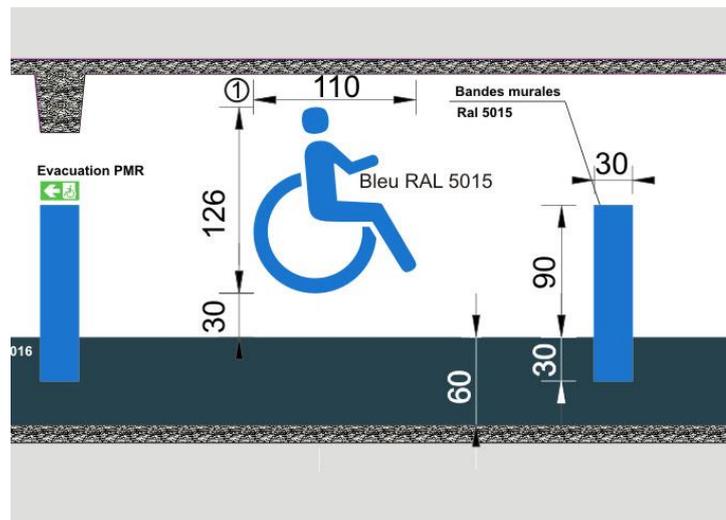
Les places seront libres de tout obstacle.

L'issue la plus proche est indiquée au sol par des flèches, qui se répètent de façon régulière tous les 10m.



Il sera mis en place une signalisation au sol par un pictogramme réglementaire et un panneau mural. Ces deux indications sont largement dimensionnées pour être visibles par tous.

Depuis les aires de stationnement réservées, les personnes à mobilité réduite se trouveront à moins de 25 m de l'accès Grande Fontaine.



**Accès aux bâtiments** (article 4 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...).*

*Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...).*

*Nature et positionnement du système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,...).*

L'Accessibilité au parking se fait majoritairement depuis la rue Pologne et par les ascenseurs du magasin Monoprix.

Quand celui-ci est fermé, il est possible pour les PMR d'accéder de plain-pied par la rue Grande Fontaine.

Une signalétique adaptée existe à l'entrée du parking, et cet état de fait sera rappelé au droit de chaque place accessible.

Lorsque l'accès Monoprix est fermé, les personnes à mobilité réduite peuvent accéder au parking par l'accès N°8 « Grande Fontaine ».

L'accès Grande Fontaine est constitué d'un couloir dont la largeur varie de 1m20 à 1m40 ce qui le rend conforme à la réglementation. Comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007 portant sur les ERP existant :

*« La largeur minimale du cheminement accessible est de 1,20 m, libre de tout obstacle ;*

*Lorsqu'un rétrécissement ponctuel ne peut être évité, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 0,90 m et 1,20 m de manière à laisser le passage pour une personne en fauteuil roulant ; »*

Ponctuellement à la fin du couloir des armoires électriques réduisent le passage, celles-ci seront si possible déplacées ou si cela s'avèrent impossible elles seront peintes pour être visuellement constatées.

Pour améliorer l'accès de ce côté, nous proposons de créer dans le parking un « palier » qui permettra à une personne à mobilité réduite de manœuvrer en toute sécurité.

En effet même si le couloir a une largeur suffisant il ne permet pas à un PMR de faire demi-tour en cas de problème. Pour qu'une personne en fauteuil roulant fasse demi-tour, il faut 1m50, ce qui sera le cas sur le palier.

Ce palier sera traité comme AES et aura les caractéristiques suivantes :

➤ Capacité d'accueil de l'espace au niveau :

Il aura une superficie permettant d'accueillir au maximum 4 personnes en fauteuil roulant, tout en maintenant la largeur du dégagement menant à l'issue.

➤ Résistance au feu :

Les parois ont un degré de résistance au feu équivalent à celui prévu à l'article CO 24  
Les blocs-portes sont coupe-feu 1 heure et dotés de ferme-portes.  
Les châssis vitrés sont coupe-feu 1 heure.

➤ Protection vis-à-vis des fumées :

L'aire d'attente n'est pas désenfumée conformément au PS 18 4§5.

➤ Éclairage de sécurité :

L'aire d'attente sera équipée d'un éclairage de sécurité conforme à EC 10.

➤ Signalisation et accès

L'aire d'attente sera identifiée et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique. L'accès à l'aire d'attente est libre en présence du public. Le dispositif d'ouverture est accessible pour pouvoir être manœuvré. Toute personne ayant accès à un niveau de l'établissement pourra accéder à l'espace d'attente sécurisé du niveau et pourra y circuler.

➤ Moyens de secours :

L'aire d'attente sécurisée figure sur les plans schématiques. Des consignes sont disposées à l'intérieur de l'aire d'attente, bien visibles, rédigées en français et dans les principales langues étrangères et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité. Il est prévu un extincteur à eau pulvérisée dans chaque espace d'attente sécurisé.

L'aire d'attente est équipée d'un interphone.

Le palier de l'accès Pologne sera également équipé d'un interphone de sécurité. Les seuils ne présenteront pas un ressaut supérieur à 2 cm de haut. Les commandes sont disposées à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m. Elles ne sont pas saillantes de plus de 10 cm sur la circulation.

Le contrôle d'accès au parking sera utilisable, quel que soit le type de handicap.

Des aires de manœuvre seront prévues devant chacune des portes permettant à des UFR d'accéder à l'ouvrage.

**Accueil du public** (article 5 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable.*

*Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant.*

*Qualité d'éclairage (minimum 200 lux).*

Tous les aménagements, équipements ou mobiliers situés au point d'accueil et nécessaires pour accéder aux espaces ouverts au public seront repérés pour être atteints et utilisés par une personne à mobilité réduite.

Les espaces accessibles au public sont l'accueil et vous trouverez ci-dessus les aménagements prévus :

- le local est équipé d'une porte vitrée de 0.90 m de largeur sur celle-ci sera mise en places des bandes autocollantes pour signaler les vitrages ;
- l'espace de manœuvre devant la banque d'accueil est supérieur à 1.50 m ;
- la banque d'accueil sera adaptée pour qu'il y ait une tablette à 0.80 m de hauteur. Il sera prévu un vide en partie inférieure de celle-ci d'au moins 0.30 m de profondeur, 0.60 m de largeur et 0.70 m de hauteur ;
- le revêtement de sol du cheminement accessible du local est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue ;
- les parois vitrées situées sur les cheminements en bordure immédiate de ceux-ci ainsi que dans les locaux sont repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat ;
- les commandes sont disposées à une hauteur comprise entre 0.9 m et 1 m 30 (poignées de porte, interrupteurs, etc.), des commandes de la détection incendie seront déplacées pour être utilisables par tous ;
- l'éclairage est de 200 lux, celui-ci n'est pas aveuglant et ne doit pas gêner les personnes souffrant de déficience visuelle ou déficience intellectuelle.



Il n'est pas prévu dans l'ouvrage des sanitaires accessibles au public.

### **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Éléments structurants repérables par les déficients visuels.*

*Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...).*

*Qualité d'éclairage (minimum 50 lux).*

Les cheminements piétons entre les places accessibles aux personnes à mobilité réduite et la sortie auront une largeur minimale de 1m 40.

Tous les cheminements piétons sont de couleur bleu, ils permettent au UFR d'être guidés au travers du parking par un ruban de couleur.

Devant toutes les portes, un espace de manœuvre est prévu, il doit permettre à toute UFR d'ouvrir une porte en étant en sécurité.

- Ils sont peints avec l'adjonction dans la peinture d'un anti-dérapant de type coathylène (matière anti glissante).
- Le contraste avec le sol est important en raison du fort indice de réflexion de la peinture bleu.
- L'éclairage sera de 50 lux au niveau du cheminement piéton,



et fera l'objet d'une attention toute particulière pour éviter toutes les zones d'ombre, ou tous les reflets à même de gêner les personnes souffrants de déficience visuelle ou déficience intellectuelle.

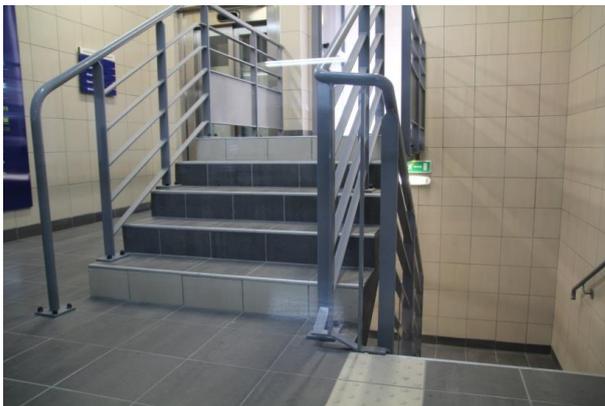
**Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers.*

*Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et girons, mains courantes contrastées ...).*

*Qualité d'éclairage (minimum 150 lux).*

Tous les escaliers seront modifiés de la façon suivante :



- des compléments de main courante à chaque extrémité des volées seront installés ;
- toutes les mains courantes seront repeintes pour être visuellement contrastées ;

- en haut de chaque volée d'escaliers descendante, il sera mis en place un éveils de vigilance ;



- la première et les dernières contremarches de chaque volée d'escaliers seront visuellement contrastées ;

- les nez de marches seront traités pour être visuellement contrastés et non glissants.



### Ascenseurs

*Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible.*

*Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis ...)*

Il n'y a pas d'ascenseur dans le parking, les seuls qui existent dépendent : soit de la copropriété côté rue grande fontaine, soit du Monoprix.

### Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire.*

*Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*

*Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

SANS OBJET

### Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle.*

*Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...).*

Le sol des espaces de stationnement, et les circulations piétonnes seront repeintes.

La peinture de sol sera de type résine EPOXY appliquée après primaire à raison de :

#### Allées de circulation / RAL 7016 - gris anthracite

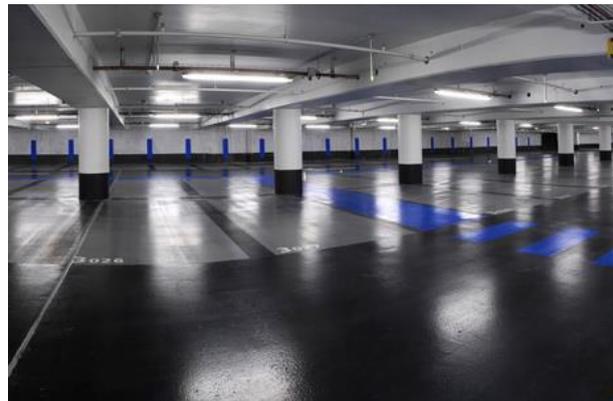
- Couche primaire en résine pure incolore (300gr hors solvants)
- Couches de finition pour un poids au moins égal à 500 g/m<sup>2</sup> hors solvant avec adjonction de quartz

#### Aires de stationnement / RAL 7046 - Telegris 2

- Couche primaire en résine pure incolore (300gr hors solvants)
- Couches de finition pour un poids au moins égal à 300 g/m<sup>2</sup> hors solvant avec adjonction de coathyline

#### Signalisation / RAL 9003 - Blanc de sécurité

- Au minimum 2 couches au-dessus de la couche de finition utilisation de peinture spéciale pour le marquage.



### Bandes de délimitation entre places / RAL 7016 - gris anthracite

- De largeur de 30cm



antidérapant

### Fléchage / RAL 9003 - Blanc de sécurité

- Application de 3 couches minimum RAL 9003 utilisation de peinture spéciale pour le marquage.

### Passages piétons / RAL 5015 - Bleu ciel

- Application 3 couches minimum avec tapis

### Peinture des murs et des plafonds

- L'intégralité des plafonds, y compris retombées et sous face de poutres, ainsi que toutes éléments verticaux, y compris paroi recevront une peinture acrylique lavable d'une teinte claire - RAL 9003. Une plinthe de 60 cm (ou 30 cm selon les cas) sera réalisée en pied de tous les éléments verticaux.



- Les parois des sorties piétonnes seront peintes de couleur vive conformément à la charte VINCI Park pour en faire des points de repérage.
- Les bandes de séparation de place en RAL 5015 sont remontées sur les murs afin de faciliter les manœuvres.

### **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006).

*Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermettes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006).*

Il n'y a pas de notion de capacité dans les parkings publics de type PS :

Les portes créées ou modifiées dans le cadre du projet seront au minimum de 0.90 m de largeur.

- le passage libre sera au minimum de 0.90 m de largeur ;
- les poignées seront à 40 cm de tout obstacle ;
- la force à exercer pour ouvrir une porte ne sera pas supérieure à 50 N.

Il sera prévu un espace de manœuvre devant les portes :

- dans le cas d'une ouverture poussant (sens de l'évacuation) de 140 x 170 ;
- dans le cas d'une ouverture tirant de 140 x 220 ;
- les portes vitrées situées sur les cheminements seront repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

Les portes vitrées se trouvant dans l'ouvrage seront repérables par des personnes de toutes tailles à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat.

**Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (art 11 de l'arrêté du 1/8/06).

*Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande (contraste visuel, signalisation,...).*

*Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier.*

*Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler.*

*Information sonore doublée par une information visuelle.*

Tous les aménagements, équipements ou mobiliers situés au point d'accueil du public et nécessaires pour accéder aux espaces ouverts au public seront repérés pour être atteints et utilisés par une personne à mobilité réduite.

**Sanitaires** - (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées.*

*Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur.*

*Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...*

*Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

Il n'y a pas de sanitaire public dans l'ouvrage.

**Sorties** - (article 13 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.*

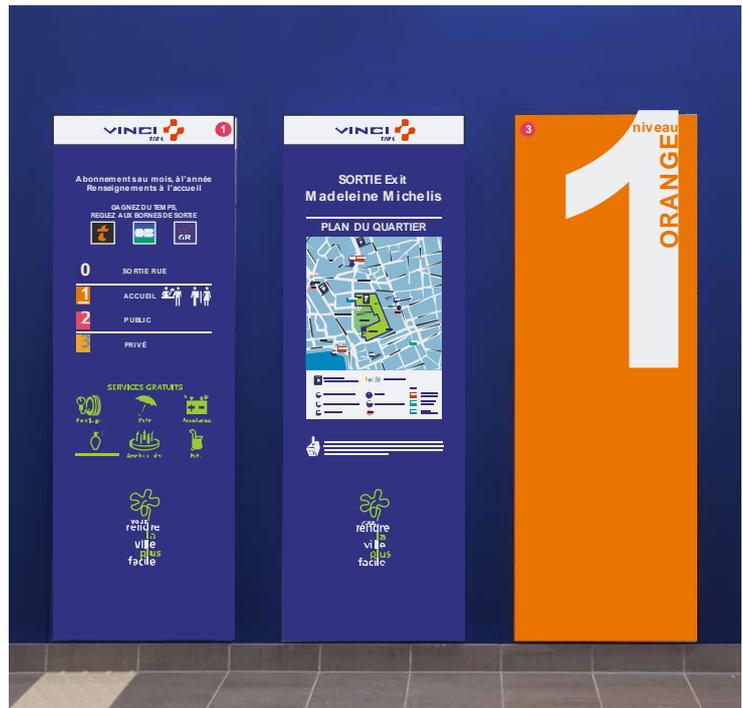
Les sorties piétonnes sont clairement identifiées dans l'ouvrage et mises en valeur par une signalétique et un éclairage adaptés.



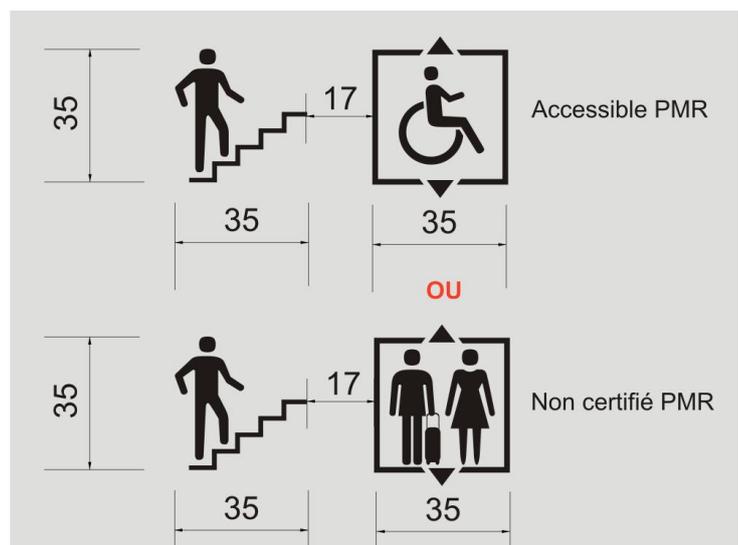
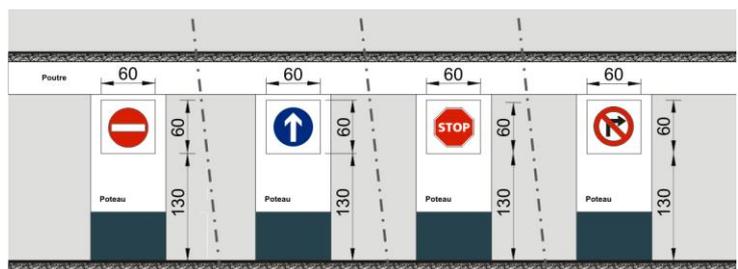
**Éléments d'information et de signalisation** (annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006)

*Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*

Il sera mis en place une signalétique adaptée dans l'ouvrage correspondant à la charte VINCI Park.



Tous les panneaux ainsi que les logos seront de grande taille pour être visibles par tous.



**2.1.5.4. Dispositions supplémentaires**

**Caisses de paiement disposées en batterie** - (article 19 de l'arrêté du 1er août 2006)

*Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

*Largeur minimale d'accès aux caisses.*

Il est prévu 1 caisse automatique dans le parc Pologne, elle sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Elle sera installée à proximité de l'accès principal.

Un espace libre de 0.80 x 1.30 est prévu devant.

Dans les zones de péage, l'éclairage sera de 200 lux.

#### **2.1.5.5. Demande éventuelle de dérogation**

Aucune dérogation n'est demandée pour le projet tel qu'il est présenté dans ce document

## 2.2. PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

### 2.2.1. Équipement de radio communication et de PTI

Dans la continuité de ce qui a été installé dans le parking du Château, VINCI Park propose d'étendre le système de DMR sur les parcs Pologne et Pompidou.

Ce système permettra de joindre un agent quelle que soit sa localisation dans le parking et quelle que soit la localisation de la personne qui appelle ou qui reçoit l'appel dans l'un des deux autres ouvrages.

Grâce à ce système, l'agent chargé d'effectuer une reconnaissance pour une levée de doute (article R.123-48) sera en contact avec ses collègues bien plus rapidement, ce qui améliore la sécurité ainsi que la réactivité.

Cette installation permet également de gérer la Protection des Travailleurs isolés (PTI), et donc d'assurer une plus grande sécurité pour nos agents ainsi qu'à notre clientèle.

La DMR (Digital Mobile Radio) est une norme radio de l'ETSI (European Télécommunication Standard Institute). La DMR offre 2 Voies de communication sur un canal radio à 12,5 KHz en technologie TDMA.

Cette installation permet à un agent en poste de réaliser une levée de doute ou une intervention en tout point du parking tout en restant en contact avec le local d'accueil, un autre ouvrage ou le CNTO (centre national de télé opération) qui est basé à Nanterre.

Cette installation intègre la fonction PTI (protection du travailleur isolé) qui permet de localiser un agent ayant un problème ou un malaise dans l'un des parkings.

Les talkies seront au nombre de deux dans le parking Pologne et de deux dans le parking Pompidou auxquels s'ajoutent les trois du parking du château.

Les fréquences des équipements étant les mêmes, un agent pourra aller d'un parking à l'autre et retrouver à son arrivée la liaison avec ses collègues.

Les talkies sont fabriqués chez Motorola, qui est l'un des leaders dans le domaine et dont la solidité des équipements est reconnue.

Pour tous ces équipements, il y aura un contrat de maintenance, comme pour toute autre installation contribuant à la sécurité.



## 2.2.2. Peinture

Nous avons prévu dans le cadre de la rénovation du parking la réfection complète de la peinture. Les trémies d'entrées et de sorties seront valorisées par application :

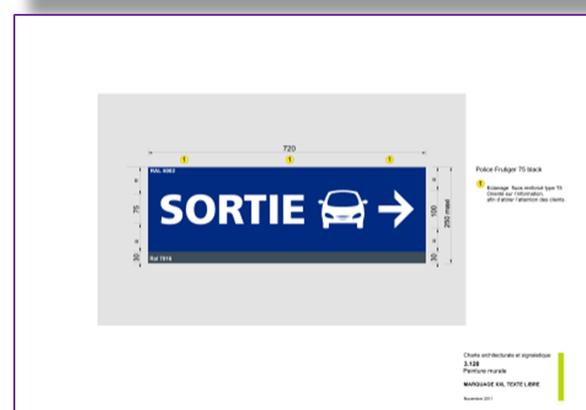
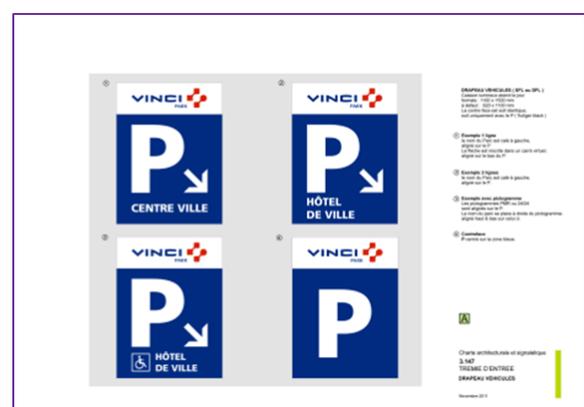
- d'une peinture de couleur blanche au plafond ;
- d'une peinture de couleur gris clair (RAL 7035) sur les murs ;
- d'un corindon au sol de façon à offrir une qualité optimale de roulement et d'adhérence.

Cette peinture sera étendue jusqu'à l'entrée véhicule rue Grande Fontaine (rampe commune au parking public et privé)

Après grattage et lessivage, les murs et les poteaux de l'ensemble du parc recevront une couche d'apprêt chargée à 300 grammes/m<sup>2</sup> puis une couche de finition, appliquée pour 250 grammes/m<sup>2</sup>, de couleur blanche aspect satiné-brillante afin d'élever le taux d'éclairément et l'atmosphère de convivialité à l'intérieur du parc.

Une empreinte de couleur, définie pour chaque niveau selon la charte architecturale de VINCI Park destinée à favoriser le repérage spatial, sera appliquée sur les murs des accès et les cheminements piétons.

Les sols du parc seront poncés ou grenailés. Avant la mise en peinture, il sera procédé à l'élimination des poussières par balayage et aspiration, au rebouchage des trous à l'aide d'un mortier époxy et au traitement des fissures non-infiltrantes par enduit.



Les circulations et places de stationnement seront colorées différemment et traitées de la façon suivante :

- 1 couche primaire de résine permettant d'obtenir un lissage des surfaces
- 2 couches de peinture époxy ou polyuréthane répondant aux normes environnementales (sans solvant), à hauteur de 350 grammes/m<sup>2</sup> incluant la charge de traitement anti-glissance par adjonction de coathylène.

Les places « handicapés », seront mises aux couleurs réglementaires complétées du logo PMR.

Les zones de circulation sensibles - point de giration appuyée et légers dévers- seront renforcées par saupoudrage de quartz enfermé entre deux couches de peinture époxy ou polyuréthane.

Concernant les voies de péage et la zone «deux-roues», un traitement antidérapant par incorporation de silice et ajout à refus de corindon complétera l'application des trois couches de résine

Les cheminements piétons seront peints en bleu, suivant la charte VINCI PARK, avec l'adjonction d'une signalétique spécifique.

Des compléments de flocage sont prévus dans les zones dégradées.



### **2.2.3. Renforcement de l'éclairage**

VINCI Park prévoit de remplacer et de compléter lorsque cela est nécessaire le système d'éclairage du parking et des issues de secours.

#### **Éclairage normal**

Dans les niveaux de stationnement, les luminaires seront positionnés de préférence en lieu et place des existants, des luminaires d'appoint seront installés au-dessus des zones de stationnement. Ils seront fixés sous les cheminements de câbles, là où ils existent, ils libéreront le gabarit de 2,10 mètres minimum de hauteur.

Des études d'éclairement seront réalisées avant le début des travaux.

L'éclairage normal sera assuré, à raison de :

- 60 lux moyens dans le volume de remise des véhicules

- 70 lux sur les voies de circulation.
- 100 lux sur les emplacements et dans les rampes de desserte.
- 150 lux moyens pour les cheminements piétons verticaux (escaliers).
- 200 lux dans les voies et rampes d'accès, les zones de péage et les zones de conflits véhicules/piétons.
- 200 lux dans les locaux d'exploitation.

#### 2.2.4. Signalétique



La signalétique sera actualisée pour être conforme au cahier des charges de VINCI Park.

Aux entrées principales, des panneaux lumineux regrouperont :

- le symbole P,
- le nom du parking ainsi que les informations : ouvert, fermé et nombre de places libres.

Des panneaux dynamiques afficheront en temps réel le nombre de places libres dans l'ouvrage.

- à l'entrée de chaque niveau, un caisson informera l'automobiliste du nombre de places libres associé à une flèche directionnelle de couleur verte. En cas d'occupation totale, une croix rouge ou un affichage COMPLET apparaîtra ;
- un panneau indiquera par ailleurs l'état d'occupation zones

Les panneaux réglementaires seront conformes au Code de la Route et aux textes sur la signalisation routière, notamment :

- panneaux "sens interdit",
- "sens unique",
- "stop",
- "accès interdit",
- "avertisseur sonore interdit",
- "vitesse limitée à 15 km/h",
- "hauteur limitée à 2.00m",
- "emplacement PMR",
- etc...

Le parking sera équipé d'une signalisation non lumineuse pour les piétons comprenant :

- plans d'évacuation, mesures d'urgence à prendre et moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incendie,
- emplacements des moyens de secours,
- alarmes,
- commandes électriques et ventilation,
- "interdit de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables",
- "interdit d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules",
- "sans issue",



- "accès interdit",
- "interdit aux piétons",
- "interdit de fumer",
- "interdit d'apporter des feux nus",
- etc...

### 2.2.5. Détection incendie

Le parking est actuellement équipé d'une détection incendie de type 1, cet équipement est normalement entretenue et ne nécessite pas d'être remplacé.

L'Article PS 27 de l'Arrêté du 9 mai 2006, précise que le parc de stationnement doit disposer d'un équipement d'alarmes sonore et visuelle perceptibles de tout point des compartiments et des niveaux.

Elle est basée sur un système de détection automatique de fumée constitué par des détecteurs optiques disposés au-dessus des zones de stationnement et de déclencheurs manuels raccordés à une centrale d'alarme et de mise en sécurité.

Cette dernière gère l'ensemble des asservissements nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement : gestion des portes coupe-feu, gestion des issues de secours. Cette dernière fonction est nécessaire du fait que, pour des raisons de sécurité générale, les sorties de secours sont normalement verrouillées de façon à être utilisables uniquement en cas de sinistre.

La détection incendie existante est prévue pour couvrir l'ensemble des plateaux de stationnement. En complément de ce qui existe déjà et pour respecter la réglementation liée à l'accessibilité des PMR, il sera ajouté un système de flash et de diffusion de messages de sécurité.

#### Déclencheurs manuels

La localisation et la hauteur des déclencheurs manuels seront modifiées. Ils sont placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne sont pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne présentent pas une saillie supérieure à 0,10 mètre.

### 2.2.6. Le système d'aide à l'exploitation

Dans le cadre de la présente délégation, VINCI Park propose que L'intégralité des alarmes (Détection incendie, alarmes effractions caisses, barrières en position haute, défaut de TGBT...) et des télécommandes des matériels installés dans les parcs de stationnement soient raccordée sur une

**GTC de type AXIOME**, qui facilitera l'exploitation depuis le local d'exploitation lorsque le personnel ne sera pas présent sur site, de reporter les alarmes vers le **parc du Château** ou depuis notre **Centre National de Télé-Opération** situé à Nanterre.

Cette centralisation sur la GTC permettra également d'assurer la



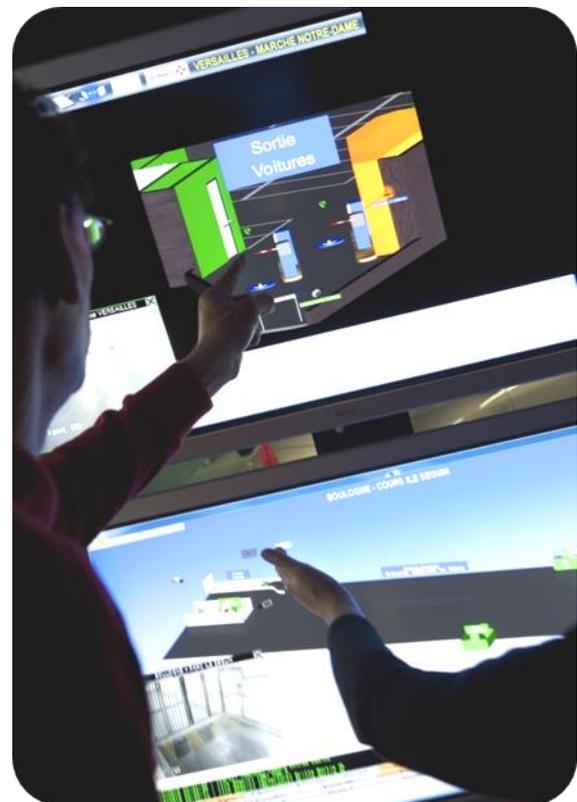
surveillance et la supervision du parc Pologne de stationnement à toute heure et à tout moment, activités que VINCI Park regroupe sous le terme de Télé-opération. Ces activités de télé-opération se déroulent depuis le parc République ET/OU depuis notre Centre National de Télé-Opération, basé à Nanterre.

En effet, pour améliorer la gestion des alarmes et l'information de la Clientèle, VINCI Park a développé un Système d'Aide à l'Exploitation (S.A.E). Le parc de stationnement sera équipé d'une box informatique sur laquelle seront reprises :

- les alarmes technique (alimentation électrique, pompes de relevage, intrusion, effraction caisse automatique ...);
- la vidéosurveillance ;
- les commandes principales des équipements de péage et contrôle d'accès ;
- l'interphonie (points de phonie situés sur les bornes d'entrée / sortie et sur les caisses automatiques, accès piétons).

Lorsque le personnel d'exploitation ne sera pas présent sur le site, toutes les alarmes techniques ou informations relatives à la sécurité :

- défaut d'alimentation électrique ;
- défaut des pompes de relevage ;
- défaut des ascenseurs ;
- défaut du contrôle d'accès ;
- détection incendie ;
- ouverture des fermetures de nuit pendant plus de 2mn.



L'ensemble des évènements (alarme, appel, intervention, panne, ...) est tracé et centralisé par le Système d'Aide aux Consignes (S.A.C.) :

- chaque information reçue déclenche une fiche de consigne spécifique permettant à l'opérateur de la traiter immédiatement et efficacement.
- chaque évènement est tracé par nature, horaire, durée, délai d'intervention, délai de résolution,

Ces informations sont accessibles en temps réel aux équipes d'exploitations locales ainsi qu'aux équipes du siège.

## 3. PLANNING DES TRAVAUX

### 3.1. LE PLANNING

#### Pose des équipements de péage et de contrôle d'accès

Démolition des îlots et adaptation de ces derniers :

- mise en place d'un balisage adapté ainsi que d'une signalétique ;
- découpe des îlots et mise en Big Bag des déchets. (Les gravas seront évacués au fur et à mesure) ;
- ragréage des zones démolies avec un mortier de résine a haute adhérence.

Les démolitions se feront les unes après les autres pour ne pas gêner la circulation des usagers.  
Pose des nouveaux équipements de péage et mise en service.

Durée des travaux :

- adaptation des îlots 1 semaine
- pose des équipements de péages et mise en service 2 semaines

#### Guidage à la place

La pose des équipements de guidage sera réalisée par deux équipes sur une durée de 6 semaines se décomposant de la manière suivante :

- pose des équipements 3 semaines ;
- réalisation des essais et mise en service 2 semaines.

#### Véhicules électriques

Après avoir obtenu l'accord de la sous-commission de sécurité pour l'installation de bornes de rechargement, les travaux se décomposeront de la manière suivante :

- pose des équipements et modifications dans la TGBT 1 semaine ;
- essais et validation des travaux par le contrôleur technique 1 semaine ;
- passage de la sous-commission de sécurité.

#### Mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Les travaux de mise en accessibilité seront réalisés de la manière suivante :

- mise en place d'un balisage adapté ainsi que d'une signalétique ;
- pose des bandes d'éveil de vigilance.

Dans le cas des escaliers, la méthodologie sera la suivante :

- peinture des nez de marche pour obtenir le contraste visuel,
- peinture des premières et des dernières marches pour obtenir le contraste visuel ;
  - réalisation d'un relevé exhaustif de toutes les mains courantes existantes :
  - préfabrication en usine,
  - pose sur place et reprise de la peinture.

Les issues seront traitées les unes après les autres.

La circulation des personnes en cas d'alarme incendie sera toujours possible, les interventions se feront de manière ponctuelles et ciblées.

De cette manière il ne sera pas nécessaire de condamner une partie du stationnement pour palier la réduction ponctuelle du nombre d'issues de secours.

Durée des travaux :

- adaptation des escaliers de secours 2 semaines
- adaptation de l'accueil 1 semaine
- modification de l'accès rue Grande Fontaine 3 semaines
  - création de l'aire d'attente
  - modification de la sortie rue Grande Fontaine

### **Peinture du parking**

La peinture de parking sera réalisée en 4 phases qui correspondent aux différents volumes de l'ouvrage.

Un soin particulier sera apporté aux signalétiques travaux et au guidage des usagers.

Les travaux seront réalisés à une période de moindre affluence.

Durée des travaux :

- peinture des 4 zones 10 semaines

### **Signalétique**

La pose de la signalétique se fera après la réalisation de la peinture, les travaux dureront 2 semaines.

### **Équipements de radio communication et de PTI**

La pose des équipements de radio communication se décompose de la manière suivante :

- validation par la Préfecture de la fréquence de radio communication 6 à 8 semaines ;
- pose des répéteurs et tirage des câbles 1 semaine ;
- essais et mise en service 1 semaine.

## **4. GENERALITES / DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT / PARKING POMPIDOU**

### **Type d'ouvrage**

- Parking ouvert au public, situé en infrastructure.

### **Capacité**

- Parc de stationnement public souterrain de 2 niveaux d'une capacité actuellement de 112 places environ.
- Il est surmonté par le jardin de la place Pompidou

### **Type de véhicules admis**

- Véhicules légers.

### **Implantation de l'ouvrage**

Le bâtiment est implanté place Pompidou à proximité de la sous-préfecture

### **Accès et sortie véhicules**

Les accès et les sorties véhicules se font par la place.

### **Accès piétons**

- Le parc dispose de 2 issues
- Il y a un accès principal avec escalier et ascenseur et un accès secondaire avec uniquement un ascenseur.
- L'ascenseur ne dessert que la place Pompidou et le niveau -1 du parking.

### **Accès piétons**

Le parking est équipé d'une DI de type 1

## **4.1. PROPOSITIONS DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

### **4.1.1. Équipements de radio communication et de PTI**

Le parc Pompidou sera équipé de radio communication et de PTI l'exploitation cf. paragraphe Pologne.

### **4.1.2. Peinture**

VINCI Park prévoit dans le cadre de la rénovation du parking la réfection complète du marquage au sol

### **4.1.3. Détection incendie**

Le parking est actuellement équipé d'une détection incendie de type 1, cet équipement est normalement entretenu et ne nécessite pas d'être remplacé.

L'Article PS 27 de l'Arrêté du 9 mai 2006, précise que le parc de stationnement doit disposer d'un équipement sonore et visuel perceptible en tout point des compartiments et des niveaux.

- Elle est basée sur un système de détection automatique de fumée constitué par des détecteurs optiques disposés au-dessus des zones de stationnement et de déclencheurs manuels raccordés à une centrale d'alarme et de mise en sécurité.
- Cette dernière gère l'ensemble des asservissements nécessaires à la mise en sécurité incendie de l'établissement : gestion des portes coupe-feu, gestion des issues de secours. Cette dernière fonction est nécessaire du fait que, pour des raisons de sécurité générale, les sorties de secours sont normalement verrouillées de façon à être utilisables uniquement en cas de sinistre.

La détection incendie existante est prévue pour couvrir l'ensemble des plateaux de stationnement. En complément de ce qui existe déjà et pour respecter la réglementation liée à l'accessibilité des PMR il sera ajouté un système de flash et de diffusion de messages de sécurité.

#### **Déclencheurs manuels**

La localisation et la hauteur des déclencheurs manuels seront modifiées. Les déclencheurs manuels seront placés à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol et ne seront pas dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne présentent pas une saillie supérieure à 0,10 mètre.

#### **4.1.4. Système d'aide à l'exploitation**

Le parc Pompidou sera équipé du système d'aide à l'exploitation cf. paragraphe Pologne.

#### **4.1.5. Mobilité – Vélo électrique**

Afin de mettre en place une offre abonnement « voiture + vélo électrique », 3 vélos électriques avec anti-volet et recharge seront mis à disposition des titulaires de cet abonnement « éco-mobilité ». Les vélos pourront stationner au parc du Château (accès direct au RER) durant la journée.

## **5. TEXTES REGLEMENTAIRES**

Les normes et règlements généraux applicables sont principalement :

- Arrêté du 9 mai 2006 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts) ;
- Eurocodes ;
- Arrêté de novembre 2007 (accessibilité des personnes handicapées).
- Arrêté du 1er août 2006 (JO n° 195 du 24 août 2006)
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public.
- Avis de la commission centrale de sécurité de juillet 2012
- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.
- Norme NF C 15-100.

- 
- Norme NFP 91-100 (Mai 1994: Règles d'aptitude à la fonction de parc de stationnement accessible au public) pour le dimensionnement des places, des rampes et des voies de circulation
  - Code de l'urbanisme.
  - Code du travail.
  - Code de la construction et de l'habitation
  - Réglementation thermique RT 2012 (pour les locaux soumis à la SHON dans le parking)
  - Les règlements locaux d'urbanisme visés au B1, le règlement de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain, et paysager.

# Niveau - 1 / 293 places



- █ CHEMINEMENT PIETON
- █ PLACE DE STATIONNEMENT
- █ SENS DE CIRCULATION
- █ SORTIE DE SECOURS
- █ EMPLACEMENT PMR
- █ EMPLACEMENT MOTOS
- █ EMPLACEMENT VELOS
- █ EMPLACEMENT VEHICULES ELECTRIQUE
- █ STATION DE CHARGE
- █ SORTIES
- █ VENTILATION BASSE
- █ VENTILATION HAUTE
- █ LOCAL TECHNIQUE



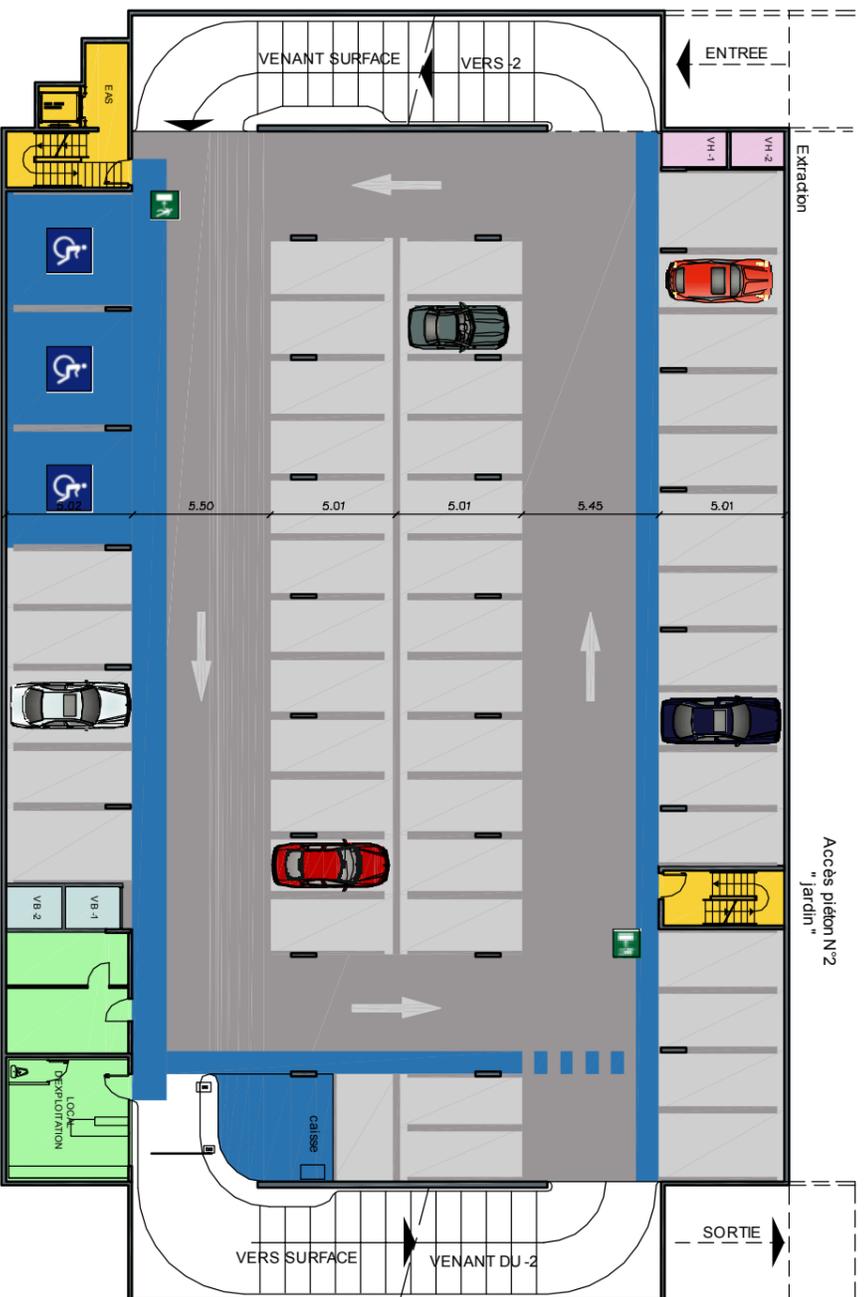
## PLAN DU NIVEAU -1 - Projet

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE  
Parc de stationnement Pologne

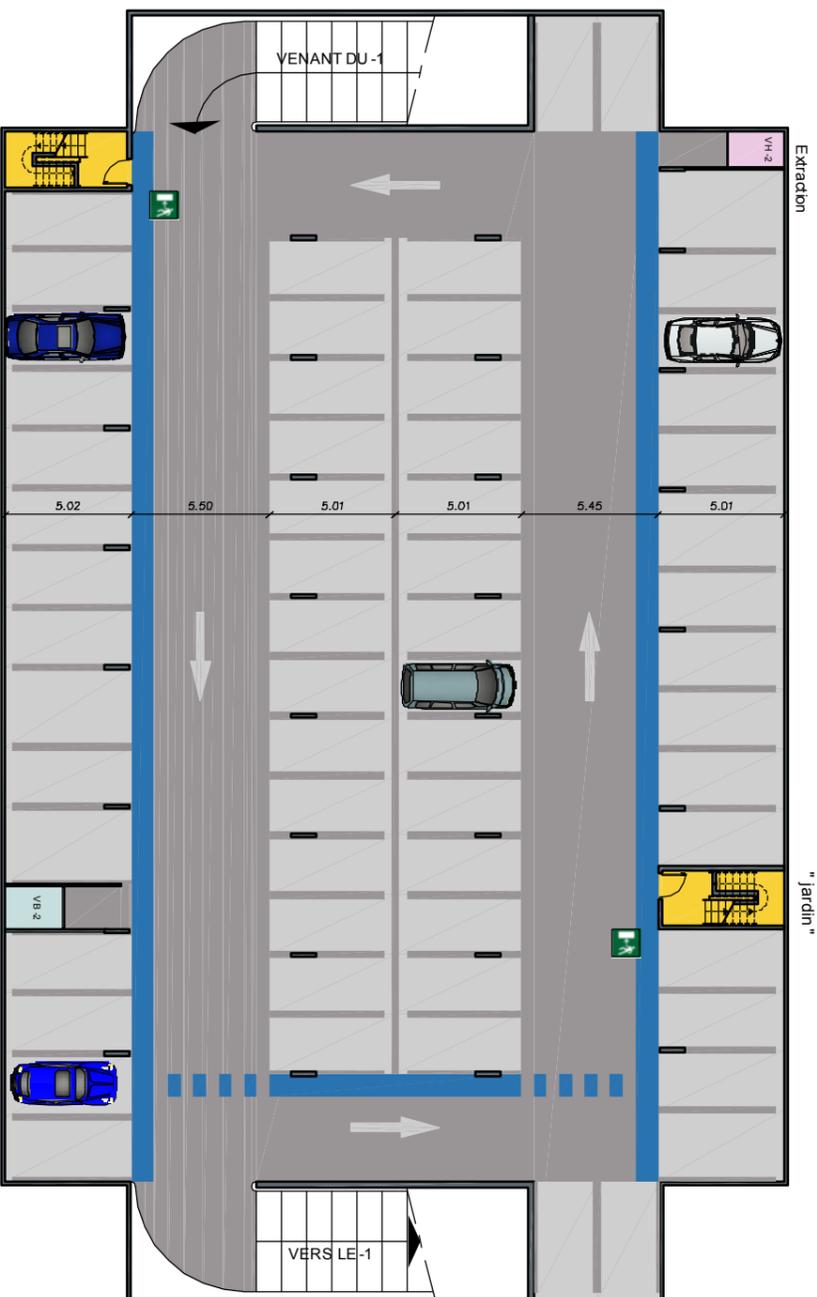
Septembre 2014  
Echelle : 5 ANS

APS - 03





Niveau -1



Niveau -2

Niveau -1 & -2 / 112 places



-  CHEMINEMENT PIETON
-  PLACE DE STATIONNEMENT
-  SENS DE CIRCULATION
-  SORTIE DE SECOURS
-  EMPLACEMENT PMR
-  EMPLACEMENT MOTOS
-  EMPLACEMENT VELOS
-  EMPLACEMENT VEHICULES ELECTRIQUE
-  STATION DE GONFLAGE
-  SORTIES
-  VENTILATION BASSE
-  VENTILATION HAUTE
-  LOCAL TECHNIQUE



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°5 – Tableau des travaux de renouvellement

**ANNEXE 5 - TABLEAUX DES RENOUVELLEMENTS**

**Renouvellement en Euros Constants**

**Investissements de renouvellement - Synthèse**

Parcs	Total Capex	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Pologne	22 731	-	-	-	-	22 731	-	-	-	-	-
Pompidou	49 792	-	-	-	-	49 792	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>72 523</b>	-	-	-	-	<b>72 523</b>	-	-	-	-	-

**Investissements de renouvellement détaillés par parc**

**1 Pologne**

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
% Activité	100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Matériel de péage renouvelable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture allée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture niveau sauf allées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation locaux exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation escaliers nobles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pompes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ascenseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Escalators	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Video sono	-	-	-	-	6 495	-	-	-	-	-
Informatique - Bureautique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventilation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DI : remplacement des têtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terminaux CB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installation électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autolaveuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détection CO/NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extincteurs / Sprinklers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CNTO / SAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-	16 236	-	-	-	-	-
<b>Investissement de renouvellement</b>	-	-	-	-	<b>22 731</b>	-	-	-	-	-
Durée d'amortissement			8	7	6	5				

**2 Pompidou**

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
% Activité	100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Matériel de péage renouvelable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Peinture allée	-	-	-	-	21 649	-	-	-	-	-
Peinture niveau sauf allées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation locaux exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation escaliers nobles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pompes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ascenseurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Escalators	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Video sono	-	-	-	-	6 495	-	-	-	-	-
Informatique - Bureautique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventilation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DI : remplacement des têtes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Terminaux CB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Installation électrique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autolaveuse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Détection CO/NO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Extincteurs / Sprinklers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Signalisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CNTO / SAE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres investissements	-	-	-	-	21 649	-	-	-	-	-
<b>Investissement de renouvellement</b>	-	-	-	-	<b>49 792</b>	-	-	-	-	-
Durée d'amortissement			8	7	6	5				



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°6 – Tableau d'entretien et de maintenance

## ANNEXE 6 : Périodicité des travaux d'entretien et de maintenance

DESIGNATION	PERIODICITE
<b>Réseau électrique :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- entretien de l'appareillage des armoires, vérification du calibrage des protections et des puissances admissibles et contrôle de l'isolement des circuits et mise à la terre</li> <li>- essais, enclenchements des circuits « normal de secours »</li> <li>- relevés des compteurs</li> </ul>	<p>Annuel</p> <p>Trimestre EDF</p>
<b>Eclairage de sécurité :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- vérification des circuits</li> <li>- contrôle de fonctionnement des installations</li> <li>- remplacement du matériel, blocs autonomes, ampoules, tubes fluo, batteries</li> <li>- vérification isolement et mise à la terre</li> <li>- nettoyage des installations, blocs autonomes, panneaux de signalisation</li> </ul>	<p>Annuel</p> <p>Quotidien</p> <p>en cas de besoin</p> <p>Annuel</p> <p>Hebdomadaire</p>
<b>Ventilation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement PV et GV et asservissement détection CO</li> <li>- contrôle fonctionnement des organes de commande et voyants de signalisation de fonctionnement</li> <li>- contrôle fonctionnement des commandes prioritaires de pompiers</li> <li>- contrôle de l'isolement, des masses et de l'intensité absorbée</li> <li>- contrôle de la fixation des grilles de protections mécaniques horizontales et verticales</li> </ul>	<p>Trimestre</p> <p>Trimestre</p> <p>Trimestre</p> <p>Annuel</p> <p>Annuel</p>
<b>Sécurité et Alarme</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement détection CO et incendie</li> <li>- contrôle fonctionnement du tableau synoptique</li> <li>- contrôle fonctionnement des vannes pompiers</li> <li>- contrôle visuel des extincteurs</li> <li>- contrôle technique des extincteurs</li> <li>- nettoyage bacs à sable</li> <li>- contrôle fonctionnement des portes coupe-feu, réglage et entretien</li> </ul>	<p>Trimestre</p> <p>Quotidien</p> <p>Quotidien</p> <p>Mensuel</p> <p>Quotidien</p> <p>Mensuel</p>
<b>Assainissement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- évacuation des drains</li> <li>- débouchage caniveaux et contrôle des grilles</li> <li>- contrôle fonctionnement des pompes de relevage, de leur alarme et des seuils de déclenchement</li> <li>- curage de la fosse de décantation</li> </ul>	<p>Tant que de besoin</p> <p>Mensuel</p> <p>Semestriel</p> <p>Tant que de besoin</p>
<b>Interphone et vidéo</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement des interphones</li> <li>- contrôle fonctionnement du système vidéo</li> </ul>	<p>Quotidien</p> <p>Quotidien</p>
<b>Contrôle d'accès</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle fonctionnement et entretien des barrières, distributeurs, lecteurs, caisses, péages...</li> </ul>	<p>Quotidien</p>
<b>Nettoyage et Lavage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- ramassage détritus du parc et du local chef</li> <li>- balayage des sols parc, escaliers, local caisses et du local chef</li> <li>- lavage des sols parc, escaliers, local caisses et du local chef</li> <li>- lavage général des sols</li> <li>- nettoyage vitres d'isolement...</li> <li>- nettoyage toilettes</li> <li>- nettoyage des locaux techniques</li> </ul>	<p>Quotidien</p> <p>Quotidien</p> <p>Quotidien</p> <p>Semestriel</p> <p>Hebdomadaire</p> <p>Quotidien</p> <p>Hebdomadaire</p>



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°7 – Compte d'exploitation prévisionnel

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
% Activité	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	416 133	436 991	446 111	455 738	465 914	469 885	479 420	490 932	501 292	514 604
Recettes abonnés	322 647	345 240	371 428	398 887	410 700	423 017	435 677	448 561	461 884	475 678
Autres recettes	7 000	7 140	7 283	7 428	7 577	7 729	7 883	8 041	8 202	8 366
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>= Chiffre d'affaires</b>	<b>745 780</b>	<b>789 371</b>	<b>824 822</b>	<b>862 053</b>	<b>884 191</b>	<b>900 630</b>	<b>922 981</b>	<b>947 534</b>	<b>971 377</b>	<b>998 647</b>
Redevance d'occupation Ville	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)	(12 500)
Redevance d'exploitation Ville	(343 000)	(343 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)	(363 000)
Redevance variable	-	(18 279)	(33 392)	(49 611)	(54 275)	(54 427)	(58 769)	(64 515)	(69 474)	(76 746)
Seuil 1 - 75%	750 000	750 000	765 000	780 300	795 906	811 824	828 061	844 622	861 514	878 745
<b>Sous-total Redevance</b>	<b>(355 500)</b>	<b>(373 779)</b>	<b>(408 892)</b>	<b>(425 111)</b>	<b>(429 775)</b>	<b>(429 927)</b>	<b>(434 269)</b>	<b>(440 015)</b>	<b>(444 974)</b>	<b>(452 246)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(188 213)	(142 256)	(99 084)	(101 065)	(103 087)	(105 148)	(107 251)	(109 396)	(111 584)	(113 816)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	(2 850)	(4 477)	(5 604)	(5 716)	(5 830)	(5 947)	(6 066)	(6 187)	(6 311)	(6 437)
Prestations de Nettoyage	(13 756)	(14 031)	(14 312)	(14 598)	(14 890)	(15 188)	(15 492)	(15 802)	(16 118)	(16 440)
Prestations de Gardiennage	(6 732)	(6 867)	(7 004)	(7 144)	(7 287)	(7 433)	(7 581)	(7 733)	(7 888)	(8 045)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(211 552)</b>	<b>(167 630)</b>	<b>(126 003)</b>	<b>(128 523)</b>	<b>(131 094)</b>	<b>(133 716)</b>	<b>(136 390)</b>	<b>(139 118)</b>	<b>(141 900)</b>	<b>(144 738)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(13 260)	(13 525)	(13 796)	(14 072)	(14 353)	(14 640)	(14 933)	(15 232)	(15 536)	(15 847)
Entretien : Contrats	(29 740)	(30 335)	(30 942)	(31 561)	(32 192)	(32 836)	(33 492)	(34 162)	(34 845)	(35 542)
Electricité, Fluides	(17 850)	(18 207)	(18 571)	(18 943)	(19 321)	(19 708)	(20 102)	(20 504)	(20 914)	(21 332)
Frais de Télécommunication	(6 120)	(6 242)	(6 367)	(6 495)	(6 624)	(6 757)	(6 892)	(7 030)	(7 171)	(7 314)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(66 970)</b>	<b>(68 310)</b>	<b>(69 676)</b>	<b>(71 069)</b>	<b>(72 491)</b>	<b>(73 941)</b>	<b>(75 419)</b>	<b>(76 928)</b>	<b>(78 466)</b>	<b>(80 036)</b>
Actions Commerciales	(3 570)	(3 641)	(3 714)	(3 789)	(3 864)	(3 942)	(4 020)	(4 101)	(4 183)	(4 266)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(7 907)	(8 213)	(8 378)	(8 550)	(8 740)	(8 851)	(9 026)	(9 235)	(9 421)	(9 643)
Frais Administratifs et Divers	(4 787)	(4 969)	(5 127)	(5 292)	(5 413)	(5 517)	(5 641)	(5 772)	(5 902)	(6 043)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(16 264)</b>	<b>(16 824)</b>	<b>(17 220)</b>	<b>(17 631)</b>	<b>(18 017)</b>	<b>(18 310)</b>	<b>(18 687)</b>	<b>(19 107)</b>	<b>(19 506)</b>	<b>(19 953)</b>
Police d'Assurances	(5 220)	(5 526)	(5 774)	(6 034)	(6 189)	(6 304)	(6 461)	(6 633)	(6 800)	(6 991)
Taxes et Versements Assimilés	(9 022)	(9 649)	(9 535)	(10 054)	(10 508)	(10 946)	(11 417)	(11 904)	(12 397)	(12 912)
Frais de structure	(67 120)	(71 043)	(74 234)	(77 585)	(79 577)	(81 057)	(83 068)	(85 278)	(87 424)	(89 878)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(81 362)</b>	<b>(86 218)</b>	<b>(89 543)</b>	<b>(93 673)</b>	<b>(96 275)</b>	<b>(98 307)</b>	<b>(100 946)</b>	<b>(103 815)</b>	<b>(106 620)</b>	<b>(109 780)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(731 648)</b>	<b>(712 760)</b>	<b>(711 334)</b>	<b>(736 007)</b>	<b>(747 652)</b>	<b>(754 201)</b>	<b>(765 712)</b>	<b>(778 983)</b>	<b>(791 467)</b>	<b>(806 753)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>14 132</b>	<b>76 611</b>	<b>113 488</b>	<b>126 046</b>	<b>136 539</b>	<b>146 429</b>	<b>157 269</b>	<b>168 551</b>	<b>179 910</b>	<b>191 894</b>
Dotations aux amortissements	(18 438)	(36 673)	(36 673)	(36 673)	(60 847)	(60 847)	(60 847)	(36 673)	(36 673)	(36 673)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(4 307)</b>	<b>39 939</b>	<b>76 816</b>	<b>89 374</b>	<b>75 692</b>	<b>85 583</b>	<b>96 422</b>	<b>131 879</b>	<b>143 237</b>	<b>155 222</b>
- Frais financiers	(10 974)	(10 974)	(10 002)	(8 985)	(10 208)	(8 681)	(7 084)	(5 417)	(3 674)	(1 852)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(15 281)</b>	<b>28 965</b>	<b>66 814</b>	<b>80 388</b>	<b>65 485</b>	<b>76 902</b>	<b>89 338</b>	<b>126 462</b>	<b>139 564</b>	<b>153 370</b>
-Impôts	5 516	(10 456)	(24 120)	(29 020)	(23 640)	(27 762)	(32 251)	(45 653)	(50 382)	(55 366)
<b>Résultat net</b>	<b>(9 764)</b>	<b>18 508</b>	<b>42 694</b>	<b>51 368</b>	<b>41 845</b>	<b>49 140</b>	<b>57 087</b>	<b>80 809</b>	<b>89 181</b>	<b>98 003</b>
<b>Investissement (net de subvention)</b>	<b>- (348 389)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(72 523)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Pologne - Compte de résultat

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	31/12/24
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	390 827	410 103	419 223	428 850	437 444	441 415	450 950	460 881	471 240	484 552
Recettes abonnés	287 353	309 238	334 708	361 437	372 501	384 050	395 932	408 016	420 548	433 493
Autres recettes	7 000	7 140	7 283	7 428	7 577	7 729	7 883	8 041	8 202	8 366
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>685 180</b>	<b>726 481</b>	<b>761 214</b>	<b>797 716</b>	<b>817 522</b>	<b>833 193</b>	<b>854 765</b>	<b>876 938</b>	<b>899 989</b>	<b>926 411</b>
Redevance d'occupation Ville	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)	(11 500)
Redevance d'exploitation Ville	(315 129)	(315 673)	(335 006)	(335 908)	(335 630)	(335 820)	(336 171)	(335 954)	(336 323)	(336 743)
Redevance Variable	-	(16 822)	(30 817)	(45 908)	(50 183)	(50 352)	(54 426)	(59 708)	(64 369)	(71 194)
<b>Sous Total Redevance</b>	<b>(326 629)</b>	<b>(343 995)</b>	<b>(377 323)</b>	<b>(393 316)</b>	<b>(397 312)</b>	<b>(397 671)</b>	<b>(402 097)</b>	<b>(407 163)</b>	<b>(412 191)</b>	<b>(419 437)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(169 392)	(127 857)	(86 355)	(88 083)	(89 844)	(91 641)	(93 474)	(95 343)	(97 250)	(99 195)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations de Nettoyage	(9 942)	(10 141)	(10 344)	(10 551)	(10 762)	(10 977)	(11 197)	(11 421)	(11 649)	(11 882)
Prestations de Gardiennage	(3 366)	(3 433)	(3 502)	(3 572)	(3 643)	(3 716)	(3 791)	(3 866)	(3 944)	(4 023)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(182 701)</b>	<b>(141 432)</b>	<b>(100 202)</b>	<b>(102 206)</b>	<b>(104 250)</b>	<b>(106 335)</b>	<b>(108 461)</b>	<b>(110 631)</b>	<b>(112 843)</b>	<b>(115 100)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(9 180)	(9 364)	(9 551)	(9 742)	(9 937)	(10 135)	(10 338)	(10 545)	(10 756)	(10 971)
Entretien : Contrats	(17 391)	(17 739)	(18 093)	(18 455)	(18 824)	(19 201)	(19 585)	(19 977)	(20 376)	(20 784)
Electricité, Fluides	(11 220)	(11 444)	(11 673)	(11 907)	(12 145)	(12 388)	(12 636)	(12 888)	(13 146)	(13 409)
Frais de Télécommunication	(3 060)	(3 121)	(3 184)	(3 247)	(3 312)	(3 378)	(3 446)	(3 515)	(3 585)	(3 657)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(40 851)</b>	<b>(41 668)</b>	<b>(42 501)</b>	<b>(43 351)</b>	<b>(44 218)</b>	<b>(45 103)</b>	<b>(46 005)</b>	<b>(46 925)</b>	<b>(47 863)</b>	<b>(48 821)</b>
Actions Commerciales	(2 550)	(2 601)	(2 653)	(2 706)	(2 760)	(2 815)	(2 872)	(2 929)	(2 988)	(3 047)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(6 233)	(6 486)	(6 626)	(6 773)	(6 909)	(6 993)	(7 141)	(7 294)	(7 453)	(7 645)
Frais Administratifs et Divers	(4 096)	(4 260)	(4 406)	(4 558)	(4 661)	(4 752)	(4 862)	(4 974)	(5 090)	(5 217)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(12 878)</b>	<b>(13 348)</b>	<b>(13 686)</b>	<b>(14 037)</b>	<b>(14 330)</b>	<b>(14 560)</b>	<b>(14 874)</b>	<b>(15 197)</b>	<b>(15 531)</b>	<b>(15 910)</b>
Police d'Assurances	(4 796)	(5 085)	(5 328)	(5 584)	(5 723)	(5 832)	(5 983)	(6 139)	(6 300)	(6 485)
Taxes et Versements Assimilés	(8 807)	(9 411)	(9 344)	(9 861)	(10 284)	(10 707)	(11 166)	(11 622)	(12 103)	(12 608)
Frais de structure	(61 666)	(65 383)	(68 509)	(71 794)	(73 577)	(74 987)	(76 929)	(78 924)	(80 999)	(83 377)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(75 270)</b>	<b>(79 880)</b>	<b>(83 182)</b>	<b>(87 239)</b>	<b>(89 584)</b>	<b>(91 527)</b>	<b>(94 078)</b>	<b>(96 685)</b>	<b>(99 402)</b>	<b>(102 470)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(638 328)</b>	<b>(620 322)</b>	<b>(616 893)</b>	<b>(640 149)</b>	<b>(649 694)</b>	<b>(655 196)</b>	<b>(665 515)</b>	<b>(676 600)</b>	<b>(687 830)</b>	<b>(701 738)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>46 852</b>	<b>106 159</b>	<b>144 321</b>	<b>157 566</b>	<b>167 828</b>	<b>177 998</b>	<b>189 250</b>	<b>200 338</b>	<b>212 159</b>	<b>224 673</b>
Dotations aux amortissements	(16 286)	(32 391)	(32 391)	(32 391)	(39 968)	(39 968)	(39 968)	(32 391)	(32 391)	(32 391)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>30 566</b>	<b>73 768</b>	<b>111 929</b>	<b>125 175</b>	<b>127 860</b>	<b>138 029</b>	<b>149 281</b>	<b>167 946</b>	<b>179 768</b>	<b>192 282</b>
<b>Investissements</b>	<b>- (307 717)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(22 731)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**2 Pompidou - Compte de résultat**

Date - Exploitation	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23	01/01/25
Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Recettes horaires	25 307	26 888	26 888	26 888	28 470	28 470	28 470	30 052	30 052	30 052
Recettes abonnés	35 293	36 002	36 721	37 449	38 199	38 967	39 746	40 545	41 336	42 184
Autres recettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>60 600</b>	<b>62 890</b>	<b>63 609</b>	<b>64 338</b>	<b>66 669</b>	<b>67 437</b>	<b>68 216</b>	<b>70 597</b>	<b>71 388</b>	<b>72 236</b>
Redevance d'occupation Ville	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)	(1 000)
Redevance d'exploitation Ville	(27 871)	(27 327)	(27 994)	(27 092)	(27 370)	(27 180)	(26 829)	(27 046)	(26 677)	(26 257)
Redevance Variable	-	(1 456)	(2 575)	(3 703)	(4 092)	(4 075)	(4 344)	(4 807)	(5 106)	(5 551)
<b>Sous Total Redevance</b>	<b>(28 871)</b>	<b>(29 783)</b>	<b>(31 569)</b>	<b>(31 794)</b>	<b>(32 463)</b>	<b>(32 256)</b>	<b>(32 172)</b>	<b>(32 852)</b>	<b>(32 783)</b>	<b>(32 809)</b>
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	(18 821)	(14 398)	(12 728)	(12 983)	(13 242)	(13 507)	(13 777)	(14 053)	(14 334)	(14 621)
Personnel Contrat à Durée Déterminée	(2 850)	(4 477)	(5 604)	(5 716)	(5 830)	(5 947)	(6 066)	(6 187)	(6 311)	(6 437)
Prestations de Nettoyage	(3 814)	(3 890)	(3 968)	(4 047)	(4 128)	(4 211)	(4 295)	(4 381)	(4 468)	(4 558)
Prestations de Gardiennage	(3 366)	(3 433)	(3 502)	(3 572)	(3 643)	(3 716)	(3 791)	(3 866)	(3 944)	(4 023)
<b>Sous Total Frais de Personnel</b>	<b>(28 851)</b>	<b>(26 198)</b>	<b>(25 802)</b>	<b>(26 318)</b>	<b>(26 844)</b>	<b>(27 381)</b>	<b>(27 929)</b>	<b>(28 487)</b>	<b>(29 057)</b>	<b>(29 638)</b>
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	(4 080)	(4 162)	(4 245)	(4 330)	(4 416)	(4 505)	(4 595)	(4 687)	(4 780)	(4 876)
Entretien : Contrats	(12 349)	(12 596)	(12 848)	(13 105)	(13 367)	(13 635)	(13 907)	(14 186)	(14 469)	(14 759)
Electricité, Fluides	(6 630)	(6 763)	(6 898)	(7 036)	(7 177)	(7 320)	(7 466)	(7 616)	(7 768)	(7 923)
Frais de Télécommunication	(3 060)	(3 121)	(3 184)	(3 247)	(3 312)	(3 378)	(3 446)	(3 515)	(3 585)	(3 657)
<b>Sous Total Autres Frais d'Exploitation</b>	<b>(26 119)</b>	<b>(26 642)</b>	<b>(27 175)</b>	<b>(27 718)</b>	<b>(28 272)</b>	<b>(28 838)</b>	<b>(29 415)</b>	<b>(30 003)</b>	<b>(30 603)</b>	<b>(31 215)</b>
Actions Commerciales	(1 020)	(1 040)	(1 061)	(1 082)	(1 104)	(1 126)	(1 149)	(1 172)	(1 195)	(1 219)
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	(1 674)	(1 727)	(1 752)	(1 777)	(1 831)	(1 858)	(1 885)	(1 941)	(1 969)	(1 997)
Frais Administratifs et Divers	(692)	(709)	(721)	(734)	(752)	(765)	(779)	(798)	(812)	(826)
<b>Sous Total Frais Fonct. Adm. &amp; Commerc.</b>	<b>(3 386)</b>	<b>(3 476)</b>	<b>(3 534)</b>	<b>(3 594)</b>	<b>(3 688)</b>	<b>(3 749)</b>	<b>(3 813)</b>	<b>(3 910)</b>	<b>(3 976)</b>	<b>(4 043)</b>
Police d'Assurances	(424)	(440)	(445)	(450)	(467)	(472)	(478)	(494)	(500)	(506)
Taxes et Versements Assimilés	(215)	(238)	(191)	(193)	(224)	(240)	(251)	(283)	(294)	(304)
Frais de structure	(5 454)	(5 660)	(5 725)	(5 790)	(6 000)	(6 069)	(6 139)	(6 354)	(6 425)	(6 501)
<b>Sous Total Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>(6 093)</b>	<b>(6 338)</b>	<b>(6 361)</b>	<b>(6 434)</b>	<b>(6 691)</b>	<b>(6 781)</b>	<b>(6 868)</b>	<b>(7 131)</b>	<b>(7 219)</b>	<b>(7 310)</b>
<b>Total Charges d'Exploitation</b>	<b>(93 320)</b>	<b>(92 438)</b>	<b>(94 441)</b>	<b>(95 858)</b>	<b>(97 958)</b>	<b>(99 005)</b>	<b>(100 196)</b>	<b>(102 383)</b>	<b>(103 637)</b>	<b>(105 015)</b>
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>(32 720)</b>	<b>(29 548)</b>	<b>(30 832)</b>	<b>(31 520)</b>	<b>(31 289)</b>	<b>(31 568)</b>	<b>(31 981)</b>	<b>(31 786)</b>	<b>(32 250)</b>	<b>(32 779)</b>
Dotations aux amortissements	(2 153)	(4 281)	(4 281)	(4 281)	(20 879)	(20 879)	(20 879)	(4 281)	(4 281)	(4 281)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(34 873)</b>	<b>(33 829)</b>	<b>(35 114)</b>	<b>(35 801)</b>	<b>(52 168)</b>	<b>(52 447)</b>	<b>(52 859)</b>	<b>(36 068)</b>	<b>(36 531)</b>	<b>(37 060)</b>
<b>Investissements</b>	<b>(40 672)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(49 792)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°8 – Grilles tarifaires

**Annexe n°8**  
**Parkings Pologne et Pompidou**  
**Tarifs du 1er semestre 2015**

<b><u>TARIFS HORAIRES</u></b>	<b>Pologne du 1er janvier au 30 juin 2015</b>	<b>Pompidou du 1er janvier au 30 juin 2015</b>
<b>Franchise mn</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
30 mn	1,10	-
45 mn	2,20	1,30
<b>1h</b>	<b>2,20</b>	<b>1,30</b>
1 h 30	3,20	2,10
2h	4,40	2,10
3h	5,50	3,70
4h	6,50	4,20
5h	7,70	5,00
6h	8,90	
7h	10,00	
8h	11,80	
9h	13,50	7,50
10h		
11h		
12h		
>12h	16,00	12,00
<b>Forfait 24h</b>		
<b><u>ABONNEMENTS</u></b>		
<b>Mensuel prélèvement</b>	<b>90,00</b>	<b>67,00</b>
7 x 24 Mensuel	114,00	69,00
7 x 24 Trimestriel	295,00	200,00
7 x 24 Annuel	1 030,00	735,00
Nuit Mensuel	35,00	-
Nuit Trimestriel	94,00	-
Nuit Annuel	315,00	-
Moto mensuel	-	37,00
Moto Trimestriel	133,00	110,00
Moto Annuel	336,00	310,00

## Parc POLOGNE - Grille Tarifaire à partir du 1er juillet 2015

### Horaires

Tarifs	
Au 1er juillet 2015	
0 H 15 min	1,00 €
0 H 30 min	1,50 €
0 H 45 min	2,00 €
1 H 00 min	2,50 €
1 H 15 min	3,10 €
1 H 30 min	3,70 €
1 H 45 min	4,30 €
2 H 00 min	4,90 €
2 H 15 min	5,40 €
2 H 30 min	5,90 €
2 H 45 min	6,40 €
3 H 00 min	6,90 €
3 H 15 min	7,40 €
3 H 30 min	7,90 €
3 H 45 min	8,40 €
4 H 00 min	8,90 €
4 H 15 min	9,30 €
4 H 30 min	9,70 €
4 H 45 min	10,10 €
5 H 00 min	10,50 €
5 H 15 min	10,80 €
5 H 30 min	11,10 €
5 H 45 min	11,40 €
6 H 00 min	11,70 €
6 H 15 min	11,90 €
6 H 30 min	12,10 €
6 H 45 min	12,30 €
7 H 00 min	12,50 €
7 H 15 min	12,70 €
7 H 30 min	12,90 €
7 H 45 min	13,10 €
8 H 00 min	13,30 €
8 H 15 min	13,50 €
8 H 30 min	13,70 €
8 H 45 min	13,90 €
9 H 00 min	14,10 €
9 H 15 min	14,30 €
9 H 30 min	14,50 €
9 H 45 min	14,70 €
10 H 00 min	14,90 €
10 H 15 min	15,10 €
10 H 30 min	15,30 €
10 H 45 min	15,50 €
11 H 00 min	15,70 €
11 H 15 min	15,90 €
24 H 00 min	16,00 €

### Abonnés

Produit	au 1er juillet 2015	2016	2017	2018
<b>24/24</b>				
Mensuel	119 €	122 €	128 €	131 €
Trimestriel	311 €	329 €	348 €	365 €
Annuel	1 116 €	1 195 €	1 278 €	1 369 €
PMA	97 €	104 €	112 €	120 €
<b>Nuit</b>				
Mensuel	37 €	38 €	39 €	40 €
Trimestriel	99 €	101 €	103 €	105 €
Annuel	350 €	364 €	379 €	394 €
<b>Moto</b>				
Trimestriel	138 €	141 €	144 €	147 €
Annuel	350 €	364 €	379 €	394 €

## Parc POMPIDOU - Grille Tarifaire à partir du 1er juillet 2015

### Horaires

#### Tarifs au 1er juillet 2015

0 H 15 min	0,40 €
0 H 30 min	0,80 €
0 H 45 min	1,20 €
1 H 00 min	1,60 €
1 H 15 min	2,10 €
1 H 30 min	2,60 €
1 H 45 min	3,10 €
2 H 00 min	3,60 €
2 H 15 min	4,10 €
2 H 30 min	4,60 €
2 H 45 min	5,10 €
3 H 00 min	5,60 €
3 H 15 min	5,80 €
3 H 30 min	6,00 €
3 H 45 min	6,20 €
4 H 00 min	6,40 €
4 H 15 min	6,60 €
4 H 30 min	6,80 €
4 H 45 min	7,00 €
5 H 00 min	7,20 €
5 H 15 min	7,40 €
5 H 30 min	7,60 €
5 H 45 min	7,80 €
6 H 00 min	8,00 €
6 H 15 min	8,10 €
6 H 30 min	8,20 €
6 H 45 min	8,30 €
7 H 00 min	8,40 €
7 H 15 min	8,50 €
7 H 30 min	8,60 €
7 H 45 min	8,70 €
8 H 00 min	8,80 €
8 H 15 min	8,90 €
8 H 30 min	9,00 €
8 H 45 min	9,10 €
9 H 00 min	9,20 €
9 H 15 min	9,30 €
9 H 30 min	9,40 €
9 H 45 min	9,50 €
10 H 00 min	9,60 €
10 H 15 min	9,70 €
10 H 30 min	9,80 €
10 H 45 min	9,90 €
11 H 00 min	10,00 €
11 H 15 min	10,10 €
11 H 30 min	10,20 €
11 H 45 min	10,30 €
12 H 00 min	10,40 €
24 H 00 min	12,00 €

### Abonnés

Produit	Au 1er juillet 2015
<b>24/24</b>	
Mensuel	75 €
Trimestriel	211 €
Annuel	783 €
PMA	69 €
Mensuel Eco-mobilité (en PMA)	80 €
<b>Moto</b>	
Mensuel	37 €
Trimestriel	104 €
Annuel	110 €
PMA	34 €



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°9 – Garantie bancaire à première demande

(A annexer ultérieurement)



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°10 – Règlements intérieurs des parcs

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pologne

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc Pologne a été déléguée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la société anonyme VINCI Park CGST dont le siège social est situé 61, Av. Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

#### • le Délégué

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc Pologne.

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos.
- Le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc.

Les préposés du Délégué sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Délégué et ..... puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager devront être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis ..... et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Délégué assurera seul, sans que ..... puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Délégué n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la trémie située ..... ou depuis .....

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas ... m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée.

Les préposés du Délégué ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement public ..... est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Délégué ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Délégué pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc situé .....

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, préciseront les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique afin de déterminer la somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire au démarrage.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Délégué décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis Parc de Pologne les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ou tout autre titre d'entrée au parc, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager horaire devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est **supérieure à 24 heures**.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

La présentation d'un titre d'accès au parc peut être exigée dans l'enceinte du parc-autos.

### ARTICLE 10

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur le parc Pologne. Pour être valable, la réclamation doit

comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 11

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

– tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier ;

– l'usager s'appêtant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité ;

– à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial ;

– la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres ;

– la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement ;

– le stationnement est interdit sur les voies de circulation ;

– les dépassements sont interdits ;

– la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure

– Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied.

– l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 12

Dans l'enceinte du parc-autos :

– il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme quelconque (bougie, briquet allumé, etc), de mettre en fonctionnement des appareils électriques ;

– l'introduction, par les usagers, dans le parc de stationnement de matières volatiles combustibles

ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives, est interdite ;

– les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc ;

– l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse ;

– le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit ;

– l'usage des trémies d'accès et de sortie **est interdit aux piétons**. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention ;

– les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 13

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager horaire est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémies d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à ....., le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

VINCI Park CGST

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin– 92000 NANTERRE

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pologne

# Projet de Règlement Intérieur Parc Pompidou

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1

L'exploitation du Parc Pompidou a été déléguée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye à la société anonyme VINCI Park CGST dont le siège social est situé 61, Av. Jules Quentin - 92730 NANTERRE, désignée dans le présent règlement.

#### • le Délégué

Le texte de la Convention de délégation globale du service public de stationnement est tenu à la disposition des usagers au Bureau d'Exploitation du parc Pompidou.

### ARTICLE 2

Dans le présent règlement :

- le terme « usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant.
- le terme « préposé » désigne toute personne habilitée à l'exploitation, à l'entretien, au contrôle du parc-autos.
- Le terme « public » désigne toute personne autre que les usagers et les préposés.

Le public et les usagers sont tenus d'observer le présent règlement qui sera affiché visiblement à la caisse automatique du parc.

Les préposés du Délégué sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur par l'usager et le public. Ces derniers sont de plus tenus d'observer les consignes qui pourraient leur être données par les préposés.

### ARTICLE 3

A l'intérieur des limites du parc-autos, l'usager reste seul responsable sans que le Délégué et ..... puissent être recherchés à cet égard, de tous les accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels que, par oubli, par maladresse, par malveillance, par inobservation des prescriptions du présent règlement il provoque aux tiers, aux véhicules, aux installations ou à l'immeuble.

Les accidents ou dommages provoqués par l'usager devront être immédiatement déclarés au bureau du Responsable d'Exploitation sis ..... et à sa propre compagnie d'assurances.

### ARTICLE 4

Le Délégué assurera seul, sans que ..... puisse être recherchée à cet égard, la responsabilité pouvant résulter de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit consécutifs à des défauts de ses installations ou à des fautes de son personnel dans l'exploitation du parc public de stationnement.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par cas fortuits ou de force majeure, tel que le gel par exemple.

Le Délégué n'est pas responsable des dommages causés aux véhicules par les autres usagers ou consécutifs à des actes de vandalisme perpétrés à l'intérieur du parc.

Le Délégué n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement, concernant les véhicules, les accessoires quels qu'ils soient, les objets et valeurs laissés à l'intérieur ou dans les coffres ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

L'utilisation du parc constitue uniquement une facilité de stationnement pour l'usager et n'entraîne pas la formation d'un contrat de dépôt et/ou, un transfert de garde.

## TITRE II – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 5

L'entrée et la sortie des véhicules se font par la trémie située ..... ou depuis .....

Le stationnement sur le parc est exclusivement réservé aux voitures automobiles d'une longueur ne dépassant pas 5,00 m et d'une hauteur n'excédant pas ... m hors tout (hors charge, galerie comprise).

Les places disponibles, sont sans aucune discrimination, mises à la disposition du public et dans l'ordre de leur arrivée.

Les préposés du Délégué ne sont pas, tenus ni autorisés, à conduire le véhicule de l'usager à un emplacement ou à son emplacement réservé, ni de l'y placer.

### ARTICLE 6

Le parc de stationnement public Pompidou est réservé au stationnement des voitures automobiles.

Les usagers et le public circulant à pied dans le parc doivent emprunter les bandes de circulation, à l'exclusion des emplacements réservés au stationnement, même s'ils ne sont pas occupés.

Le Délégué ne pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, aux animaux ou biens qui se trouvent indûment dans le parc en enclos quelle que soit la cause de ces dommages.

Aucune responsabilité ne pourra également être imputée au Délégué pour les dommages qui surviendraient au Public en traversant à pied le parc situé .....

### ARTICLE 7

Les tarifs et le temps de franchise d'entrée/sortie sont affichés à l'entrée des véhicules automobiles et à proximité des caisses automatiques.

L'attention de l'usager est attirée sur le fait que le parc-autos est susceptible d'être fermé la nuit et certains jours. A cet effet des panneaux d'information à l'entrée du parc, préciseront les heures et jours concernés.

Pour accéder à l'une des aires de stationnement, l'usager du parc public doit retirer de l'appareil distributeur un ticket permettant l'ouverture de la barrière située à l'entrée du parc.

Ce ticket, sur lequel sont inscrits en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc, doit être conservé soigneusement et sera présenté ultérieurement, avant la reprise du véhicule, à une caisse automatique afin de déterminer la somme à régler.

Après paiement, la caisse automatique valide le ticket qui, introduit dans un lecteur de sortie, entraîne l'ouverture de la barrière de sortie.

### ARTICLE 8

La mise en stationnement d'un véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète pas sur la piste de circulation, ni sur l'emplacement voisin, ni qu'il franchisse les limites séparatives des emplacements.

Lorsque le véhicule est garé dans le parc, l'usager doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire au démarrage.

La manœuvre, la conduite d'un véhicule appartenant à un autre usager, l'utilisation de tout matériel ou installation du parc-autos sont interdites.

En cas de contravention à cette interdiction, le Délégué décline toute responsabilité pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir, ceux-ci étant supportés par le contrevenant.

L'usager est tenu de déclarer immédiatement au Responsable d'Exploitation au bureau d'accueil sis Parc de Pompidou les accidents ou dommages qu'il aura provoqués.

### ARTICLE 9

Le ticket, ou tout autre titre d'entrée au parc, ne doivent pas être laissés à l'intérieur des véhicules. L'usager reste seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite du titre d'accès en cas de perte, vol ou usage frauduleux.

A défaut de présentation du ticket d'entrée lors du paiement, l'usager horaire devra régler le prix de 24 heures consécutives de stationnement, sauf s'il est prouvé que la durée réelle du stationnement est **supérieure à 24 heures**.

Dans ce dernier cas, l'usager devra régler autant de fois 24 heures que de périodes complètes de stationnement égales à cette durée, plus une fois 24 heures pour la journée en cours.

La présentation d'un titre d'accès au parc peut être exigée dans l'enceinte du parc-autos.

### ARTICLE 10

Les préposés et les usagers sont tenus à la courtoisie dans leurs relations réciproques.

Un livre de réclamation est à la disposition des usagers dans le bureau du Responsable d'Exploitation sur

le parc Pompidou. Pour être valable, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de choses motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

## TITRE III – DISPOSITIONS DE POLICE

### ARTICLE 11

Les usagers sont tenus au respect général du Code de la route et des règles internes de circulation portées à leur connaissance par voie de panneaux et de signalisation horizontale ou par le préposé, ces règles étant complétées par les prescriptions suivantes, qui s'y substituent en tant que besoin :

- tout véhicule suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier ;
- l'usager s'appropriant à sortir d'un emplacement, doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur les voies de circulation auxquels il doit céder la priorité ;
- à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à droite, sauf indication contraire indiquée par un panneau spécial ;
- la circulation sur les aires de stationnement libres est interdite. Le franchissement des limites séparatives des emplacements de stationnement est interdit même si ces emplacements sont libres ;
- la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement ;
- le stationnement est interdit sur les voies de circulation ;
- les dépassements sont interdits ;
- la vitesse maximum autorisée aux véhicules sur les voies de circulation et les rampes d'accès et de sortie du parking est de 10 km/heure
- Les cycles sont autorisés en stationnement mais pas en circulation dans le parc. Le déplacement se fait à pied.
- l'accès au parc est interdit aux véhicules ne répondant pas au gabarit de 1,90 m de hauteur, charges et accessoires compris, et d'une longueur de 5,00 m.

### ARTICLE 12

Dans l'enceinte du parc-autos :

- il est interdit de fumer ou de provoquer une flamme quelconque (bougie, briquet allumé, etc), de mettre en fonctionnement des appareils électriques ;

– l'introduction, par les usagers, dans le parc de stationnement de matières volatiles combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives, est interdite ;

– les quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc ;

– l'accès des animaux est interdit, sauf pour les chiens tenus en laisse ;

– le dépôt, même de courte durée, dans l'enceinte du parc de stationnement, d'objets, quelle que soit leur nature, est interdit ;

– l'usage des trémies d'accès et de sortie **est interdit aux piétons**. Ceux-ci doivent emprunter les accès prévus à leur intention ;

– les jeux collectifs ou individuels sont interdits.

### ARTICLE 13

En cas de panne de son véhicule, l'usager devra avertir le préposé, qui éventuellement, prévoira les moyens de dépannage, les frais ainsi occasionnés étant à la charge de l'usager.

Lorsque le véhicule d'un usager horaire est abandonné pendant un mois, il peut être enlevé et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1970 et textes subséquents.

En cas de stationnement illicite sur les voies de circulation dans les trémies d'accès et de sortie, et d'une façon générale sur les zones interdites, il peut être également fait application des dispositions de l'alinéa précédent relatives à la mise en fourrière.

Fait à ....., le

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

VINCI Park CGST

SA au capital de 16.431.968 €

Siège social : 61, Av. Jules Quentin– 92000 NANTERRE



EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°11 – Liste des services

## **ANNEXE 11**

### **LES SERVICES**

## 1. LA POLITIQUE DE SERVICES

Ces dernières années de nouveaux services de mobilité ont été déployés dans les différents parcs de stationnement exploités par VINCI Park : paiement du stationnement par téléphone, auto-partage, service de retrait des véhicules loués dans les parcs de stationnement. 2013 a vu l'arrivée d'une gamme complémentaire de services s'appuyant sur les nouvelles technologies : information en temps réel des places disponibles sur son Smartphone, réservation d'une place sur internet, information sur les moyens de transport disponibles à proximité et sur les temps de trajet...

### 1.1. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

#### 1.1.1. LES MOYENS DE PAIEMENT

Le péage inclut les bornes d'entrée, bornes de sortie, bornes de zones privatives, caisses automatiques et caisses manuelles. Élément essentiel du parking, il permet d'optimiser les recettes, doit faciliter et sécuriser le paiement sans ralentir les flux de circulation. Il doit aussi être ergonomique pour les clients comme pour l'exploitant, répondre aux normes en vigueur (normes PHMR d'accessibilité, normes bancaires MPA, MPAP, PCI-DSS) et s'intégrer dans l'environnement pour être visible sans être gênant.

Notre politique vise à limiter au maximum la durée entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule du parc, en proposant **de nombreux moyens de paiement à la clientèle horaire, à minima les démarches** pour souscrire, payer ou résilier un abonnement.



#### **Limiter les temps entre l'entrée piétonne et la sortie véhicule.**

Au terme du motif de déplacement en centre-ville (achat, professionnel, démarches administratives), les clients sont naturellement pressés de récupérer leur véhicule. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour diminuer le temps de récupération du véhicule, notamment en améliorant les conditions de paiement.

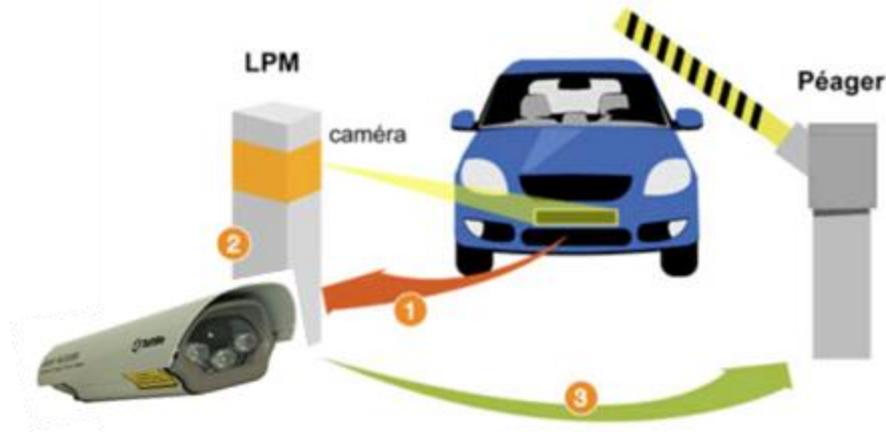
VINCI Park prévoit de mettre en place, lors du renouvellement sur le parc Pologne des équipements de péage, les moyens de paiements complémentaires suivants :

- la mise en place de la CB, carte TOTAL GR, du badge Liberté en sortie,
- mise en place du paiement NFC,

#### 1.1.2. LA LECTURE DE PLAQUE

Un système de Lecture de Plaque Minéralogique (LPM) sera mis en place dans chaque voie d'entrée et de sortie lors du renouvellement des équipements de péage.

Le principe : à chaque présentation devant une borne d'entrée ou de sortie, le système identifie l'immatriculation du véhicule (OCR) et associe cette immatriculation avec le titre de stationnement (ticket horaire ou badge abonnés).



Ce système offre un niveau de confort élevé pour les utilisateurs du parking et constitue un outil efficace de gestion pour l'exploitant.

- Pour tous les clients : Une solution de traçabilité et de sécurisation (association n° de plaque + ticket). S'ils souhaitent sécuriser leur véhicule pendant une période de stationnement prolongé (vacances, voyage d'affaires, etc.), les clients pourront nous demander d'interdire la sortie de leur véhicule identifié par son immatriculation. En cas de présentation devant les bornes de sortie, le logiciel du péage déclenchera une alerte et empêchera la sortie.
- Pour les clients abonnés : Une meilleure fluidité des déplacements à l'entrée et à la sortie des parkings. Le système compare le numéro d'immatriculation lu avec ceux entrés dans la base de donnée et contrôle les droits accordés au véhicule qui se présente. L'entrée et la sortie du parking se font en mains-libres.
- Pour les clients horaires : l'assurance du paiement du juste prix en cas de perte du ticket d'entrée : l'association du ticket et de la plaque sécurisera le stationnement, au bénéfice du client comme de l'exploitant : à chaque sortie de véhicule, le système vérifie que l'immatriculation associée au ticket d'entrée est identique en sortie. En cas de différence (tentative de vol de véhicule, ou tentative de fraude avec un ticket plus récent), le système génèrera une alarme et empêchera la sortie.
- Pour l'exploitant : Une meilleure connaissance des comportements des clients permettra la constitution de bases de données comportementales. A partir de ces statistiques d'utilisation, nous pourrions alors proposer des solutions tarifaires différenciées et adaptées pour chaque client.

Bien entendu, nous nous conformerons aux recommandations de la CNIL tant pour l'anonymisation des immatriculations des véhicules que pour la durée de conservation des images et des données.

### **1.1.3. LES BORNES DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE**

VINCI Park s'est engagé depuis plusieurs années à soutenir le développement des véhicules électriques. Pour vous permettre de recharger votre véhicule sereinement, VINCI Park développe aujourd'hui ses propres bornes de charge et réserve des places dédiées aux véhicules dans ses parcs de stationnement. Muni de votre  carte VINCI Park-KiWhi pass, vous pouvez recharger votre véhicule facilement et de façon sécurisée.

VINCI Park a signé un accord de partenariat avec la société, filiale d'EDF, pour déployer dans ses ouvrages une offre de bornes de rechargement électrique.



### Comment ça marche ?

- Inscrivez-vous au service ;
- Votre carte personnalisée VINCI Park- *kiWhi pass* vous est ensuite envoyée. Vous pouvez la créditer et gérer votre consommation facilement.
- Une fois en main :
  - présentez-la devant la borne pour ouvrir l'accès à la charge,
  - branchez la prise du cordon de charge : le voyant vert s'allume,
  - le cordon de charge de votre voiture est sécurisé le temps de la charge,
  - seule votre carte peut déverrouiller la prise,
  - au retour, présentez de nouveau la carte devant la borne pour libérer la prise.
- Les bornes étant répertoriées sur les outils numériques de VINCI Park (Site Internet, application Smartphone), vous serez toujours où en trouver une.
- Consultez le compte de vos rechargements.

Le parc Pologne sera équipé de 3 bornes de rechargement électrique.

### 1.1.4. LE NFC

S'appuyant sur ses expériences passées (Caen ville numérique 2006) et plus récentes VINCI Park travaille actuellement sur l'intégration dans ses systèmes de péage de **solution de contrôle d'accès et de paiements MOBILES et NFC**. Notre entreprise s'appuie sur des partenariats avec des entreprises leader sur leurs segments pour allier simplicité d'utilisation et nouvelles technologies dans le cadre d'une solution robuste et durable. Du lecteur piéton à la caisse automatique, tous les périphériques permettront de traiter du contrôle d'accès (abonnés, flottes...) et/ou du paiement, mais aussi le téléchargement d'informations relatives au parking ou à son séjour dans la ville. En prévision d'un futur déploiement des solutions, l'ensemble des équipements installés depuis janvier 2013 sont NFC compatibles. Le nombre de terminaux mobiles compatibles NFC étant encore assez restreint, une adjonction de tag NFC externe une alternative envisagée par VINCI Park. Ce tag peut être **associé au téléphone** ou spécifiquement intégré dans **une carte au format ISO CB** ou sur tout autre support. C'est également la raison pour laquelle afin de rendre la dématérialisation des transactions accessible à tous, nous travaillons sur l'intégration de modèles basés sur le SMS et la carte SIM du mobile permettant de payer en post-facturation sur la facture de l'opérateur. Dans le cadre du NFC, dès lors que le système est opérationnel, **le client équipé présente son téléphone en borne d'entrée sur le lecteur NFC**. Un ticket virtuel lui est alors délivré. Ce « e-ticket » est stocké et consultable dans son terminal mobile. Lors de la reprise de son véhicule, la présentation du téléphone sur le lecteur de sortie permet de valider la transaction. Un justificatif est alors délivré au client, soit au format papier sur l'équipement, soit par SMS dès lors que le réseau téléphonique est établi. L'intégration dans une application Smartphone dédiée permettra au client visualiser son compte, l'historique de ses stationnements et les montants payés. Afin de rendre l'expérience utilisateur naturelle et sécurisée, nous travaillons également sur le traitement NFC des informations parkings même si le téléphone est en veille ou éteint (panne de batterie par exemple).



### 1.1.5. L'APPLICATION SMARTPHONE



Avec la diminution progressive des places de stationnement en surface, se garer dans les centres villes est devenu un véritable casse-tête. Création de couloirs de bus, de pistes cyclables, extension de zone piétonnes, mise en place de modes de déplacements partagés comme Vélib' ou Autolib'... sont autant de mutations. À tout moment, vous pouvez **trouver le parking** le plus proche, voir les disponibilités en temps réel, profitez **d'offres promotionnelles** et découvrez tous les services sur place. Dans les parcs de stationnement, vous pourrez également **réserver votre place à distance**. L'application Smartphone proposée depuis le 19 juin 2013 permet de **géolocaliser sa voiture** dans le parking puis de **retourner facilement à son véhicule** ; de connaître les parkings à proximité avec un **système** étonnant de **réalité augmentée** et de se faire guider, d'accéder aux services de mobilité (AVIS Point relais, BuzzCar, covoiturage, rechargement électrique), de connaître les stations-service à proximité ainsi que **l'information trafic** à

Paris et en Région Parisienne.

### **1.1.6. LE QR CODE**

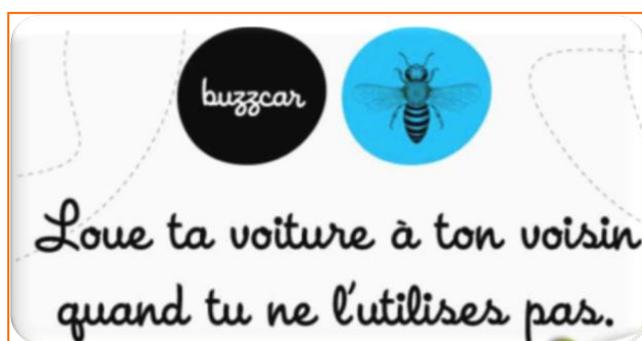
Conscient que retrouver facilement sa voiture dans un parking a toujours été une attente légitime de l'ensemble de nos clients, nous proposons un service qui, à partir de l'application Smartphone, permet d'être guidé jusqu'à son véhicule. L'interface mise en place et les QR-Code disponibles dans le parking permettront de mémoriser la sortie à proximité de sa voiture, le niveau de stationnement et permettra un guidage de l'extérieur vers l'accès piéton renseigné ou la sortie disponible.

## **1.2. LES SERVICES A LA MOBILITE**

VINCI Park s'est associé avec des partenaires permettant une utilisation intermodale des moyens de transport.

VINCI Park propose : la mise en place des services suivants :

### **Buzzcar l'autopartage entre particulier**



Une voiture n'est utilisée que 10% du temps en moyenne par son propriétaire. Avec Buzzcar, VINCI Park permet aux utilisateurs du service de favoriser l'auto partage... et de générer des revenus complémentaires.

Pour faciliter la location de voitures entre particuliers, VINCI Park met en relation conducteurs et propriétaires de véhicules via une plate-forme web et mobile communautaire, 100% sécurisée.

L'auto-partage entre particuliers, ce sont à la fois moins de véhicules en circulation et plus de places disponibles en journée.

Aujourd'hui, plus de 20 000 personnes utilisent ce service et profitent des 2650 véhicules partagés !

#### Mode de fonctionnement

L'inscription des véhicules et des utilisateurs potentiels se fait très simplement sur Internet ou via une application Smartphone iPhone / Android.

La location est sécurisée, elle protège complètement le propriétaire : paiement en ligne, assurance tous risques intégrée et bonus préservé en cas d'accident.

65% du montant de la location est directement reversé aux propriétaires, leur permettant ainsi d'amortir plus rapidement leurs véhicules.

Les conducteurs peuvent trouver près de chez eux le véhicule dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin, pour une heure ou une journée et ce, à moindre coût.

## Le co-voiturage

VINCI Park et Green Cove proposent le premier réseau social de la mobilité partagée. Via une plateforme Internet + Smartphone réunissant plus de 600 000 inscrits, Green Cove est aujourd'hui le premier réseau de covoiturage en France. Le parking, lieu de passage entre deux modes de transport, devient aujourd'hui lieu de rencontre privilégié entre voyageurs urbains.



Sur le parc, en partenariat avec Green Cove, VINCI Park propose d'accueillir les véhicules ainsi que les passagers qui ont recours au covoiturage. Ce service, gratuit et ouvert à tous, permet, de manière simple, facile et conviviale, de voyager écologiquement ; il suffit de s'inscrire sur la page du site internet

<http://www.vincipark.com/fr/services/Covoiturage>.

VINCI Park intègre le service de covoiturage à sur ses applications web et mobiles, avec pour objectif de faciliter l'accès au service et la gestion du co-voiturage en temps réel.

Nous vous proposons de développer ce service sur le parc Pologne.

[> ACCUEIL](#)  
[> S'INSCRIRE](#)  
[> RECHERCHER UN TRAJET](#)  
[> INFOS PRATIQUES](#)

### Espace membre

Identifiant :

Mot de passe :

[> Valider](#)

[> Mot de passe oublié](#)  
[> S'inscrire](#)

### Rechercher un trajet

Saisir une ville, un code postal ou le numéro du département

Départ :

Destination :

Rôle :  conducteur  passager

[> Rechercher](#)

### INSCRIPTION GRATUITE

Le covoiturage est le moyen écologique et convivial de voyager, et de réduire ses frais de voiture ou son budget de transport.

Alors inscrivez vous vite pour trouver des personnes avec qui partager vos trajets, c'est gratuit !

[> S'inscrire](#)

### PAR OÙ COMMENCER ?

1. Je m'inscris gratuitement
2. J'ajoute un trajet
3. Je recherche un covoitureur
4. Je les contacte

### DERNIERS TRAJETS PROPOSÉS

Sélectionnez un trajet ci-dessous pour consulter les annonces correspondantes.  
Pour faire une recherche sur un autre trajet, utilisez le moteur de recherche ci-dessus.

De	Vers	Date/fréquence	Rôle	Actions
Paris 20	Tours	Régulier		
Stes	Paris 13	Régulier		
Montpellier	Paris	Régulier		
Nantes	Paris	Régulier		
Taverny	Metz	Régulier		
La Roque D Antheron	Aix En Provence	Régulier		

### DERNIERS INSCRITS

### 1.3. LES SERVICES POUR ANIMER LES COMMERCES ET LA VIE DE QUARTIER

Les services UrbanPark utilisent l'espace du parking pour **animer le commerce local et la vie de quartier**. Ils incluent la logistique du dernier kilomètre, des espaces de communication, la mise à disposition d'espaces de stockage, des offres couplées pour les commerçants. Le parking n'est plus une finalité, mais un lieu d'interconnexion avec : les transports publics, les commerces, les restaurants et les lieux de sortie.

Dans le cadre de la DSP des parcs Pologne et Pompidou, nous vous proposons de centrer notre démarche commerciale sur l'animation commerciale et la technologie grâce à des services de e-commerce.

#### Les services e-commerce

VINCI Park propose à ses clients de souscrire ou renouveler leur abonnement de stationnement en ligne. Sur le site internet dédié, l'espace abonné permettra à chaque client de créer, consulter, éditer ses factures, gérer son compte, en quelques clics. Qu'il soit un abonné du territoire de Saint-Germain-en-Laye ou un abonné « grand compte » à la tête d'une flotte d'abonnements, le client bénéficie de cette facilité. Cette innovation crée plus de souplesse dans la gestion de son compte et offre ainsi qu'un gain de temps important.

Cette fonctionnalité sera accessible au travers d'un parcours client intuitif et efficace tel que décrit ci-dessous :

« Rendez-vous dans la rubrique dédiée de ce site internet [www.vincipark.com](http://www.vincipark.com) »

#### Les services de géo-marketing, les bons plans

Cohérent dans sa stratégie de service, VINCI Park participe pleinement à l'écosystème de la ville où s'implantent ses parkings. Selon l'idée : « Je me gare, donc j'économise... et tout le monde y gagne », nous proposons à nos différents interlocuteurs de profiter d'opportunités exclusives offertes par les "bons plans shopping".

The screenshot displays the VINCI Park website interface. At the top, there is a header with the VINCI PARK logo and the tagline "leader du stationnement". Below the header, a search bar shows "SAISISSEZ VOTRE VILLE : RAMBOUILLET - 78120" and "à 9 Km autour". A navigation bar includes tabs for "A PROXIMITÉ", "LES MIEUX NOTÉS", "DERNIÈRES MINUTES", and "LES + TÉLÉCHARGÉS". The main content area features a grid of promotional offers for various businesses:

- BEAUTY SUCCESS**: 5 stars, "Bénéficiez d'une remise de 20% sur toute la parfumerie", 22-24 rue du Général De Gaulle 78120 Rambouillet. Category: BEAUTE.
- POINT SOLEIL**: 4 stars, "50% de réduction sur toutes les séances", 107, rue du Général de Gaulle 78120 Rambouillet. Category: BEAUTE.
- WONDERBOX**: 5 stars, "Offre d'un code cadeau unique de 10€ pour tout achat d'un coffret ou d'une activité". Category: CADEAUX.
- JARDITOP**: 5 stars, "5% de réduction sur tout le site jarditop.fr". Category: DECO.
- RENTN' DROP**: 4 stars, "15% de réduction sur le site internet". Category: (unspecified).
- KARIMA**: 5 stars, "15% de réduction sur l'ensemble des produits, sur le site: www.karima-cosmetique.fr". Category: (unspecified).

Cela consiste à offrir à nos clients des réductions dans les commerces locaux et aux commerçants, une grande visibilité sur notre site Web et l'application smartphone.

- Des coupons par milliers à imprimer depuis le site web ou à télécharger sur mobile depuis les applications VINCI Park! **Les clients finaux** disposent en effet de l'offre "couponing" la plus exhaustive de France grâce aux nombreux partenariats noués par VINCI Park avec les commerces de proximité.
- **Une bonne affaire pour les commerçants** dont la visibilité s'accroît, la base de données clients s'enrichit et le chiffre d'affaires augmente !
- **Directeurs de centres commerciaux et associations de commerçants** : une formidable occasion de recruter de nouvelles enseignes et de communiquer ! Proposé en marque blanche, le couponing "bons plans" accroît la fréquentation et la notoriété du lieu, génère du revenu supplémentaire ainsi qu'une base de données qualifiée. Le référent est libre de gérer l'entrée des commerçants dans le programme de VINCI Park.
- VINCI Park dynamise la vie économique locale ! Via cette plateforme technologique puissante, les **élus** de la ville de Saint-Germain-en-Laye et pourvoient le tissu économique local d'un service à forte valeur ajoutée. Ses bénéfices, quotidiens, se mesurent en temps réel par l'ensemble des acteurs qui constituent la chaîne de valeurs : consommateurs, commerçants, directeurs de centres commerciaux, associations de commerçants.

### **Les opérations de Street-Marketing**

L'enjeu du Street-marketing est de toucher l'individu directement dans son environnement et son quotidien afin de promouvoir rapidement un service ou une offre spéciale. Il commence par une bonne qualité d'accueil, gage de fidélisation, se poursuit par une démarche participative avec l'ensemble des équipes du parking et se traduit par des actions simples et concrètes (tracting, etc.).

Le rythme des campagnes s'inscrit dans le tempo de mise en œuvre de nouveaux services et nouveaux abonnements ; et en fonction des différents événements qui rythment une année (rentrée scolaire, soldes, vacances scolaires etc...).

### **Le Chèque parking :**

L'activité commerciale des centres villes est très liée au stationnement. Les commerçants, à titre individuel ou par le biais de leurs associations, peuvent acquérir et ensuite distribuer à leurs clients des chèques parking pour les fidéliser et concurrencer les grandes surfaces de périphérie qui disposent de stationnement gratuit. A cet effet, une tarification avec des remises quantitatives sera mise en place, avec l'accord de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Nous nous engageons par ailleurs à présenter ce produit auprès des commerçants et associations et à en assurer la promotion par la mise en œuvre de mailings, la réalisation de flyers et par un affichage dans les parcs et chez les commerçants partenaires. Nous travaillons actuellement sur la possibilité de dématérialiser le chèque parking.

## **1.4. VINCI PARK, LE STATIONNEMENT SERVICE COMPRIS**

Chez VINCI Park, les parkings sont considérés comme un **espace de transition entre 2 modes de déplacement** : la voiture et la marche à pied. C'est pourquoi VINCI Park a développé

une plate-forme de services gratuits de nature à faciliter la vie du piéton et rendre plus agréable la perception du parking.



### **Le stationnement offert le jour de l'anniversaire**

Sur simple présentation du ticket de stationnement (ou de la carte d'abonné) et d'une pièce d'identité, le personnel d'accueil offre le stationnement au client dont c'est l'anniversaire.

### **Le kit de dépannage**

En cas de panne de son véhicule (batterie à plat, pneu crevé ...), tout client peut bénéficier de l'assistance du personnel d'exploitation du parking (prêt de booster de démarrage, de bombe anti-crevaison, appel d'un dépanneur ...).

### **Eau de VINCI**

Eau de VINCI est le premier parfum créé pour doter les parkings d'une identité olfactive spécifique, porteuse d'un riche imaginaire de nature et de liberté.

### **La mise en place d'une station de gonflage**

Un bon gonflage des pneumatiques est un atout important pour la sécurité des véhicules et l'optimisation de leur consommation de carburant. C'est pourquoi VINCI Park installera une station gonflage en libre service et gratuite sur le parc Pologne.

### **Le kiosque de presse gratuite :**

Un présentoir de presse aux couleurs de VINCI Park sera mis à disposition des clients des parkings, lesquels pourront bénéficier gratuitement, grâce à différents partenariats mis en place par notre société, de plusieurs titres de presse gratuits et/ou payants (presse généraliste, économique, sportive, loisirs ...).





EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAINS

POLOGNE ET POMPIDOU

Annexe n°12 – Convention de jalonnement dynamique

(A annexer ultérieurement)